

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

**Séance publique du
vendredi 16 décembre 2011**

- - -

PROCES-VERBAL

- - -

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du 16 décembre 2011

Procès-verbal

Convoqué le 09 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil Municipal, le vendredi 16 décembre 2011 à 16 heures.

Présents : Brahim ABOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOU, Christophe MORALES, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS.

Absents : Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Stéphane MELLA, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Martine PETITOUT.

Informations :

Hélène MANDROUX : « Mes chers collègues, nous sommes tous conscients qu'aujourd'hui se déroule un conseil municipal différent des précédents. D'une part, c'est le dernier de l'année, et d'autre part c'est le premier conseil municipal qui se tient dans la mairie que nous avons inaugurée le 12 novembre. Pour la majeure partie d'entre vous, c'est peut-être la première fois que vous siégez dans une véritable salle de conseil municipal puisque, depuis 2008, dans l'ancienne mairie, nous n'avions pas de salle de conseil municipal et nous étions tenus de transformer la salle des rencontres en salle de conseil. Je suis persuadée que l'année 2011 restera dans l'Histoire de la ville puisque nous avons inauguré une nouvelle mairie, dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Nous avons dit qu'elle était « la mairie du 21^{ème} siècle ». Pour ceux qui m'accompagnaient ce matin, nous avons aussi posé un autre temps fort puisque « la gare du 21^{ème} siècle » a été également inaugurée. Ce matin, nous étions tous présents : l'État, la Région, le Département, l'Agglomération, la Ville ainsi que Gare & Connexions et RFF. Tous présents pour que Montpellier ait enfin une gare digne de la huitième ville de France.

De nombreuses choses se sont déroulées cette année. Je voudrais plus particulièrement parler des prix que la Ville a reçus. Nous avons reçu des prix tout au long de l'année, issus d'horizons très différents. Ces prix

démontrent la qualité de Montpellier, au travers des services, de la volonté des élus et de tous les acteurs. Vous allez juger de la diversité de ces prix.

Le premier prix est lié à la qualité du service public : c'est un prix, remis le 19 janvier, qui concerne la qualification AFNOR Qualiville. Cette certification est un engagement sur la qualité du service public à travers une charte. C'est une culture partagée de l'accueil public. C'est une démarche de modernisation qui vise à valoriser l'administration municipale et replacer l'utilisateur au sein du service public. Cette certification est une véritable reconnaissance ainsi qu'une valorisation du travail quotidien des agents. C'est aussi une valorisation du service et de la qualité du service rendu aux usagers. Cette certification est valable un an et c'est une véritable reconnaissance du service public de la Ville de Montpellier. C'est important de le rappeler. J'en profite pour saluer Serge FLEURENCE – adjoint délégué au personnel – et lui dire que nous sommes très contents de le retrouver après une période d'absence, à nos côtés et en pleine forme.

Le deuxième et le troisième prix que la Ville a reçus concernent des domaines totalement différents. Ces prix reconnaissent Montpellier comme une ville pionnière dans la lutte contre les discriminations. Il s'agit du Prix Pierre GUENIN, que nous avons reçu le 16 mai, et le prix Idaho que nous avons reçu le 17 mai. Nous pouvons tous être fiers de ces deux prix. Rappelez-vous que j'ai marié symboliquement en février deux hommes. C'était une forte volonté de notre part. J'ai reçu ces deux prix lors de la journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie. J'ai reçu le prix Pierre GUENIN au sein de la Mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris. Le prix Idaho m'a été remis par Gilles DEMAILLY, maire socialiste d'Amiens, qui avait été lauréat en 2009. Le prix Pierre GUENIN récompense une personne ou un groupe ayant particulièrement lutté contre l'homophobie et pour l'avancée des droits au cours de l'année passée. Le prix Idaho a été fondé par un français, Louis-George TIN. La journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie est célébrée dans plus de 70 pays. Ce prix a été lancé lors d'une campagne – et c'est très important – pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité. Il est soutenu par plusieurs prix Nobel. Une action a été menée auprès des Nations Unies le 18 décembre 2008, portée avec Rama YADE à New-York. C'est une première historique. La reconnaissance des actions de Montpellier pour lutter contre les discriminations est essentielle et fait avancer notre société. L'administration a décidé par exemple de changer les fiches d'inscription dans les écoles. C'est aussi une manière d'avancer. J'espère enfin – à quelques mois d'une élection essentielle pour nous – que la France rejoindra plusieurs pays d'Europe qui reconnaissent les mêmes droits et qui luttent contre les discriminations. Ces trois prix sont très différents. Je tenais à les rappeler car je pense que certains d'entre vous les avaient oubliés.

Le quatrième et le cinquième prix concernent la biodiversité. Nous avons reçu le 19 octobre le prix de Capitale Française de la Biodiversité et le 24 novembre le prix de Capitale européenne de la Biodiversité. Le thème de cette année était « Biodiversité et planification urbaine ». La politique que nous menons a été mise à l'honneur. Cette politique encense le fait de protéger et maintenir le patrimoine naturel ainsi que le bâti. Sachez que le jury de ce Comité – je tiens à le préciser pour que soit comprise l'importance de ces Prix – est composé de chercheurs, de naturalistes, d'urbanistes, de spécialistes, de praticiens de la nature. C'est un comité scientifique très solide sur le plan national qui a reconnu Montpellier comme Capitale française de la biodiversité. Ce prix est placé sous le Haut patronage du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports, du Logement ainsi que sous l'égide de l'association des Maires de France, et de nombreuses ligues – l'OFN, la ligue des Oiseaux, l'Union Nationale de l'Apiculture, le Fonds Mondial pour la Nature etc. Il faut savoir que d'autres pays européens mènent la même démarche : l'Allemagne, l'Espagne, la Slovaquie et la Hongrie. Ces actions visent à intégrer la nature au tissu urbain avec préservation de la faune et de la flore. Vous voyez sur le diaporama les villes européennes qui ont été nommées cette année dans les pays concernés. Je vous rappelle que nous nous sommes dotés d'un plan pluriannuel d'action 2010-2014 pour continuer à préserver cette biodiversité. Je remercie les élus et les services qui œuvrent dans ce domaine, plus que jamais à l'ordre du jour dans l'actualité mondiale, et indispensable. Au mois de janvier, un colloque euro-méditerranéen sera organisé, à la demande de l'ONU – dont le siège est à Montréal – avec toutes les villes de Méditerranée qui luttent pour la biodiversité.

Le sixième prix est lié à la politique menée depuis déjà un certain temps sur le développement du numérique à Montpellier. Il s'agit du prix de la Croissance Verte Numérique. Ce prix nous a été remis à Paris en présence de Claudie HAIGNERÉ, présidente d'Universcience. Il s'agit de récompenser l'innovation, la créativité et le développement des technologies numériques au service du développement durable. Nous avons reçu le prix de l'organisation numérique et développement durable pour la réalisation de « Montpellier, Territoire numérique ». Vous connaissez notre volonté d'avoir une ville intégralement câblée en fibre optique. La Plateforme Open Data

– dont s'occupe Michel ASLANIAN – et la réalisation de « Montpellier, Territoire numérique » ont été remarquées. L'ouverture des données publiques augmente la transparence de l'action publique. Ce point est très demandé et cet outil permettra justement cette transparence. Cela permettra également de favoriser les services innovants. Nous réfléchissons également à une plateforme de participation de l'espace urbain. Tout ceci va dans le sens d'une meilleure ouverture. Nous réfléchissons également au fait de filmer les séances municipales à travers cet outil.

Le septième et le huitième prix nous ont été remis le 30 novembre dernier. Vous vous souvenez du Prix Ecocité reçu par l'agglomération et qui concernait plusieurs communes : Castelnau, Montpellier, Lattes, Pérols. La partie de l'avenue Raymond Dugrand de Montpellier était concernée. Nous avons donc reçu deux prix Ecoquartier : pour les quartiers Marianne et les Grisettes. Le prix concernant le parc Marianne a été donné dans la catégorie Approche Écologie Globale et le prix pour les Grisettes a été remis dans la catégorie Nature en Ville. Cette cérémonie s'est déroulée à l'invitation de Madame KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'écologie, et de Monsieur APPARU, secrétaire d'État au logement. 400 dossiers ont été déposés lorsque le ministère a lancé ce projet. Seuls 24 prix étaient prévus et finalement, seules 23 villes ont été honorées. Montpellier a été la seule ville à recevoir deux prix ce jour-là. Nous pouvons en être fiers. La partie du parc concernée est celle de George Charpatte et pour les Grisettes, c'est toute la partie du Mas Nouguier. Ceci s'est fait en présence de Monsieur Thierry LAGET, Président de la SERM, et ce sont Michael DELAFOSSE et Frédéric TSITSONIS qui ont reçu les deux prix.

J'espère que vous rendez compte de la somme des prix reçus en 2011 ! Je ne sais pas si nous pourrions faire de même en 2012. Le neuvième prix relève du premier trophée national des espaces verts. Nous avons reçu ce prix le 8 décembre à Lyon. C'est Philippe THINES qui l'a reçu. C'est un prix qui reconnaît la qualité et les initiatives qui ont été prises par les services des espaces verts de la Ville. C'est un prix qui distingue les meilleures actions entreprises pour le développement et la gestion des espaces verts dans une démarche de développement durable et de respect de la biodiversité.

Nous avons quasiment reçu un prix tous les mois ! Cela traduit le travail de fond des élus ainsi que notre volonté farouche. Je remercie Monsieur le Directeur général des services : cela traduit aussi la volonté des agents de cette ville. Quand nous avons décidé la construction de la nouvelle mairie, nous savions que cela améliorerait la qualité de vie des agents. Je pense que c'est une reconnaissance du travail réalisé par nos agents. Cette volonté farouche des élus et des services représente une reconnaissance dont je suis personnellement très satisfaite. Soyons donc fiers de cette reconnaissance et du fait que la ville continue à avancer. Cette reconnaissance s'est jouée dans des domaines très différents. J'ai d'ailleurs une annonce très importante à vous faire. Le jour où nous avons inauguré la nouvelle mairie, deux villes jumelles étaient présentes : Chengdu et Heidelberg. Ces deux villes étaient présentes car nous avons fêté les cinquante ans du jumelage avec Heidelberg et les trente ans du jumelage avec Chengdu. Je voudrais vous annoncer une nouvelle qui a une haute signification, quand on est amoureux de la Méditerranée à laquelle nous appartenons. Récemment, je me suis déplacée – mes déplacements prêtent à de nombreux commentaires, dernièrement j'ai appris que je m'étais déplacée avec une dizaine d'entre vous... je ne sais pas où vous étiez ! Je me suis déplacée une seule journée avec un élu – mais cela fait partie des commentaires et des petites histoires inutiles... – en Israël car une journée était organisée pour toutes les villes françaises jumelée avec des villes israéliennes. Je me suis déplacée avec Perla DANAN et Fanny DOMBRE-COSTE, et j'ai rencontré le maire de Bethléem, ville située en Cisjordanie. Le Maire de Bethléem est médecin oto-rhino, et nous avons rapidement conversé ensemble. Aujourd'hui, je voulais vous faire part du courrier que j'ai reçu. Au départ, je l'ai rencontré au sujet de rapports d'amitié pour nos deux villes. Le Maire de Bethléem m'a proposé un jumelage, à la condition d'avoir l'accord complet de son conseil municipal. J'ai accepté sa proposition. Dans le courrier que j'ai reçu, Monsieur le Maire de Bethléem me remercie pour ma venue et me dit combien son plaisir a été grand d'avoir des amis comme nous dans sa mairie. Il m'annonce que le Conseil municipal, dans sa session 366, a approuvé le jumelage avec Montpellier, et espère que la prochaine session sera bénie pour tous. J'ai souhaité faire cette démarche pour une raison que vous connaissez. Ce que je retrouve à travers cette réponse enthousiaste de Bethléem, c'est une part de notre Histoire puisque la plus vieille faculté de médecine de Montpellier a été créée à la suite d'une rencontre entre médecins juifs et arabes. Ce n'est qu'un petit geste mais si je pouvais avoir à mes côtés un jour le maire de Bethléem et le maire de Tibériade, la ville de Montpellier pourrait être fière. Cette année, dans un contexte socialement et économiquement difficile, les efforts de la Ville ont été reconnus. Je me tourne également vers l'Adjoint au sport car je n'oublie pas les résultats magnifiques de toutes les équipes sportives de Montpellier en 2011. Cette

année a été très forte et je me félicite de cette rencontre symbolique avec le Maire de Bethléem. Le jumelage vous sera présenté lors du prochain Conseil municipal. C'est un très beau cadeau de Noël.

Nous allons maintenant passer à 2012. Aujourd'hui, vous devez traiter 68 affaires dont un vœu. Avant de passer la parole à Max LEVITA pour la présentation du budget, j'ai une information à vous donner. Je vous informe que Monsieur Jacques TOUCHON et Madame Catherine LABROUSSE ont demandé leur rattachement au groupe Socialistes et apparentés. Je vous propose de leur souhaiter la bienvenue à tous les deux.

Mes chers collègues, nous allons attaquer le sujet le plus important de la soirée, à savoir le budget 2010-2012. Nous allons maintenant nous tourner vers le futur. Nous devons d'abord préciser les conditions dans lesquelles nous présentons ce budget. Ce sont des conditions très difficiles, comme vous le savez les uns et les autres. Cette année, comme les précédentes, l'État a décidé de geler la dotation jusqu'en 2014. Le contexte économique est très difficile. De surcroît, la dotation ne tient pas compte de la forte croissance démographique de notre ville. En tant que collectivité territoriale – et contrairement à l'Etat – nous nous devons de présenter un budget en équilibre. L'État peut se permettre de présenter un budget déficitaire et vous savez d'ailleurs que la dette de l'État ne fait que progresser et qu'elle a même augmenté de 500 milliards. Le gel des dotations représente un manque à gagner de 10 millions d'euros. D'autre part, l'INSEE programme des difficultés à venir, et je ne pense pas que le triple A soit le souci le plus grave. Les financements de la France seraient comparables à ceux de l'Italie, six mois auparavant. Cela signifie qu'il est de plus en plus difficile de se financer aujourd'hui. Avant, l'État se devait tout de même d'aider les villes en difficulté à travers la DSU. Aujourd'hui, le projet relèverait plus de la péréquation horizontale, car il serait demandé aux villes les plus riches d'aider les plus pauvres. Une fois encore, l'État se désengagerait vis à vis des collectivités territoriales. Dans un contexte difficile qui voit l'augmentation du chômage et deux semestres particulièrement difficiles à venir, les collectivités territoriales se doivent de maintenir un investissement correct, qui signifie que nous maintenons l'emploi et que nous luttons contre le chômage. Ce sont encore et toujours les collectivités territoriales qui sont en charge de 75% de l'investissement public. Pour 3 euros engagés par l'Etat par habitant, la ville en investit 340. Je tiens à le souligner. La croissance démographique de Montpellier est une richesse, mais cela induit de répondre à la demande des nouveaux venus en terme de structures publiques et de logements. Nous continuons nos priorités : le logement, le maintien de l'emploi, le social, la réussite éducative. Plus que jamais, nous suivons ces priorités. Nous avons décidé de maintenir un taux zéro, c'est à dire que nous n'augmentons pas les impôts. Nous maintenons notre investissement et le bouclier social. La ville de Montpellier engage un abattement maximum pour les familles les plus en difficulté. Nous avons un budget de 440 millions d'euros et l'investissement est de 86 millions d'euros. Il est en baisse par rapport à l'an passé mais je voudrais signaler que la moyenne de la ville de Montpellier est située entre 50 et 80 millions. Aujourd'hui, nous retrouvons notre moyenne. Nous espérons que cela permettra de maintenir l'emploi dans la région. Nous sommes dans une région où le PIB par habitant est le plus bas de France. Si Montpellier ne tire pas l'investissement et l'emploi vers le haut, je peux vous assurer que la région ira de mal en pis. Je laisse la parole à Max LEVITA, professeur d'économie, qui est malheureusement encore plus pessimiste que moi. »

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Pour : 57

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

J. Martin sort définitivement de la séance.

1 - Exercice 2012 - Budget Primitif 2012 de la Ville de Montpellier - Budget Principal et Budget Annexe

Max LEVITA :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre dernier, s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire. Conformément aux orientations définies, il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2012.

Le Budget Primitif 2012 de la Ville de Montpellier comprend le Budget Principal et le Budget Annexe pour l'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville.

1) Le Budget Principal

Le Budget Principal de la Ville de Montpellier se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 440 972 841,00 €, total qui se décompose de la façon suivante :

- Section d'investissement : 135 125 161,00 €.
- Section de fonctionnement : 305 847 680,00 €.

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 135 125 161,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2012	Recettes BP 2012
900 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	10 879 079,23	200 000,00
901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	1 024 190,00	-
902 - ENSEIGNEMENT FORMATION	18 832 910,00	-
903 - CULTURE	1 797 510,37	379 644,00
904 - SPORT ET JEUNESSE	5 947 052,00	200 000,00
905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	129 500,00	63 530,00
906 - FAMILLE	2 050 000,00	680 503,21
908 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	45 780 511,00	5 027 958,00
909 - ACTION ECONOMIQUE	256 000,00	-
911 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	48 321 408,40	68 600 428,00
912 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		17 750 000,00
913 - TAXES NON AFFECTEES		1 300 000,00
914 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	11 184 094,79
917 - OPERATIONS SOUS MANDATS	107 000,00	-
919 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 943 003,00
95 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		5 796 000,00
Total section d'investissement	135 125 161,00	135 125 161,00

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 305 847 680,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2012	Recettes BP 2012
920 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	57 090 624,00	5 279 572,00
921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	9 878 496,00	192 888,00
922 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	52 449 108,50	4 394 768,00

923 - CULTURE	9 269 888,53	237 989,00
924 - SPORT ET JEUNESSE	19 775 853,00	3 631 184,00
925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 101 960,00	247 000,00
926 - FAMILLE	25 457 985,00	3 205 007,00
928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	58 853 907,68	13 596 360,00
929 - ACTION ECONOMIQUE	6 807 601,50	3 690 939,00
931 - OPERATIONS FINANCIERES	9 673 000,00	12 000,00
932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		84 121 973,00
933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 226 200,00	187 238 000,00
934 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 184 094,79	-
936 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D ELUS	135 958,00	
939 - VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	23 943 003,00	
Total section de fonctionnement	305 847 680,00	305847 680,00

2) Le Budget Annexe

Le Budget Annexe du parking de l'Hôtel de Ville se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 440 000,00 €, total qui se décompose de la façon suivante :

- Section d'investissement : 0,00 €.
- Section d'exploitation : 440 000,00€.

Section d'exploitation

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 440 000,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	410 000,00	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00	-
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-	440 000,00
Total	440 000,00	440 000,00

Il est à noter, concernant le budget Annexe du Parking de l'Hôtel de Ville, que les produits relatifs au stationnement payant du parking permettent de financer la rémunération du prestataire avec qui la Ville a conclu un marché public d'exploitation, ainsi que la mise à disposition du personnel, sans recourir au versement d'une subvention d'équilibre.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2012 du Budget Principal et du Budget Annexe qui vous sont proposés au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Jacques DOMERGUE : « Avant d'attaquer le budget, je vais demander au Conseil municipal de faire une dépense supplémentaire. D'ailleurs, la dépense supplémentaire que je vais demander n'a rien à voir avec le type

de dépenses que vous nous avez fait voter – je vous rassure, nous avons voté contre – sur, par exemple, les plafonds d'une salle comme celle du Conseil municipal. Ma demande concerne la photographie du Président de la République. Vu l'ampleur de la salle, la photographie du Président de la République apparaît complètement disproportionnée par rapport à la symbolique que représente la fonction présidentielle. Il me paraît indispensable que la municipalité de Montpellier fasse une dépense supplémentaire pour que l'on voie, accrochée au mur du Conseil municipal, la photographie du Président de la République. »

Hélène MANDROUX : « C'est exactement la même que dans l'ancienne Mairie. C'est la photographie officielle.

Jacques DOMERGUE : « Oui, mais elle existe dans des tailles différentes. »

Hélène MANDROUX: « Non, mais de toutes façons cela ne durera encore que six mois. »

Jacques DOMERGUE : « Cela, c'est vous qui le dites ! Vous porterez la guigne à votre candidat en continuant à dire cela. Faites en sorte que, par rapport à la taille de la salle, la photographie du Président soit digne de la ville de Montpellier. Cela fait partie des symboles nécessaires de la République dans une municipalité. Concernant le budget, et surtout l'analyse qu'en a faite Monsieur LEVITA – au départ, parce qu'ensuite il a fait de la politique générale – qui est aussi spécialiste que moi des problèmes budgétaires, même s'il était professeur d'anatomie – excusez moi, d'économie – je voudrais dire que nous avons eu, pas plus tard qu'il y a 48 heures, une démonstration à l'Assemblée nationale de ce que pouvait être une opposition systématique négative et peu constructive de la position du Sénat. Je dois dire qu'heureusement que l'Assemblée nationale a, dans ce genre de décision, le dernier mot, parce que même nos collègues socialistes avaient du mal à défendre les positions du Sénat qui, par un tour de passe-passe, sont passées d'un budget dont le déficit annoncé était d'environ 80 milliards d'euros pour l'année qui vient à un excédent budgétaire d'environ 25 milliards d'euros. On était dans une situation si ubuesque que même les socialistes avaient du mal à croire et à défendre cette position. Je crois que, en la matière – et d'ailleurs vous l'appliquez dans la présentation budgétaire que vous faites en réduisant l'investissement – il y a des situations où la polémique devient complètement stérile et vaine. Aujourd'hui, la France, comme de nombreux pays d'Europe, est dans une situation extrêmement difficile sur le plan budgétaire. Le triple A, comme vous l'avez dit, est en passe d'être perdu, ce qui signifie que nos prêts financiers vont sûrement augmenter. Cela veut dire également que les efforts que fait l'État ne doivent pas exclusivement être liés à l'État. Nous voyons bien d'ailleurs que, dans les dotations accordées aux collectivités locales, certaines viennent de l'État et sont nécessaires au fonctionnement des collectivités locales. Quand j'entends dire qu'il n'est pas normal que les restrictions imposées par le gouvernement se traduisent par des restrictions au niveau des dotations aux collectivités locales, je dis « si » ! Il n'y a aucune raison que seul l'État fasse des efforts et que nous voyions au niveau des collectivités locales ce que je vois ici – et que j'ai vu au Conseil régional –, à savoir un nombre d'embauches excessif, des investissements réalisés dans des domaines où les responsabilités n'appartiennent pas spécifiquement à la collectivité, des budgets qui sont doublés alors que les responsabilités ne le sont pas en proportion. Il me paraît indispensable – et cela dépasse les clivages de gauche et de droite – que la raison revienne et que la présentation de l'exercice budgétaire en tienne compte pour faire preuve d'objectivité. Je peux dire à Monsieur LEVITA que la qualité du document transmis est bonne, mais que celui-ci est toujours transmis trop tard. Je l'ai eu il y a quelques minutes. Il serait bon d'avoir une présentation un peu plus tôt pour que nous puissions nous y pencher. Peut-être est-ce à cause des Commissions ? Il n'empêche qu'il nous faudrait du temps pour l'étudier.

Pour revenir aux problèmes plus généraux – vous avez repris, Monsieur LEVITA, la vieille rengaine consistant à dire que tout est de la faute de l'État –, il y a un élément qui m'a surpris – et je n'ai pas entendu dans votre bouche que vous le releviez –, c'est qu'il semblerait que, dans le calcul des dotations, la population de Montpellier ait diminué. Ce n'est pas la tendance relevée jusqu'à présent puisque la population de Montpellier – je vous rappelle, chers collègues, qu'aujourd'hui, le recensement est permanent et se base sur des projections mises à jour en permanence – était estimée au 1^{er} janvier 2008 à 256 344 habitants, alors que sur le Budget prévisionnel 2011, c'est à dire l'an passé, la population apparaît comme étant d'environ 257 000 habitants, ce qui veut dire que la ville de Montpellier aurait perdu 748 habitants. Je suis surpris parce que – vous avez beau dire que l'État ne donne pas suffisamment – à partir du moment où la population a baissé – et ce n'est pas du tout le discours de Madame le Maire –, il est normal que la dotation baisse.

Ce que je constate également, c'est que l'État n'est pas si peu généreux et si ingrat que vous le dites, puisque la dotation qui était de 199 euros par habitant est passée à 250 euros. Cela veut dire que l'État respecte ses

engagements, ce qui se traduit à Montpellier par un maintien des dotations financières qui nous permettent de fonctionner. Concernant les impôts, vous nous dites chaque fois que vous n'augmentez pas la fiscalité, mais le Montpelliérain que je suis constate chaque année que, pour des raisons mécaniques, la fiscalité augmente. Le produit fiscal était l'an passé de 164,8 millions d'euros et il est passé à 172 millions d'euros – les Montpelliérains sentent l'augmentation des bases.

Si je peux féliciter Madame le Maire pour toutes les médailles et différentes reconnaissances qui ont été attribuées à la ville de Montpellier – sept ou huit –, j'ai lu dans la presse que la ville était distinguée pour un grand nombre de prix qui récompensent des actions qui lui sont chères – la biodiversité qu'elle a défendue de par le monde, parfois pour des œuvres relativement limitées – et notamment pour la féliciter pour tous ces prix, il y a un point qui n'a pas été soulevé : nous avons la médaille d'or en matière de fiscalité. Vous avez du mal à la défendre, car à aucun moment n'apparaît dans la présentation budgétaire le taux de la taxe foncière qui fait de Montpellier la ville la plus fiscalisée de France. Vous me direz que, au regard de la taxe d'habitation, il y a le bouclier social qui permet de prendre en charge 15 millions d'euros. Ces quinze millions sont en partie compensés par l'État ou alors je me trompe, Monsieur LEVITA – ce qui veut dire que ce bouclier social que la Ville de Montpellier attribue est en fait une dotation d'État compensatrice qui fait que c'est l'État indirectement qui vous aide sur ce côté social – et cela, malheureusement, on ne le voit pas dans la présentation. Ce que nous constatons – c'est dommage que nous n'ayons pas les transparents – c'est que la dette est en train d'exploser. Non pas que nous soyons au niveau des autres villes de France – notre dette est à la moitié des autres villes – mais quand nous voyons la pente – je vais reprendre un exemple que Madame le Maire comprendra facilement – c'est comme le problème de la cancérologie : quand il y a un marqueur tumoral qui est bas, si un jour il monte et descend, ce n'est pas bien grave, mais ce qui est grave, c'est quand il monte, et surtout sa pente de progression. Si nous avons une maladie grave avec un marqueur, nous saurions que l'échéance est à court terme. Cela pourrait être en 2014, comme le dit la presse. Vous voyez que cet endettement devient une préoccupation pour une ville dont vous avez hérité en 2004 avec un endettement proche de zéro. Les Montpelliérains ont de quoi s'inquiéter.

En ce qui concerne les dépenses, vous faites preuve de réalisme dans la mesure où vous maintenez un niveau de prestations de qualité pour les Montpelliérains. Je remarque simplement que, pour le Sport et la Jeunesse, la dotation est en diminution de pratiquement 8%. Pour l'activité économique, la dotation est en baisse de plus de 1%. Vous direz – quand cela vous arrange – que ce n'est pas de votre compétence, que cela relève de l'Agglomération. C'est vrai, mais des efforts doivent tout de même être faits, d'autant que vous défendez toujours le fait que vous êtes – en tant que donneurs d'ordre – ceux qui contribuent à l'emploi de la ville – et vous étiez fiers du niveau d'emploi dans la ville et du niveau d'investissement de la ville de Montpellier. Je peux avancer aujourd'hui l'argument inverse : doit-on concevoir aujourd'hui qu'à partir du moment où l'investissement soit à la baisse – et c'est normal, on ne peut pas critiquer cela, mais je vous ai critiqués par le passé sur la qualité de l'investissement que vous faisiez et dont nous bénéficions aujourd'hui – ce que l'on voit en fait, c'est que l'investissement baissant, vous vous comportez comme une entreprise – cela ne plaira pas à certains de nos collègues – qui investit moins et qui, inévitablement, obtient une moins-value pour la qualité de l'emploi. Nous pouvons vous rétorquer cela, puisque vous avez toujours été les premiers à dire que vous êtes les donneurs d'ordre. D'ailleurs en France, tous les Maires ont le même discours et disent que 70% de l'investissement public sont réalisés à partir des collectivités locales.

Voilà les remarques que je peux faire sur le budget. Ce qui m'inquiète personnellement, c'est la dette, qui pèse aujourd'hui et qui va peser de plus en plus. Il va falloir se préparer à des années extrêmement difficiles. Quel que soit le résultat des élections à venir, présidentielles et législatives, qui que soit le prochain Président en France, que ce soit le même ou un autre gouvernement, les impératifs seront les mêmes. Ne croyez pas aujourd'hui qu'une collectivité puisse avoir une politique différente de celle des pouvoirs centraux. Ce n'est pas possible. Cela s'est produit par le passé – puisque la majorité des collectivités locales sont à gauche – et vous avez exercé une espèce de contre-pouvoir, et aujourd'hui nous voyons ce que cela donne au niveau du Sénat – qui est l'expression même d'une collectivité locale. D'ailleurs, vous en avez bénéficié : l'élection historique du Sénat à gauche a été la traduction du fait que les collectivités locales sont passées à gauche. Aujourd'hui, sachez qu'il faut que vous preniez conscience que l'attitude d'une collectivité locale doit être la même que celle de l'État. Je suis convaincu que seule cette prise de conscience permettra de passer le cap qui s'annonce difficile. Les années difficiles vont durer un certain temps, il faut s'y préparer. »

Francis VIGUIE : « Bonsoir. Je commencerai par la question de la crise – sujet qui n'est pas très original – car c'est la question majeure, dans le sens où il serait absurde de considérer que les populations locales passeraient à travers les gouttes et qu'il n'y aurait aucune conséquence. Nous sommes dans une situation – de manière

globale, partout en Europe – qui voit des politiques d'austérité s'appliquer à un niveau qu'aucun d'entre nous ici présent dans cette salle, quelle que soit la génération à laquelle il appartient, n'a connu. Nous devons nous attendre à des politiques d'austérité de grande ampleur. Les gesticulations du gouvernement sur des argumentations variables, changeantes selon les moments – je n'ai pas le temps de développer, mais y compris sur les questions européennes et les sommets – et notamment sur le triple A –, qui a pensé que cela pouvait être important un jour ? Je ne suis pas un « fana » des agences de notation, mais tout le monde sait bien que la perte du triple A aura des conséquences pratiques, car le fait d'emprunter de l'argent reviendra bien plus cher et il faudra bien payer cette addition. Dans ce cas-là, ce sont toujours les mêmes, à savoir les populations les plus démunies. Considérez que nous entrons en récession et que nous sommes au cœur de la tempête. C'est une indication forte et aujourd'hui, la reconnaissance de la récession et la perte probable du triple A ont pour conséquence un énième plan d'austérité de secours de la part du gouvernement – même s'il s'en défend pendant encore quelques jours. C'est le premier problème. Je me félicite que Montpellier n'ait pas contracté d'emprunts toxiques, mais ce n'est pas le cas de l'Agglomération de Montpellier. Vu l'imbrication que nous pouvons avoir au quotidien des Montpelliérains, je vous renvoie vers les publications de la presse nationale et régionale concernant les villes qui détenaient une part importante d'emprunts toxiques et vous avez pu voir que l'Agglomération en englobe certaines. C'est un problème qu'il faudra résoudre.

La question de la dette est un enjeu majeur – non pas comme le banalise Monsieur DOMERGUE, qui pense que la politique d'austérité doit être appliquée quel que soit le gouvernement – et nécessite une rupture dans la politique menée. Nous sommes au cœur d'une crise majeure du capitalisme. Cette dette est le fruit de choix politiques, et les populations n'en sont pas responsables. J'invite les uns et les autres à participer à la campagne sur l'audit citoyen et le moratoire de cette dette. Cela permet de mesurer dans la ville de Montpellier l'effet de cette politique d'austérité, les changements de climat social dans le pays. Toute politique d'austérité provoque des résistances. Il est question d'emprunts toxiques ; j'ai vu que la Ville d'Asnières, Ville PS – et je m'en félicite – a porté plainte contre DEXIA et mené une bataille politique.

Sur l'ensemble de ces questions – la dotation de l'État, la dette – il faut une mobilisation générale, continuer les rapports de force, et tout faire pour que les populations n'en fassent pas les frais. Ce contexte est majeur aujourd'hui et définit les questions d'urgence sociale. Comme Madame le Maire l'a dit, notre Région a le PIB le plus faible avec des taux de chômage extrêmement importants. Le pouvoir d'achat est déjà dans une situation difficile ; je vous renvoie aux chiffres parus : nous sommes dans une situation où, même dans le secteur de la fonction publique hospitalière, les premiers salaires sont au niveau du SMIC. Nous sommes très concernés par ces points dans notre Région.

Enfin, la question des emprunts toxiques n'est pas une petite affaire. La Commission d'enquête a indiqué le chiffre de 15 milliards qui représentent un risque. Je serais surpris qu'aucune des villes de l'Agglomération ne soit concernée par ces chiffres et que cela n'ait aucune conséquence sur la politique globale de l'Agglomération. Sur les questions d'urgence sociale, dans ce contexte – les licenciements, les questions de chômage et de précarité dominant, les salaires sont bloqués – et dans une situation avec le RSA où les pauvres – 8 millions dans notre pays – sont accusés d'être tombés dans l'assistanat et d'être des fraudeurs – alors que 75 milliards ont été donnés en cadeau aux plus riches, et que la fraude fiscale est de 40 milliards, il suffit de prendre les chiffres des organisations syndicales des finances –, il me semble qu'accuser les plus pauvres d'être des fraudeurs est assez gonflé. Plus que jamais, il nous paraît – c'est l'un des accords, et je le redirai encore, c'est la méthode d'élaboration budgétaire – que, dans une situation de ce type, parler du bouclier social, cela veut dire définir avec les populations ce qu'elles attendent et quels sont leurs choix. On ne peut pas se contenter de faire un budget, décidé par 61 personnes et qui ne soit pas débattu publiquement. Un budget concentre des critiques émises au cours de l'année.

Pour cette année, il y a trois mauvaises nouvelles pour le service public. La première concerne les transports publics. Nous sommes en désaccord, car je suis pour la gratuité. Nous sommes en désaccord également sur le fait qu'il y ait des augmentations systématiques annuelles en été qui ont pour résultat une augmentation globale de 40% en cinq ans. Le deuxième problème concerne la crèche Joséphine BAKER, qui va passer en délégation de service public et, dixit Monsieur LEVITA, ce sera également le cas des prochaines. C'est donc une logique de privatisation. Le troisième point concerne la fin de la gratuité d'un service public, celui de la garderie scolaire. La première heure matinale a été supprimée en 2009. Aujourd'hui, c'est le cas de la première heure du soir. Je me réjouis de la réaction significative de la FCPE et de nombreuses écoles puisque plus de 1 200 personnes ont signé la pétition. Je sais qu'une rencontre a été organisée avec Monsieur GELY. C'est un signe fort sur la perte de la gratuité. Les sommes sont pour le moment faibles, mais cela représente un problème majeur pour une partie des foyers de Montpellier. Je pense qu'il y a d'autres points sur lesquels nous sommes en désaccord, comme la multiplication des délégations de service sur les parkings – cet argent doit être maîtrisé

par la Ville et doit servir à des priorités sociales. Je ne reviens pas sur les *low-cost* ou sur les financements privés, car nous aurons l'occasion d'y revenir. Je regrette que, malgré la décision et le rapport de la Cour des comptes expliquant que la vidéosurveillance – je n'utilise pas le terme vidéoprotection – ne servait à rien, nous continuions à engager 700 000 euros pour mettre en place de la vidéosurveillance. La question du logement est une priorité majeure et il faut faire des choix en termes de réhabilitation et de réaménagement concertés avec les habitants des quartiers – en particulier, pour les quartiers populaires – et définir avec eux des moyens financiers. Il faut également reprendre les discussions concernant des projets imbriqués dans la Région et la Ville. Je pense que la question du port est une caricature, et financer 35 millions semble une absurdité, un gâchis d'argent. Je ne me retrouve pas dans ce budget. »

Marc DUFOUR : « J'aurai quelques commentaires à faire sur ce budget. Je voudrais saluer le travail réalisé par Monsieur LEVITA. C'était un exercice délicat dans le contexte de crise que nous traversons. Il est nécessaire d'élaborer un budget responsable et de maîtriser les dépenses. C'est ce qui ressort de ce budget et nous nous en félicitons. Je tiens également à souligner l'intérêt que nous avons porté sur l'effort du budget concernant l'éducation. Les budgets sont conservés et renforcés. C'est la base de l'avenir, et un gage de respect de la laïcité. Cela permet d'aller dans le sens du « vivre ensemble ». Par ailleurs, l'investissement soutenu dans le budget – 86 millions d'euros – est très important pour les PME du tissu local. Nous devons être très vigilants envers ces dernières dans le contexte de crise que nous connaissons. Il serait souhaitable que tous les appels d'offres de la Ville puissent, dans le respect des lois et des règlements en vigueur, privilégier nos entreprises et nos emplois locaux. Je rappelle également l'importance qu'il faudra porter en 2012 aux emplois d'insertion dans les commandes publiques, et bien sûr, je tiens à féliciter toute l'équipe qui a travaillé sur ce budget pour être arrivée à préserver ces grands axes avec une fiscalité qui reste inchangée, avec un taux d'augmentation nul. Ce budget répond donc aux orientations de notre groupe centriste et, Madame le Maire, nous le voterons avec enthousiasme. »

Michel PASSET : « Madame le Maire, je partage la réflexion de Max LEVITA sur la gravité de la situation. Je la partage d'autant plus que notre Région a la médaille d'or du taux de chômage et des revenus le plus bas. Je n'en dirai pas plus sur la situation nationale. Je partage la réflexion de Monsieur DOMERGUE. Je crois que les sujets sont trop graves pour polémiquer. Je ne le ferai donc pas au cours de mon intervention. Je ferai deux remarques concernant votre position politique, pour vous amener à réfléchir. Le premier point concerne le fait que, d'après vous, les collectivités ne peuvent plus mener des politiques différentes du pouvoir central. Je crois que vous vous trompez. Vous voulez globaliser une politique centrale, qui est, selon moi, mauvaise. Vous souhaitez globaliser l'ensemble de ces critères au sein des collectivités territoriales. C'est d'ailleurs ce que fait le gouvernement en essayant de réduire le pouvoir d'action et d'intervention des collectivités territoriales. C'est une erreur fondamentale. Je considère que les agences de notation devraient être fermées, car c'est aux politiques de déterminer l'économie. Je n'apprécie pas que vous fassiez preuve d'arrogance dans la situation que nous traversons. Prenez vos responsabilités. Vous méprisez les gens de Montpellier.

La deuxième remarque concerne le fait que vous introduisiez des critères de gestion au sein des collectivités territoriales qui sont des missions de service public. Vos critères au niveau national ou européen sont actuellement particulièrement défailants. Je suis d'accord pour attaquer la banque Dexia mais qui a imposé aux collectivités territoriales de souscrire auprès de la banque Dexia ? Il faut réfléchir et savoir se remettre en cause quand on va dans le mur. Il faut prendre du recul pour savoir comment contourner cette difficulté. Je trouve regrettable que, en tant que député, vous ne vous remettiez pas de temps en temps en cause en reconnaissant quand quelque chose ne fonctionne pas. Nous commençons à considérer que le gouvernement n'écoute rien, méprise, et met les collectivités territoriales dans une situation très difficile. Je concède que tout n'est pas de la faute du gouvernement français, et que l'Europe est responsable également. Ceci étant dit, le gouvernement français donne le bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

Notre groupe a participé au budget et nous le voterons pour quatre raisons précises. Je crois qu'il repose sur quatre piliers. Nous ne sommes pas d'accord sur tous les points. La vidéosurveillance ne me convient pas, raison pour laquelle nous voterons contre. Ce n'est pas pour cela que nous remettons en cause la politique de l'ensemble de la Ville. La première chose qui saute aux yeux quand on regarde les chiffres du budget, c'est que différents secteurs s'adressent à la même catégorie de population, à savoir le secteur de la jeunesse – de 1 an jusqu'à l'âge adulte – qui concentre l'essentiel du budget : réussite éducative, jeunesse, logement, etc. Je pense que c'est fondamental et que cela signifie une forte volonté d'avenir. La deuxième chose – plus diffuse dans le budget – concerne des masses moins importantes. Il s'agit de l'effort mené, malgré la situation difficile, pour aider les gens à vivre décemment et à être respectés, ne serait-ce qu'en les aidant à trouver un logement. Ce n'est

pas rien. Aider les jeunes en recherche d'emploi et les aider, par exemple, à passer leur permis de conduire. Retrouver dans la Ville une dignité et pouvoir accéder aux moyens que leur offre la société française aujourd'hui, sans que cela leur soit refusé au motif que la personne est dans une situation difficile. Le troisième point concerne la nécessaire solidarité. Cela concerne le budget du CCAS, mais pas seulement. Un certain nombre d'initiatives tendent, non pas à opposer les générations, mais à les rassembler, les regrouper. Il faudrait aller encore plus loin dans les luttes contre les discriminations. Avec la crise, certaines personnes se sont senties – à juste titre, ou non – victimes de discriminations. La nouvelle définition donnée à la police municipale peut régler un certain nombre de problèmes, même si nous manquons cruellement d'une police de proximité nationale.

Pour l'ensemble du budget, il s'agit de ne pas hypothéquer l'avenir. Je regrette que le taux d'emprunt n'hypothèque pas la Ville, y compris dans les projections pour le futur. Nous travaillons sur l'avenir pour que, dans le projet urbain qui va jusqu'en 2040, les citoyens de Montpellier aient la connaissance et la possibilité d'intervenir sur les choix qui sont faits par les conseils municipaux. Merci. »

Perla DANAN : « Nous sommes bien sûr dans une situation économique difficile, ce n'est pas un « scoop », et c'est la raison pour laquelle je salue le travail réalisé pour la préparation de ce budget, pour garder un budget maîtrisé, sans brader les priorités et le développement de la ville, sans augmenter la fiscalité des ménages qui pâtissent déjà beaucoup du contexte économique. Les priorités telles que l'éducation, le social, la petite enfance, le soutien du tissu associatif qui est une vraie richesse pour notre ville, le maintien d'un investissement raisonné – sans trop hypothéquer l'emprunt – permettent de continuer à bâtir l'avenir des Montpelliérains. La biodiversité et la culture sont deux facteurs de qualité de vie et de préparation de l'avenir. Ces deux axes sont maintenus et pour ces raisons j'adhère totalement à ce budget. C'est une position du groupe. »

Max LEVITA : « Je remercie les collègues de la majorité pour leur soutien. Je crois que Michel PASSET a parfaitement compris ce qui était dans ce budget. Monsieur VIGUIE a une position religieuse sur les DSP. Chaque DSP fait l'objet d'un rapport en conseil municipal, et certaines sont plus acceptables que d'autres. Simplement, sur le logement et la rénovation urbaine, c'est exactement ce que nous faisons. Je comprends que vous cherchiez des éléments pour voter contre le budget, je peux même vous en donner, mais les points relevés me semblent faibles. Quand vous parlez de la gratuité, ne dites pas n'importe quoi ! L'heure a été fixée à 17 centimes. Vous n'allez pas appeler à un changement révolutionnaire pour 17 centimes ! D'autant plus que pour les parents qui prennent les deux heures, cela ne représente aucun changement. Vous parlez en permanence de démocratie participative, Madame le Maire a changé le système des commissions. Je suis venu parler en commission pendant trois heures pour expliquer tout dans le détail. Vous n'étiez pas là, ni Monsieur DOMERGUE. Cela ne sert à rien de mettre en place de telles initiatives, si ensuite vous ne venez pas ! Monsieur DOMERGUE, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'État change les règles – c'est l'État qui choisit les règles qu'il impose à toutes les collectivités. Nous sommes tout à fait conscients que nous sommes dans une situation difficile. L'État peut faire appel à la solidarité et à l'intelligence. Mais le fait de changer les règles subrepticement et de chercher des expédients lamentables n'est pas un comportement digne de notre pays ! Vous allez utiliser les règles de la diminution de la population. Nous nous sommes déjà expliqué. Lisez les journaux : l'INSEE ne fait plus de recensement général. La ville a été divisée en 8 quartiers, et, chaque année, nous faisons un huitième de la ville. A Montpellier, c'est invraisemblable ! Mon collègue Monsieur SAUREL s'est occupé de cela : depuis 5 ans, 2 600 logements chaque année sont construits dans cette ville, donc la population ne peut pas avoir diminué ! J'aimerais bien que la population ait diminué : cela représenterait moins d'écoles à construire, etc. Nous avons rencontré le directeur de l'INSEE, qui nous a expliqué qu'il ne prenait pas à son compte cette diminution. Cela arrange l'État. Le changement de majorité ne fera pas disparaître tous les problèmes. D'après votre position, vous n'avez aucune responsabilité dans la situation actuelle. Je ne sais pas comment vous faites. Vous avez le pouvoir depuis un certain temps, donc vous êtes responsables en matière fiscale et en endettement sur la situation. Bien sûr qu'une crise mondiale sévit, mais la politique est lamentable et nous en payons les frais aujourd'hui. Il n'y a plus de compensations de l'État, révisez vos classiques Monsieur DOMERGUE. Bien sûr que la dette est une préoccupation de tous les jours. Nous sommes conscients que nous sommes à 4,4 années pour rembourser notre dette. Nous avons encore de la marge de manœuvre, mais nous sommes d'accord pour constater que cette marge se réduira si la dette augmente. Mes collègues m'ont déjà entendu parler abondamment de ce point. C'est un budget dont nous sommes fiers. Merci. »

Mustapha MAJDOUL : « Je voulais simplement dire qu'il n'y a pas de critique majeure à formuler contre ce budget. L'imposition n'augmente pas, le bouclier social est maintenu, tout comme les tarifs municipaux. En ce

qui nous concerne, nous nous abstenons pour le vote de ce budget, car nous n'avons pas participé à son élaboration»

Pour : 46

Contre : 7

Abstention : 2

Adopté à la majorité.

N. Bigas sort définitivement de la séance et donne procuration à T. Capuozzi-Boualam

B. Abbou sort définitivement de la séance et donne procuration à N. Miraoui

R. Subra sort définitivement de la séance et donne procuration à J. Claverie

2 - DOTATION DE MOBILIER AUX ASSOCIATIONS

Sophie BONIFACE-PASCAL :

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la municipalité a souhaité répondre favorablement aux demandes des associations qui désirent bénéficier de certains de ces mobiliers réformés, et, amortis d'un point de vue comptable.

La commission de réforme qui s'est réunie le 28 novembre 2011 a donné son accord pour la réforme des mobiliers et arrêté les modalités de leur cession aux associations.

Dix configurations distinctes de mobiliers ont été constituées, sur lesquelles les associations qui en ont fait la demande ont été invitées à se positionner.

Les mobiliers seront mis à disposition des 120 associations qui se sont manifestées.

Les associations qui figurent sur les listes annexées à la délibération recevront, à titre gracieux, les lots de mobilier dont elles ont fait la demande. Cette cession s'apparente à une subvention en nature et devra être valorisée dans les comptes de l'association. La valeur vénale moyenne des lots est de 300 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du mobilier réformé aux associations citées en annexes,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

F. Dombre-Coste, H. Martin, Sophie Boniface-Pascal sortent de séance

3 - EcoCité « De Montpellier à la Mer » Convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville pour une subvention d'ingénierie.

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de l'appel à projets EcoCité lancé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement

durable et de la mer en octobre 2008, le dossier présenté en partenariat par les Villes de Castelnau-le-Lez, Montpellier, Lattes, Pérols et par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été sélectionné avec 13 autres agglomérations en France.

S'étendant sur un périmètre de 2 500 hectares environ, l'EcoCité montpelliéraine, dénommée « *De Montpellier à la Mer* », prend place le long des corridors écologiques du Lez et de la Lironde, dans l'axe des avenues structurantes Raymond Dugrand (Commune de Montpellier) et Georges Frêche (Commune de Lattes). Elle met en place une stratégie qui s'inscrit dans un concept urbain établi de longue date et les grands principes qui la caractérisent sont, entre autres : l'extension de la ville vers le sud organisée autour de l'extension du réseau de transports en commun (du tramway notamment), la préservation et la valorisation des espaces naturels, un développement solidaire ou encore le développement d'écoquartiers à hautes performances thermiques et énergétiques.

La démarche EcoCité, qui a pour finalité d'identifier et de soutenir les territoires urbains les plus emblématiques d'un urbanisme durable, novateur et ambitieux, apporte un soutien financier aux actions innovantes mises en œuvre sur les territoires concernés, via un dispositif comportant un volet « *Investissement* » et un volet « *Etudes d'ingénierie* ».

L'ensemble du dispositif de cofinancement du volet « *Etudes d'ingénierie* » a été défini par la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au « *Programme d'investissement d'avenir* ». La Caisse des dépôts et Consignations (CDC) a été désignée par l'État en tant que gestionnaire du fonds correspondant, le fonds « *Ville de demain* ».

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a quant à elle été identifiée comme entité coordinatrice de l'EcoCité de l'agglomération montpelliéraine. C'est à ce titre qu'elle a signé le 5 décembre 2010 un protocole de réservation de subventions d'ingénierie avec la CDC afin de déterminer les études au caractère innovant cofinancées dans le « *Programme d'investissement d'avenir* ».

Des études désignées « *Bâtiments publics BEPOS* » ont ainsi été retenues dans ce protocole pour un cofinancement par le fonds « *Ville de demain* » à hauteur de 35 % de la dépense éligible (montant maximal de subvention de 42 000 € pour une dépense totale de 120 000 €).

Parmi elles, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergie pour la réalisation du groupe scolaire Chengdu dans le quartier Port Marianne a été validée par une délibération du Comité opérationnel des financements de l'action « *Ville de demain* » en date du 9 mars 2011. Ce comité a reconnu l'aspect innovant de la démarche consistant à concevoir un bâtiment public à hautes performances énergétiques et thermiques de niveau BEPOS (bâtiment à énergie positive), en milieu urbain contraint et dans le contexte climatique méditerranéen. Il s'agit également d'apporter, par cette étude, des leviers d'adaptation des principes constructifs durables en climat méditerranéen, et créer ainsi une sorte de référentiel local pour les projets à venir.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a déjà débuté. Il s'agit maintenant d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de versement de la subvention correspondante. Cette dernière correspond à un montant de 14 285 €, soit 35 % du montant total du marché établi à 40 817 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention qui vous est présenté, établi entre la Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et visant, notamment, à fixer le montant de la subvention accordée dans le cadre de l'action « *Ville de demain* » pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergie préalable à la réalisation du groupe scolaire BEPOS Chengdu,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Christophe MORALES : « Je voulais simplement rappeler qu'il y a à peine un an, en décembre 2010, je signalais, pour le compte de l'Agglomération, qui est pilote de l'opération Ecocité, un protocole de réservation de

subvention d'ingénierie avec la Caisse des Dépôts qui est le financeur prioritaire pour le compte de cette opération. Nous avons retenu huit champs d'intervention au titre du fonds « Ville de Demain », doté au niveau national d'un milliard d'euros. Nous avons retenu plusieurs thèmes dont la logistique urbaine ou la ville numérique – qui impliquaient les énergies nouvelles et renouvelables, notamment dans la prise en compte de la ville méditerranéenne pour les choix urbanistiques, et des formes urbaines sur les îlots de chaleur. Cette opération votée aujourd'hui recouvre des enjeux forts de l'innovation et qui devront être reproductibles dans d'autres secteurs. Nous sommes donc vraiment dans un cadre d'exemplarité et dans un territoire qui permet de mesurer cette exemplarité – le territoire des quatre communes dont a parlé Monsieur DELAFOSSE. Les déplacements, l'habitat, les ressources et les énergies, l'organisation urbaine sont au cœur des préoccupations de la Ville de demain que nous explorons. Je tiens à féliciter la Ville d'être la première opération puisque l'Ecocité est officiellement lancée. La première réunion de concertation publique a eu lieu. Le tramway avec la ligne 3 – qui est l'ossature principale – est l'argument majeur de cette Ecocité pourvue de déplacements doux, alternatifs et induisant des nouveaux modes de consommation de l'espace ainsi qu'un réinvestissement urbain avec des friches commerciales. Cela induit également un mode de décision avec des gouvernances exemplaires. La deuxième opération est en cours puisque nous avons voté la Route de la Mer, confiée à la SPLA comme aménageur. Ce qui était un projet est devenu effectif et nous pouvons nous en féliciter. Ce sont par ces approches territoriales et thématiques que tous ensemble nous bâtissons une nouvelle ville méditerranéenne, innovante et économe. »

Frédéric TSITSONIS : « Cette délibération, au-delà de la somme que nous donne la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette ingénierie, me permet de répondre à Monsieur DOMERGUE qui nous critiquait sur l'aspect économique du budget. Au-delà des actions économiques impulsées par l'adjoint aux affaires économiques, Marc DUFOUR, qui effectue un travail au-delà des compétences de la Ville, je crois que tous les élus ont cette réflexion. Nous avons lancé un défi aux services de la Ville pour réfléchir à la réalisation de bâtiments BPOS et, quelques années après, nous en sommes à quatre projets d'école BPOS. Cela nous permet d'obtenir des subventions de l'Etat et de l'Europe pour exemplarité. Dans la situation de crise que nous traversons et de budgets contraints, cela nous permet de trouver de l'argent supplémentaire. A moyen terme – et c'est là où l'exemplarité des collectivités doit être en première ligne – cela permet de générer des référentiels. Le fait de réaliser des bâtiments B-POS est une démarche innovante qui n'est pas encore généralisée. Cela signifie que les entreprises locales développent ainsi un savoir-faire et insufflent de l'énergie à l'économie locale. A travers ces choix d'innovation, nous contribuons de manière directe ou indirecte à développer l'économie locale grâce aux conséquences de ces actions. Au-delà des budgets, toutes ces démarches font avancer l'économie locale et donc les emplois. »

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

10 - Halles et Marchés - Mesures d'exonération

Marc DUFOUR :

Compte tenu de conditions particulières d'activité concernant les halles Laissac et le marché Mosson exposées ci-dessous, il est proposé à la Ville d'accorder certaines mesures d'exonération pour les commerçants.

I Halles Laissac

Les travaux de mise en service de la 3^{ème} ligne du tramway affectent l'activité des commerçants exerçant dans les halles Laissac. Un dispositif d'indemnisation des commerces subissant des pertes de chiffre d'affaires du fait des travaux a été mis en place par l'agglomération et par la Tam via la création d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

Les conditions et modalités d'indemnisation sont les suivantes :

- Commerce créé avant la Déclaration d'utilité publique (DUP) du 16 juin 2007,

- Trois mois consécutifs de perte de chiffre d'affaires (CA),
- Montant de l'indemnité : $(CA \text{ année } (n-1) - CA \text{ année } (n)) \times \text{taux de marge brute}$

Certains commerçants des halles Laissac situées dans le périmètre du tracé du tramway ont bénéficié d'une indemnisation de la Commission.

Neuf commerçants des halles Laissac n'ont pas pu bénéficier du dispositif d'indemnisation notamment car ils ont commencé leur activité après le 16 juin 2007 (cf annexe 1). Néanmoins, dans la période de démarrage de leur activité et compte tenu des nuisances générées par les travaux en terme d'accessibilité des clients et de fréquentation de leur commerce, il est proposé que la Ville puisse les accompagner par une mesure d'exonération de leur loyer.

La moyenne de l'indemnité perçue par les commerçants des halles Laissac s'élève à 1 600 euros. Compte tenu des loyers trimestriels acquittés par les commerçants (884 euros par trimestre en moyenne, loyer charges incluses), il est proposé de les exonérer pour deux trimestres ce qui correspondrait à une exonération moyenne de 1 790 euros dans une fourchette de 1 134 euros à 2 788 euros selon la surface des étals. La perte financière de ressource pour la Ville consécutive à cette mesure s'élève à 16 111 euros.

Parmi ces commerçants, Mme Ledroit et M. Cobos ont depuis cessé leur activité. Il est proposé dans un souci d'équité de procéder à une remise gracieuse des loyers dus pour deux trimestres pour ces commerçants.

II Marché Mosson

Depuis le 1^{er} août 2011, le marché de la Mosson est fermé le mercredi et le jeudi. Les commerçants non sédentaires abonnés sur les marchés de la Ville acquittent leur abonnement par trimestre, le tarif 2011 voté par délibération du 13 décembre 2010 ressortissant à 4,80 €/m²/trimestre.

Pour les commerçants abonnés du marché Mosson les mercredi et jeudi, le règlement du 3^{ème} trimestre comporte uniquement le mois de juillet.

Afin de tenir compte de la situation de ces 35 commerçants, la Ville pourrait les exonérer d'abonnement pour le mois de juillet. Cette mesure entraîne un manque à gagner pour la Ville de 1 689 euros.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Exonérer de loyer (charges incluses) pour le 4^{ème} trimestre 2011 et le 1^{er} trimestre 2012 les commerçants des Halles Laissac suivants : Cindy Guiolet, William Nevado, Dominique Christofoli, Isabelle Bru, Olivier Capon, Emilie Argiolas, Aziz Bouhali,
- Procéder à une remise gracieuse de dette pour Emilie Ledroit concernant les loyers (charges incluses) des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2010, pour Vincent Cobos concernant les loyers (charges incluses) du 4^{ème} trimestre 2010 et 1^{er} trimestre 2011,
- Exonérer les 35 commerçants joints en annexe 2 concernant leur abonnement au marché Mosson le mercredi et le jeudi pour le mois de juillet 2010.

Jacques DOMERGUE : « Comme tout Montpelliérain, je lis la presse et cette dernière a fait état d'un certain nombre de dysfonctionnements dans le service des Halles et Marchés. J'ai vu l'opposition entre Messieurs DUFOUR et TOUCHON. Au niveau de la Paillade, je ne sais pas si ce sont les jours de fermeture qui ont provoqué la polémique, mais il y a eu un différend évident. Au niveau des Hivernales, certains commerçants se sont plaints. Certains auraient demandé à être remboursés et, un agent de la Mairie aurait été mis à pied. Est-ce que vous pouvez nous donner plus de précisions sur ces points ? »

Marc DUFOUR : « Je vais répondre aux deux premiers points. Je n'ai pas à m'exprimer au sujet des agents de la Ville, ce n'est pas de mon ressort.

En ce qui concerne le Marché de la Mosson, la décision a été prise de fermer ce marché les mercredis et les jeudis suite à une analyse des services et d'une demande en commission du mode de fonctionnement des marchés. Il se trouve que, sur les moyennes de fréquentation de 250 à 270 abonnés, ils ne représentaient qu'une trentaine de commerçants abonnés. Les autres étaient des journaliers qui viennent de toute la France, qui écoulaient un certain nombre de marchandises dont certaines n'étaient pas traçables. Cela posait des problèmes car les journaliers n'étaient pas répertoriés. La proposition visait à retirer ces deux jours de la semaine et de procéder à l'exonération ou au remboursement des montants d'abonnements déjà perçus. La polémique qui s'est engagée repose plutôt sur le mode de fonctionnement des marchés dans le cadre des commissions. Il existe des délégués de marché, mais les commissions ne prévoient que la représentativité des syndicats. Nous sommes engagés avec les représentants de chaque marché pour qu'ils comprennent mieux le sens des décisions prises. De ce point de vue, les problèmes sont en voie de résolution. La Ville a été très attentive à respecter les problèmes économiques que pouvaient poser les deux jours de fermeture. Il a été proposé à tous les commerçants concernés des places sur les autres marchés. Sur les 30, 11 ont accepté et 19 ont refusé les propositions sur les autres marchés de la Ville sur lesquels nous leur avons donné la priorité en tant qu'abonnés. Il reste des cas individuels que nous sommes en train de traiter et la Ville règle le problème.

Pour les Hivernales, le problème est d'une toute autre nature. L'année dernière, nous avons un marché qui comptait 164 commerçants – sur 450 demandes – dont une part significative vient de Montpellier. Dans les concertations avec les associations de commerçants et la Chambre de commerce, il a été décidé de réduire ce marché. Cette année, nous avons décidé de ne renouveler que les 105 chalets puisque les kiosques étaient devenus inutilisables – il a été décidé de ne pas les remplacer. Je pense que la diminution est un peu trop brutale, raison pour laquelle nous avons fait voter une délibération lors du dernier Conseil pour ajouter quelques commerçants pour répondre à un certain nombre de cas particuliers où les commerçants avaient anticipé la présence sur le marché et étaient sur la liste d'attente de la Commission d'attribution. J'ai décidé depuis l'année dernière que les commissions d'attribution bénéficieraient de davantage de transparence et que ces dernières se dérouleraient en présence d'une délégation de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et du personnel de la Ville. Personnellement, je n'y participe pas, mais je sais que les dossiers sont choisis en fonction de la qualité des produits et de leur adéquation la plus fidèle à l'esprit d'un marché de Noël. Ces vingt tentes ont été positionnées au début de l'esplanade en concertation avec le marché de la Comédie. Les commerçants ont estimé, compte tenu des schémas d'implantation entre le marché de Noël et les tentes supplémentaires, être placés trop loin par rapport aux flux de passage. Nous avons trouvé une solution en les positionnant dans le prolongement du triangle. Tous ont trouvé leur place. A ma connaissance, il n'y a pas eu – sauf désistement, ce qui est habituel – de demande de remboursement. Nous avons réussi en 24 heures de délai – lié à l'opération Téléthon en cours – à trouver une solution pour l'ensemble des commerçants concernés. Il ne faut pas croire tout ce qui est écrit dans la presse, Monsieur DOMERGUE. »

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

F. Dombre-Coste, H. Martin, Sophie Boniface-Pascal entrent en séance,
M. Dufour sort définitivement de séance.

4 - Partenariat Ville/Caisse d'Allocations Familiales-Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

Françoise PRUNIER :

La politique partenariale ininterrompue depuis 1986 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Montpellier a permis d'accompagner le développement de l'accueil des enfants à Montpellier en finançant conjointement la création et le fonctionnement de plus de 1000 places pour la petite enfance et de 2200 places en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Au terme du précédent CEJ (2008-2010) qui a permis d'accompagner la création de 165 nouvelles places pour la petite enfance et de 75 places en ALSH, la ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont établi ensemble,

dans un diagnostic partagé, les perspectives du nouveau CEJ pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2014.

Le nouveau CEJ affirme une politique particulièrement volontariste en terme de développement de places d'accueil, ce qui correspond à la priorité municipale en matière de Petite Enfance. Ces perspectives s'inscrivent également dans la démarche globale du projet de réussite éducative qui vise à assurer à chaque enfant un accueil adapté à ses spécificités et différences et à intensifier les liens et les partenariats entre la petite enfance et l'âge scolaire. A ce titre, le CEJ concerne à la fois des perspectives pour la petite enfance et les loisirs jeunesse.

En ce qui concerne la politique petite enfance, les axes principaux sont :

Sur l'aspect quantitatif :

- **Le développement de l'accueil collectif avec l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants montpelliérains** : sur la période du CEJ 2011-2014, il est envisagé la création de 570 places nouvelles sur le territoire communal offrant ainsi un potentiel d'accueil supplémentaire, à temps plein ou partiel, pour près de 800 enfants. Sur l'ensemble de ces places, 304 sont financées dans le cadre de ce CEJ, soit près du double du précédent, et sont réparties de la manière suivante :
 - 211 places dans les établissements municipaux ;
 - 84 places pour les crèches associatives dont 20 places pour les projets spécifiques;
 - 9 réservations de berceaux au sein des crèches d'entreprises.

Ces 9 réservations par la Ville contribuent à la création de deux crèches d'entreprises représentant 75 places au total.

Parallèlement, sur la même période, des gestionnaires privés prévoient la création de 200 places, sans financement CEJ. Ce développement s'inscrit dans une logique de diversification des modes de garde indispensable pour répondre aux attentes des familles.

Sur l'aspect qualitatif :

- **La promotion de l'accueil familial** par :
 - l'encouragement de la profession des Assistantes Maternelles ;
 - l'amélioration de l'information dédiée aux familles sur ce mode de garde ;
 - la création d'un sixième Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;
 - la mise en place d'une démarche qualité par la valorisation de la qualité de l'accueil et du service rendu aux familles (charte d'engagement) ;
 - la création d'un poste de coordinatrice spécialisée dans l'accueil familial.

L'objectif est de redonner confiance aux parents et permettre aux Assistant(e)s Maternel(le)s en démarche de professionnalisation d'entrer dans un processus « démarche de qualité ».

- **L'amélioration de la gestion de l'offre et de la demande des places d'accueil** par la mise en place d'une application informatique centralisée et partagée par les différents partenaires (ville, RAM et crèches associatives) : la « Liste Unique ».
- **Le soutien des familles ayant des besoins spécifiques, notamment les parents en insertion professionnelle**, par la réservation de places d'accueil, réparties sur les structures municipales et associatives. Ainsi, 34 places nouvelles seront dédiées à cet accueil au titre du CEJ 2011-2014, qui s'ajoutent aux 77 places existantes pour un total de 111 places.
- **L'accompagnement aux crèches associatives** par la création d'un poste de référent municipal chargé de l'animation, du développement et du suivi administratif et financier de ces partenariats.

En ce qui concerne la politique Loisirs Jeunesse, les axes principaux du CEJ sont :

- **L'intégration des ALSH antérieurement gérés par la Régie des Maisons pour Tous** dans la dynamique du projet de Réussite Educative et la gestion des places et des projets sur la base de 5 secteurs à l'intérieur desquels une harmonisation des places entre ALSH est possible en fonction de l'évolution des besoins des familles.
- **Le développement des associations gestionnaires d'ALSH** avec la création de 210 places en maternelle et 176 places en élémentaire.
- **Le renforcement des liens et de la cohérence entre l'offre municipale et l'offre associative.**

- **La structuration des temps d'accueil périscolaires en Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE).** Cette thématique, partie intégrante d'un dispositif différent fera l'objet d'une convention spécifique.

Conformément aux dispositions de la CNAF actuellement en vigueur, les financements municipaux de l'ensemble de ces nouvelles actions bénéficieront d'un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 55%, avec un plafonnement des dépenses.

Après examen, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les termes du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014 et d'en autoriser la signature ;
- de dire que les sommes nécessaires à sa mise en œuvre seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du Service Enfance et du Service Education ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

5 - Partenariat entre la Ville et les Établissements associatifs d'accueil de Petite Enfance

Françoise PRUNIER :

Par délibération du 13 juin 2005, le Conseil Municipal a mis en place un partenariat pour le financement des établissements associatifs d'accueil de Petite Enfance sous forme de prestations de service municipales pour l'accueil des enfants montpelliérains. Cette prestation, d'un montant de 1,00 €/heure/enfant, a progressivement été augmentée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2010, en passant à 1,50 €/heure/enfant en 2009 puis à 1,70 €/heure/enfant en 2010.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 prévoit la création de 84 places associatives supplémentaires dont 22 places par extension de la capacité d'accueil d'établissements existants et 62 places réparties en 5 nouveaux établissements :

- Multi-accueil Moussia : 24 places
- Multi-accueil L'arbre à chouettes géré par Présence verte : 8 places
- Micro-crèche Ago-go La pompignagne : 10 places
- Micro-crèche ALPJ Mosson : 10 places
- Micro-crèche ISSUE La Marelle : 10 places

Ces créations s'ajoutent aux 457 places associatives déjà conventionnées et bénéficiant d'un financement municipal à hauteur de 1,70 €/heure/enfant, soit un total de 541 places associatives.

Les modalités de financement municipal, dont le principe et le contenu sont prévus par le Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que les obligations des associations gestionnaires, sont précisées pour chaque association par une convention signée entre la Ville et l'Association.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 prévoit une participation financière de la CAF à hauteur de 55% pour le financement municipal des nouvelles places.

Après examen, il est demandé au conseil municipal :

- de prévoir le financement municipal de l'ensemble des places associatives, créées au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, ou déjà prévues dans les précédents contrats et d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville;
- d'approuver les termes des conventions qui prévoient les modalités de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

M. Aslanian sort de séance

6 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Convention de prestation de service Ville/Associations - Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

Jean-Louis GELY :

Dans cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Montpellier, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Héraults, s'est engagée à poursuivre son effort en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 prévoit la création de 210 places en maternelle et 176 places en élémentaire par extension de l'offre d'associations gestionnaires. Ces 386 places s'ajoutent aux 2 275 existantes et se répartissent de la façon suivante :

Secteur Centre :

- Vacances Evasion : 30 places en maternelle et 30 places en élémentaire
- Relais des enfants : 32 places en maternelle et 30 places en élémentaire
- La Gerbe : 40 places en maternelle et 6 places en élémentaire

Secteur Croix d'Argent :

- UFOLEP : 24 places en maternelle et 24 places en élémentaire

Secteur Mosson :

- UFOLEP : 24 places en maternelle et 24 places en élémentaire
- GFEN : 12 places en élémentaire
- FRANCAS : 50 places en maternelle et 50 places en élémentaire

Secteur Hôpitaux/Facultés :

- MUC : 10 places en maternelle

Le financement municipal se fait sous la forme de prestation de service d'un montant de 3,05 € par journée enfant pour les maternelles et de 2,29 € par journée enfant pour les élémentaires.

Sur ces bases, le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 prévoit une participation financière de la CAF à hauteur de 55% pour le financement de ces nouvelles places.

Les modalités de financement, ainsi que les obligations des associations gestionnaires, sont précisés pour chaque association, par une convention signée par la Ville et par l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature des conventions de prestation de service avec les associations gestionnaires et de prévoir le versement des prestations de service.
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2012 (CRB – 142000 Loisirs enfants, ligne 1863 – Achats de prestations de service).
- D'autoriser Mme Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

F. Prunier, N. Miraoui (avec la procuration de B.Abbou), S. El Atmani
(avec la procuration de A. Benouargha-Jaffiol) sortent de séance

7 - Partenariat Ville / Caisse d'Allocations Familiales - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Jean-Louis GELY :

Dans le cadre du Projet de Réussite Educative, la Ville de Montpellier est particulièrement attentive à la réussite de chaque élève et notamment à ceux du Cours Préparatoire (CP), première classe de l'école élémentaire, fondamentale pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Les évaluations faites en CE1 sur l'académie de Montpellier en mai 2011 concluent que les acquis de 15 % des élèves sont encore fragiles et que 7 % des élèves ne possèdent pas d'acquis suffisants.

Face à ce constat, la Ville de Montpellier s'est engagée aux côtés des services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) à mettre en place une étude spécifique CP. Cette étude s'inscrit dans le dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ce dispositif est défini par une charte nationale qui désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'étude spécifique CP répond à deux des quatre axes stratégiques du Projet de Réussite Educative :

- accompagner chaque enfant dans son parcours éducatif dans le respect de son rythme de vie ;
- intégrer les familles dans la démarche de réussite éducative.

Les lieux d'implantation des actions ainsi que les contenus ont été définis en collaboration avec les services de l'Inspection d'Académique de Montpellier. 35 actions seront mises en place au cours de l'année scolaire 2011-2012 dans 28 écoles de la ville. Chaque action concerne 10 enfants, deux fois par semaine.

Ces actions visent la prévention de l'échec scolaire et la lutte contre l'illettrisme :

Le dispositif est un accompagnement en lecture et en écriture d'élèves de CP de la Ville de Montpellier. Les enfants sont orientés par les enseignants au vu de leurs difficultés singulières dans l'apprentissage de la lecture/écriture.

Ces actions participent au soutien à la parentalité, car les parents seront :

- pleinement associés à la démarche d'inscription de leur enfant,
- tenus informés de l'évolution du comportement de leur enfant,
- associés à la démarche pédagogique,
- sensibilisés à la méthodologie du travail scolaire afin d'améliorer leur capacité à accompagner leur enfant dans ses apprentissages.

Au titre du dispositif des CLAS, la CAF verse une prestation de service égale à 32,5 % des dépenses dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF, par groupe de 5 à 15 enfants. Des conventions par quartier entre la Ville de Montpellier et la CAF définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Hélène MANDROUX : « Je remercie Monsieur GELY de la force de sa présentation. Nous sommes tous conscients du fait que la réussite éducative doit se faire très tôt. Il ne faut pas attendre d'entrer en 6^e ou 5^e, car c'est déjà bien trop tard. La Ville a la responsabilité de la maternelle et de la primaire, ce qui est une force. Je considère que cette responsabilité est plus forte que celle qui relève de l'université. Il est impossible d'atteindre l'université en cas d'échec en classe primaire. Cet élément de réussite éducative – le fait de se tourner vers l'apprentissage de la lecture – est absolument essentiel. Réussir un cursus nécessite un accompagnement initial. Il faut donner tous les moyens initiaux pour réussir ensuite sa vie d'adulte. Je vous remercie personnellement, Monsieur GELY »

Pour : 47

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

 S. Blanpied sort de séance, S. El Atmani (avec la procuration de A. Benouargha-Jaffiol) entre en séance

8 - Financement de la mission prévention spécialisée - Ville/Département de l'Hérault Année 2011

Patrick VIGNAL :

Le législateur a confié au Département des compétences importantes en matière de prévention et de protection de l'enfance. Ainsi, l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que "dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : ...des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu..." et l'article 221-1... "Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé chargé des missions suivantes : organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2^{ème} de l'article L121-2".

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département a choisi de s'appuyer sur le secteur associatif. En effet, la spécificité de cette mission requiert réactivité et souplesse, qualités dont dispose la structure associative, bien adaptée pour répondre à ces exigences. L'exercice de cette mission a donc été confié à l'association APS 34 par le Conseil Général, en conformité avec les statuts de l'association dont le but est la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée. Le Département a autorisé l'association par arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.

Les communes, par leur connaissance des quartiers et des structures existantes, par les liens de partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des partenaires indispensables pour assurer l'efficacité des actions de prévention collective. En outre, les difficultés des jeunes et des familles constituent une préoccupation majeure les collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de prévention spécialisée. Ainsi, par délibération du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à l'association APS 34 et de participer financièrement à hauteur de 30% de la rémunération des postes d'éducateurs. Cette participation, qui s'élève à 151 000 € pour l'année 2011, est versée à terme échu au Département de l'Hérault qui assure de par sa compétence le lien avec APS 34.

Par ailleurs, il a été décidé d'un commun accord entre la Ville et le Conseil Général la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée sur le secteur de la Pompignane, au regard de la situation sensible sur ce quartier. Cette équipe constituée de 3 personnes (2 éducateurs et un chef d'équipe) interviendra sur une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Les objectifs qui lui sont assignés sont les suivants :

- réaliser un diagnostic de territoire (phase incontournable dans l'approche des populations),
- prévenir les comportements incivils par une intervention éducative individuelle (cœur de métier de la prévention spécialisée et du travail de rue) et orientation vers les services éducatifs adaptés,
- soutenir les actions de développement local, dans le cadre notamment de l'installation de la prochaine mairie de proximité et l'élaboration d'un projet urbain sur ce territoire.

La participation de la Ville au financement de cette mission pour 6 mois est de 28 305 euros, versée selon les mêmes conditions que celles mentionnées précédemment.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prélever la participation financière de la Ville à hauteur de 179 305 euros sur les crédits inscrits au BP 2011 (65733/925 LC16306) ;
- d'autoriser madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

F. Prunier, N. Miraoui (avec la procuration de B.Abbou), M. Aslanian, S. Blanpied entrent en séance

9 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA CITE DU CORPS HUMAIN

Jacques TOUCHON :

La volonté : créer à Montpellier la Cité du Corps Humain pour contribuer au développement économique et au rayonnement de la ville en renforçant son image de pôle historique majeur de l'étude du corps humain.

La Ville de Montpellier s'est toujours donné les capacités d'investissement nécessaires au développement des outils de sa croissance. Or, pour accompagner le développement économique de la ville et répondre à l'exigence de ses habitants en matière de connaissances, qu'illustre le succès de l'Agora des savoirs, Montpellier a besoin aujourd'hui d'un équipement public original, dédié, sur le modèle de la Cité de La Villette, à l'exploration et à la diffusion des sciences, des arts et des cultures.

Comme le **Corum**, l'Arena et le nouvel hôtel de Ville, le projet de Cité du Corps Humain s'inscrit dans la lignée des grands équipements métropolitains qui préparent l'avenir et contribuent au dynamisme de notre territoire. Parce qu'il utilisera le potentiel le plus évident de Montpellier -ses savoirs dans le domaine du corps humain- pour en faire un tremplin de développement, valoriser les découvertes effectuées dans notre ville, éveiller l'intérêt des jeunes générations pour la recherche et attirer toute l'année des visiteurs nationaux et internationaux, le projet de Cité du Corps Humain est porteur de cette dynamique de relance.

Comme l'ont compris Toulouse, qui incarne désormais en Europe la Cité de l'Espace, ou Bordeaux, qui construit sa Cité Internationale du Vin, un équipement doit, pour susciter l'engouement, s'inspirer de la personnalité profonde de la ville dans laquelle il s'inscrit. Cet ancrage identitaire sera la force de la Cité du Corps Humain. A travers le prisme du corps, elle explorera les thématiques de la santé, de la médecine, du vivant et de l'environnement, -domaines où Montpellier excelle-, en les associant à des approches artistiques et à des interrogations sociétales. Favorisant un accès ludique et pédagogique aux connaissances et aux imaginaires du corps, elle servira de vitrine aux recherches, savoir-faire et productions de nos universités, laboratoires, hôpitaux, entreprises et artistes.

Geste architectural sensible au cœur du nouveau projet urbain, ce lieu innovant, au fort potentiel touristique, attirera les familles, les enseignants et leurs classes, les amateurs d'art et les férus de sciences aussi bien que les visiteurs venus de toute l'Europe. Pour viser l'équilibre de gestion un portage financier élargi (partenariats institutionnels et privés) et un mode de gestion optimisé, s'appuyant sur la production de recettes propres (accueil de congrès, location de salles,...), sont à l'étude. Loin d'être un poids pour les collectivités, la Cité du Corps Humain sera un outil de développement générant d'importantes retombées économiques (tourisme, congrès, promotion du territoire).

Le contexte : du 12^e siècle à nos jours, notre ville a fait des savoirs autour du corps humain la pièce maîtresse de son identité. Passerelle entre les époques, la Cité du Corps Humain valorisera ce formidable potentiel, faisant de Montpellier la référence européenne en la matière !

Le projet de créer une Cité du Corps Humain n'est pas né par hasard à Montpellier. Forte de plus de 800 ans de pratiques et de traditions universitaires, notre ville, qui abrite depuis 1220 la plus ancienne école de médecine du monde occidental encore en exercice, a fait du savoir médical et du soin des corps la pièce maîtresse de son identité. Dès le 10^e siècle, des médecins chrétiens, juifs et arabes séjournent dans notre cité et transcrivent en hébreu et en latin les traités perses et arabes hérités de la médecine antique. Ils enseignent la médecine, l'anatomie, les sciences naturelles, la botanique,... Médecins et élèves parcourent les allées du Jardin des Plantes, le premier créé en France, et étudient la chirurgie. A Montpellier encore naîtra le courant de pensée du vitalisme, conciliant l'approche du corps et celle de l'esprit. Cette tradition de croisement des savoirs se doublera d'une constante priorité à une médecine interprétative et clinique, centrée sur le malade.

Rue de l'Ecole de pharmacie ; rue de l'Ecole de médecine ; Amphithéâtre d'anatomie St Côme ; Pharmacie de la Miséricorde ; faculté de médecine et musée d'anatomie installés dans un superbe monastère du 14^e siècle ... Le patrimoine exceptionnel de la ville ancienne porte l'empreinte de cette omniprésence de la médecine.

De nos jours, l'histoire continue de s'écrire : l'université de médecine, très recherchée, compte 7000 étudiants et 400 enseignants-chercheurs ; le CHRU, classé 5^e de France avec 3000 lits et 9000 salariés, regroupe sept établissements de premier ordre. Avec 1700 chercheurs pour la recherche publique et 3800 cadres travaillant dans une cinquantaine d'entreprises, la santé est devenue une filière d'excellence, partie prenante du pôle de compétitivité Eurobiomed, particulièrement reconnue dans le diagnostic médical, la cancérologie, les maladies neurodégénératives, ou les TIC appliquées à la santé.

Reconnue internationalement comme une plate-forme de rencontres entre chercheurs, enseignants et étudiants venus du monde entier, la ville entend poursuivre dans cette voie et affirmer « l'économie de l'intelligence » comme le vecteur essentiel de son développement. La volonté de développer une politique nouvelle en matière de culture scientifique et artistique autour du corps participe à cette dynamique.

Le concept : la singularité et la force de la Cité du Corps Humain sera de proposer une exploration extraordinaire, scientifique et sensible, qui croise les regards et les expériences sur le corps.

La Cité sera un espace évolutif et vivant d'exploration du corps humain, grâce aux trois entrées essentielles et indissociables que sont les arts, les sciences et la société. Aucun lieu affichant clairement cette ambition transdisciplinaire n'existe aujourd'hui en France. L'originalité de ce regard croisé sera l'élément central de l'attractivité de la Cité du Corps Humain et s'affirmera dans toutes ses fonctions.

Deux espaces permanents et des plateaux d'exposition temporaires développeront le propos de la cité :

- L'entrée immersive : évoquant les différents possibles du corps humain et placée sous le signe des émotions qu'il fait naître, l'entrée spectaculaire signera l'immersion dans la Cité. Sensorama, cathédrale d'images, œuvre artistique,... Les propositions qui la composeront, conçues pour marquer l'esprit des visiteurs, seront fréquemment renouvelées.
- Le cabinet de curiosités du 21^e siècle : en s'appuyant sur des objets historiques, ethnologiques ou artistiques, anciens ou contemporains, (issus pour certains des collections montpelliéraines, comme les trésors de la collection de cires médicales Orfila/Spitzner), mais aussi en utilisant les propositions muséographiques et technologiques les plus pointues, cet espace évoquera l'histoire du corps de façon nouvelle, très contemporaine. Les connaissances acquises sur le corps à travers le temps et les cultures y seront questionnées, soumises au regard à la fois curieux et critique du 21^e siècle. Complémentaire, un espace familial et ludique permettra de découvrir par l'expérimentation et la manipulation les savoirs fondamentaux sur le corps.
- Les expositions temporaires : au cœur de la proposition de la Cité, une dynamique programmation temporaire permettra d'explorer les nombreuses thématiques liées à la connaissance du corps. Originales et interactives, utilisant toutes les avancées technologiques, les expositions proposeront une scénographie immersive, invitant le visiteur à tester son propre corps. Basés sur l'apprentissage des connaissances par le ressenti, la confrontation de sensations et l'échange de points de vue, les outils seront pensés pour tous les publics. Ludiques et pédagogiques, ils créeront une expérience de visite spectaculaire et marquante pour toutes les générations.

Les grandes fonctions de la Cité du Corps Humain : à l'issue de la réunion de concertation du 21 septembre 2011, et à l'écoute de l'ensemble des participations, Madame le Maire a proposé que la Cité du Corps Humain s'articule autour des grandes fonctions suivantes :

- un lieu d'accueil et de production d'expositions : deux espaces d'exposition permanents ; deux plateaux d'expositions temporaires ; réserves ; ateliers techniques ; quai de déchargement.
- un lieu de diffusion et de pratiques culturelles : auditorium modulable de 500 places pour les conférences, les projections et les spectacles ; salles polyvalentes pour les ateliers d'expérimentation et les réunions de travail.
- Un lieu ressource international sur le thème du corps humain : médiathèque dédiée au corps humain ; salle d'actualité mettant à la disposition du public les ressources documentaires sur les découvertes récentes des disciplines explorant le corps (avancées scientifiques et médicales ; expositions ; colloques ; publications...) ; inscription dans les réseaux internationaux liés à la thématique.
- Un lieu d'accueil de congrès, de salons, un lieu de formation : auditorium modulable de 500 places, salles polyvalentes.
- Un lieu d'accueil et de services au public : parking, espaces d'accueil, espace sanitaire, restauration, librairie spécialisée, boutiques, activités sportives et de relaxation, soins du corps,...

- Un lieu ouvert sur l'extérieur : pour prolonger la visite, un parc de huit hectares, le parc Georges Charpak, situé en contrebas de la Cité, accueillera une aire de jeux thématique, un jardin de sculptures contemporaines inspirées du corps humain, des parcours santé, des aires de pratiques sportives...

Les partenariats : universitaires, chercheurs, médecins et artistes, institutions culturelles et scientifiques nationales et européennes, grands groupes privés : tous affichent pour le projet un enthousiasme unanime.

Co-signée par des scientifiques majeurs, une tribune publiée en mars 2010 dans le journal Le Monde, regrettait l'absence en France d'un lieu proposant une approche transdisciplinaire des savoirs et de l'imaginaire du corps. Ce point de vue était, semble-t-il, largement partagé, tant le projet de Cité du Corps Humain suscite, depuis sa présentation publique, l'intérêt des différents spécialistes du corps, tous domaines confondus.

Nous recevons le soutien de l'université Montpellier I, notamment des facultés de médecine et de pharmacie ; du CHRU de Montpellier et des nombreux professionnels de la santé qui y travaillent ; d'enseignants et de chercheurs de renommée nationale, comme le Pr. Didier Sicard, professeur de [médecine](#) à l'[Université Paris Descartes](#) et ancien président du [Comité Consultatif National d'Ethique](#) ; Gilles Boetsch, anthropologue, président du conseil scientifique au CNRS ; ou encore Georges Vigarello, directeur de recherche à l'EHESS, historien spécialiste du corps ; de partenaires publics reconnus, notamment de l'établissement public Universcience, qui regroupe la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette et le Palais de la Découverte, représenté par sa présidente, Claudie Haigneré ; de grandes institutions muséales européennes, notamment le musée d'Hygiène de Dresde (Allemagne), la Wellcome Collection de Londres (Angleterre), la CosmoCaixa de Barcelone (Espagne), le centre Corpus aux Pays-Bas,...

Cet engouement nous incite aujourd'hui à engager un tour de table pour élargir le portage du projet. Les premiers contacts informels pris avec les groupes privés (laboratoires médicaux ; équipementiers sportifs ; groupes cosmétiques ou alimentaires,...) nous ont permis de vérifier que la thématique du corps humain est propice à la recherche de mécénat. La nature du projet nous permet d'espérer le soutien des collectivités locales (Région, Département, Agglo) qui, chacune pour des compétences différentes, s'intéressent aux âges, aux langages, aux besoins et aux soins du corps, ainsi que celui de l'État et de la communauté Européenne. Notre volonté de les associer à la gouvernance du projet est totale, et la concrétisation de ces partenariats conditionnera le dimensionnement et l'engagement effectif de la Cité du Corps Humain.

Calendrier de réalisation :

Début 2012 : Présentation du scénario des espaces permanents
 Septembre 2012 : Finalisation du programme architectural et technique
 2013 : Lancement du concours d'architecture
 Septembre 2013 : Choix de l'architecte lauréat
 Septembre 2013 : Ouverture de l'exposition de préfiguration
 Septembre 2014 : Pose de la première pierre
 2017 : Inauguration de la Cité du Corps Humain

Etudes préalables :

Afin d'étudier la faisabilité et le positionnement du projet de Cité du Corps Humain, des études préalables seront réalisées en 2012. Elles porteront sur :

- La faisabilité économique
- Le positionnement commercial
- Les différents portages et statuts juridiques
- La programmation architecturale et technique

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un comité d'orientation scientifique composé de personnalités qualifiées de dimension nationale et locale, qui accompagnera la Ville dans la définition et dans la mise en place de la Cité du Corps Humain ;
- de lancer les études de faisabilité, de positionnement et de programmation, et de solliciter les demandes de subventions et de participations les plus larges possibles auprès de l'État, des collectivités territoriales, et autres partenaires potentiels ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Jacques TOUCHON, adjoint délégué à la Culture Scientifique et Technique, à la Prévention, à la Santé, à l'Environnement et à la Biodiversité, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Hélène MANDROUX : « Je remercie Monsieur TOUCHON pour sa présentation. Effectivement, vous avez compris qu'il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la constitution du Comité d'orientation scientifique. Monsieur SICARD, ancien président du Comité national d'Éthique, préside aujourd'hui la constitution de ce Comité. Gilles BOËTSCH, président du Conseil Scientifique au CNRS, en fait également partie, ainsi que Monsieur VIGARELLO, directeur de recherche à l'EHESS. De nombreuses personnalités du monde scientifique sont prêtes à coopérer. La Ville apparaît naturellement comme porteuse de ce projet, compte tenu de son histoire et de son engagement dans la médecine. Ce projet est dans la continuité de notre histoire. C'est également un projet polyculturel : sociétal, scientifique, d'apprentissage, d'éducation, de formation... Je peux vous assurer que la découverte du corps permet d'apprendre énormément de choses. Je dis souvent qu'une Ville est comme un corps. Ce sera aussi un lieu de Congrès et d'exposition. Nous allons étudier aujourd'hui la faisabilité du projet – très précise et claire. Je suis persuadée que ce sera également un lieu fort pour le tourisme – et aujourd'hui l'économie touristique fait vivre la Région, et c'est une donnée indispensable. »

Mustapha MAJDOUL : « Je vais voter pour cette délibération mais je tiens à poser quelques questions sur le projet. La première concerne la méthode : lancer une étude de faisabilité pour ensuite faire le tour des tables des collectivités peut s'avérer infructueux. Ne serait-il pas plus judicieux de chercher avant les co-financeurs pour ensuite les associer à cette étude de définition. La deuxième question concerne la forme. Cette délibération présente de façon précise les contours du projet avec un calendrier très serré : sommes-nous dans une étude préliminaire ou dans une étude de pré-programmation ? La troisième question concerne le projet financier. Les exemples de Cité du savoir à Toulouse, Bordeaux ou Brest ont nécessité des sommes approchant les 50 millions d'euros. Les budgets de fonctionnement se situent entre 4 et 11 millions. Que ferons-nous si nous n'avons pas les garanties d'un financement ou d'un cofinancement ? »

Jacques DOMERGUE : « Vous vous doutez bien qu'un tel projet ne peut que nous intéresser et je pense que certains de mes collègues seraient intéressés pour participer à son élaboration. Il n'y a pas d'ambiguïté sur la finalité et nous sommes d'accord sur le lancement des études. Il n'en reste pas moins que des questions de fond se posent. Monsieur LEVITA nous a expliqué la période dans laquelle nous entrons et, bien que le projet soit séduisant, il faut le repositionner dans son contexte. Nous avons essayé de comprendre ce qui se passe aujourd'hui au niveau des parcs de loisirs. C'est un facteur d'attractivité qui peut être comparable à un parc de loisirs. J'ai reçu des amis espagnols ce week-end et, d'un point de vue touristique, il est vrai qu'une telle structure paraît intéressante de par son côté ludique et inventif. Le fait de découvrir le corps à travers des âges et de l'Histoire est intéressant. La vraie question qui se pose est de savoir la situation des parcs de loisirs ? Le Futuroscope – qui est un projet datant de 1983, inauguré en 1987, sur les technologies de l'image, que j'ai visité avec mes enfants – était un lieu de destination phare – au même titre que Disneyland. Il y a eu une époque où ces installations étaient très attrayantes. Le Futuroscope a bénéficié d'un soutien de l'Etat à hauteur de 240 millions d'euros. Ce n'est pas rien. Pourtant, le Futuroscope a connu des déboires financiers terribles avec une menace de dépôt de bilan relativement récente. A Toulouse, citée par les Verts, la cité de l'Espace – inaugurée en 1997, dix ans plus tard – a été également financée avec des fonds publics. Cette Cité a connu d'énormes difficultés – je me demande même si elle n'est pas au bord de la faillite. Le prix d'entrée pour une attraction comme celle-ci est de 19,50 euros, ce qui représente une dépense importante pour une famille avec deux enfants. Si le facteur d'attractivité est tel pour des personnes externes à la France ou même à l'Europe, je pense qu'il n'y a pas d'ambiguïté. Il faut cependant s'en assurer avant même de penser au projet éducatif ou ludique.

Vulcania – cher à notre ex-président Valéry Giscard d'Estaing – représente un investissement de plus de 60 millions d'euros et voit en ce moment sa fréquentation baisser : en 2002, 626 000 entrées étaient recensées alors que ce chiffre passe à 341 000 en 2010 – ce qui était déjà une situation de crise, mais peut-être de moindre ampleur que les deux années à venir. Il faut également penser à un projet économique extrêmement précis, sinon les Montpelliérains nous le reprocheront car il s'agit d'argent public. Je suis d'accord pour investir l'argent public à des fins économiques – puisque Monsieur TOUCHON semble dire que nous gagnerons plus en retour que ce qui sera investi. Ce genre d'équipement à Montpellier relève essentiellement de l'Agglomération. Le financement par les collectivités doit être pensé. La salle dans laquelle nous nous trouvons a été pensée pour recevoir également le Conseil d'Agglomération. Il faut définir avant toute chose le périmètre financier et réaliser une étude économique pour faire ensuite appel à des partenaires, éventuellement privés. »

Hélène MANDROUX : « Il est évident que l'étude qui va être réalisée tiendra compte ce que Monsieur DOMERGUE vient de préciser, à savoir un partenariat public/privé. En ce qui concerne les centres de loisirs que vous avez cités, je reste persuadée que le corps humain permet une double approche : être visiteur et acteur. Nous nous découvrons nous-mêmes. Le besoin de découvrir un volcan et celui de découvrir son corps est différent. Nous savons que la santé est l'une des trois premières priorités de nos concitoyens avec le logement et l'emploi. Je pense que la découverte du corps est une source d'interrogation. »

Francis VIGUIE : « Je pense qu'un certain nombre de questions se posent et la présentation de Monsieur TOUCHON était trop limitative, bien que séduisante. La délibération est à la fois ouverte et fermée. L'enjeu est important. Cela situe des enjeux financiers. Je pense qu'on peut discuter certains points. Nous ne considérons pas que Montpellier personnifie uniquement la Médecine, nous pensons qu'elle représente les Sciences. La présentation est tournée vers les facultés de Médecine et de Pharmacie. Étant donné la place occupée par la Ville dans les Sciences – et avec le besoin de faire entrer les Sciences dans la Culture au quotidien – des questions se posent sur les OGM, les nanotechnologies, le nucléaire. Ce sont des questions à part entière. La dimension d'éducation populaire doit être prise en compte : faut-il réaliser ce genre de centre ou opter pour des formules plus souples ? A Limoges, les Scientibus – qui fonctionnent bien – tournent dans les écoles. Tout le monde s'est interrogé sur les coûts engendrés par cette opération. Les chiffres sont disponibles, notamment sur Internet. Nous connaissons donc les difficultés de ce type de centre. Vous nous proposez un projet intéressant mais qui est déjà très ficelé et cadré. Les problèmes de détermination financière rendent un vote positif délicat. Je m'abstiendrai donc sur ce vote. »

Hélène MANDROUX : « Dans ce lieu sera par exemple traitée l'évolution de l'homme dans l'espace. Un homme qui revient d'un voyage dans l'espace a perdu sa pesanteur et son corps s'en est trouvé changé. Le nucléaire sera également traité. Ce lieu de découverte, d'apprentissage, de culture scientifique, brassera de nombreuses notions à travers le corps humain. Je peux vous assurer que les questions de l'espace et du corps font partie d'un futur qui ne relève pas de l'imagination. C'est un lieu à la fois ludique et d'apprentissage lié aux activités des congrès. C'est un lieu du corps humain qui n'existe nulle part ailleurs. La programmation ne sera pas uniquement élaborée par des médecins, sinon l'intérêt serait moindre. De nombreuses personnes issues d'horizon divers participent au Comité scientifique pour permettre d'appréhender le corps dans toute sa complexité. »

Philippe SAUREL : « Madame le Maire, chers collègues, je constate que votre projet englobe le facteur Recherche ainsi que la connexion avec le cortège de chercheurs médicaux, scientifiques résidant à Montpellier ou ailleurs. Je mets cela en relation avec le Génopôle d'Évry, cher à mon ami Manuel VALLS que j'ai eu l'occasion de visiter. C'est un lieu qui rassemble à la fois la culture scientifique et la Recherche. »

Michaël DELAFOSSE : « Madame le Maire, chers collègues, je voudrais apporter quelques éléments à cette discussion qui me semble importante, dans la mesure où elle mobilise une majorité que j'espère plus large que la majorité municipale – si j'en crois les interventions. Montpellier n'est pas terminée avec le dernier bâtiment livré, et nous avons vocation à mettre en place des équipements structurants, qui conforteront la métropole. Le choix proposé ici est un équipement structurant – tel qu'il nous a été présenté par Monsieur TOUCHON, dont j'appuie la présentation – et qui a une dimension de culture scientifique. Regardons déjà à Montpellier les chiffres de fréquentation dont nous disposons : le parc zoologique, l'aquarium, Agora des Savoirs... Les 5 000 médecins de cette ville savent que le « Google Docteur » renvoie à de nombreux questionnements des patients sur ces enjeux. Il y a une pertinence à affirmer ces savoirs au delà du passé historique. Enjoy, notre centre des

congrès, accueille de nombreuses rencontres médicales à Montpellier. Ce nouveau centre serait formidable pour le rayonnement de la Ville au sujet d'une discipline de plus en plus mondialisée, la Médecine – je rappelle que Monsieur TOUCHON avait organisé le premier partenariat avec la médecine chinoise – et permettrait de capter, d'un point de vue économique, ces congrès et colloques dans ce lieu. Nous sommes ici pour faire des prospectives. Probablement, le taux d'occupation du Corum, grâce à la saison d'opéras et à l'attractivité des congrès, arrivera à saturation. Il faut être dans cette perspective. Il est important que le Conseil Municipal de Montpellier ait un énoncé d'idées et celle proposée aujourd'hui est très forte. Nous sommes la ville d'Europe qui a participé à la naissance ou à la renaissance de la Médecine, nous avons donc besoin de porter l'idée d'un équipement structurant, très juste au niveau des enjeux de la société. Cela peut être un positionnement pertinent pour conserver l'attractivité de Montpellier. Cependant, ce projet soulève un questionnement – je rappelle que Madame Claudie HAIGNERE est l'ancienne ministre de la Recherche, en plus d'être la première femme française à avoir participé à l'aventure spatiale – sur l'ambition de l'État en matière de culture scientifique auprès du grand public. Nous observons que l'État a une ambition pour offrir à Lens une extension du Louvre et à Metz une extension du Centre George Pompidou. Nous avons rencontré récemment Monsieur Rudy RICCIOTTI qui travaille pour le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Marseille est la ville idéale pour accueillir un musée sur la culture liée à la Méditerranée. Est-ce que l'État a une ambition – comme l'avait défini Hubert CURIEN, grand ministre de la Recherche en 1984 – en faveur de la diffusion scientifique ? A Montpellier, nous pensons – et c'est ce qu'affirment Madame le Maire et Monsieur TOUCHON – qu'une Histoire s'est écrite avec et doit être racontée au plus grand nombre. Les choix politiques devront être mis en cohérence et trouver des financeurs. Le premier financeur auquel il faudra s'adresser est l'État pour savoir quelle est son ambition pour la culture scientifique et pour conforter Montpellier comme métropole en la dotant pour la première fois d'une infrastructure dédiée à la culture scientifique. Les plus anciens collègues ici savent que l'Etat n'a pas aidé l'Agora de la Danse, le développement du parc zoologique, l'aquarium Mare Nostrum et d'autres équipements. Cette question est importante et les études doivent nous éclairer sur ce point. J'espère que nous serons nombreux à voter cette délibération pour dire que nous voulons – et je reprends le terme de Monsieur TOUCHON – poursuivre le récit. »

Hélène MANDROUX : « Il est important de bien comprendre que cette Cité a l'ambition d'être nationale et internationale. Montpellier est ancrée dans l'Histoire. »

Jacques TOUCHON : « J'éprouve tout d'abord la satisfaction de voir que la majorité des personnes qui se sont exprimées estiment que ce projet avait beaucoup d'atouts. Bien sûr, des conseils de prudence ont été donnés. Je pense que personne n'est dupe : la problématique du financement du projet est essentielle. Cependant, ce n'est pas une aporie et des solutions existent. Nous avons évoqué un portage financier multimodal avec la possibilité d'intervention des structures privées – n'en déplaise à notre ami Monsieur VIGUIE – à côté des structures étatiques et internationales. L'ambition du projet permet d'envisager que des financements multiples viendront appuyer ce projet. La Ville ne peut pas se permettre d'aller au-delà s'il n'y a pas d'assurance financière. Il faut donc en 2012 se concentrer sur la recherche de ce portage multimodal. A propos de ce qu'énonçait Monsieur DOMERGUE sur Vulcania, je crois que les volcans – si mes souvenirs sont exacts – mettent des milliers d'années à évoluer. Ce n'est pas la même chose pour la Médecine : le renouvellement des connaissances médicales est extrêmement rapide et nous avons le projet de mettre en place une veille scientifique pour pouvoir offrir aux Montpelliérains, dans un discours compréhensible par chaque citoyen, les nouvelles découvertes. Le fait de revenir en arrière au niveau du vieillissement de la cellule a été découvert à Montpellier et il peut être envisagé de faire au sein de la Cité une manifestation ponctuelle pour expliquer cela aux Montpelliérains. L'attractivité internationale doit être visée et pas uniquement l'attractivité intra muros. Monsieur VIGUIE, la délibération vous paraît peut-être fermée, mais elle me semble plutôt ouverte puisqu'il s'agit de projet d'études. Je me permets de faire une critique amicale : votre conception de la médecine est obsolète. Plusieurs ingénieurs de mon équipe viennent de la faculté de Montpellier II. Le Doctorat auquel je participe s'intitule Biologie Santé Pharmacie. Les nanotechnologies sont traitées également au sein de mon équipe. La cité du corps humain n'est pas un projet rance, dans la vieille conception de l'École de Médecine ! Nous n'allons pas revenir à l'écorché de Houdon - même si nous nous en servons. L'éducation populaire est l'un des maillons essentiels de la Cité du Corps humain et doit s'adresser en particulier aux couches défavorisées et aux enfants en cours de scolarisation. »

Pour : 54

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

E. Beccaria sort définitivement (et donne procuration à F. Tsitsonis) C. Morales sort de la séance.

11 - Aménagement du Parc Malbosc, réalisation de la tranche III - Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES :

Le présent dossier a pour objet le marché de réalisation de terrassements, de cheminements, de plantations et d'arrosage ainsi que la mise en place de mobilier en pierre naturelle.

1. PRESENTATION DU MARCHE :

Il est établi pour une durée de 10 mois à compter de la notification du marché y compris période préparatoire suivie de 2 ans d'entretien pour les plantations.

Lot 1 : Terrassements

Lot 2 : Plantations et arrosage

Lot 3 : Mobilier en pierre naturelle

2 FINANCEMENT AU BUDGET PRIMITIF :

Les crédits nécessaires seront prélevés, sur l'imputation budgétaire suivante : section investissement (908) du service des Espaces Verts.

3 RAPPEL DE LA PROCEDURE :

La procédure de passation est celle d'une procédure d'appel d'offre supérieur à 230 000 € HT en application de l'article 33 du code des marchés publics. Les critères de choix sont les suivants :

1er : mémoire technique (60 %)

2nd : le prix (40 %)

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2011. L'ouverture des plis a eu lieu le 15 novembre 2011.

Après analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2011 a retenu les candidats suivants :

- Entreprise GUINTOLI pour le lot 1, avec la variante pour un montant de 277 069,30 € HT

- SARL Les Jardins de Provence pour le lot 2, avec l'option un montant de 232 725,30 € HT

- la Société ARTERRE – MARBRERIE MILHAU pour le lot 3, solution de base + option « corbeilles à papiers en pierre » pour un montant de 94 585,00€ HT

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec les entreprises GUINTOLI , SARL Les Jardins de Provence et la Société ARTERRE – MARBRERIE MILHAU

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

12 - Délégation de Service Public - Parking Laissac - Avenant n°2

Philippe THINES :

Par délibération du 22 décembre 2008, le Conseil municipal a confié jusqu'au 31 décembre 2011 l'exploitation du parking Laissac à Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM), seul candidat ayant proposé une réponse à l'avis d'appel public à la concurrence publié par la Ville.

En avril 2011, un premier avenant a été signé entre la Ville de Montpellier et TaM portant sur la réalisation de travaux de mise en sécurité du parking, et plus particulièrement sur la pose d'une porte barreaudée et l'installation de caméras de surveillance.

L'actuel contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2011, une procédure de renouvellement de la délégation de service public (DSP) a été lancée fin 2010. Aucune offre n'ayant été déposée, il a été décidé de relancer cette procédure afin d'aboutir à la désignation d'un exploitant.

Afin d'assurer une continuité de l'exploitation du parking Laissac jusqu'au renouvellement de la convention de DSP, un nouvel avenant à la convention en cours est aujourd'hui nécessaire pour en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2012, échéance prévue pour l'aboutissement de la nouvelle procédure de DSP.

Cet avenant doit également définir les conditions financières d'exploitation de l'équipement pour l'année 2012.

A cet égard, il convient de noter que les travaux de la ligne 3 du tramway ainsi que les difficultés d'accès à l'ouvrage depuis le boulevard du Jeu de Paume ont entraîné une baisse de fréquentation du parking de 40% depuis 2009. Cette baisse a automatiquement entraîné une diminution des recettes.

Aussi, est-il proposé de fixer à 100 000 € HT la part fixe de redevance pour 2012 (240 000 €HT en 2011). Cette part fixe sera complétée d'une part variable égale à 90% de la tranche du chiffre d'affaire hors taxe (CAHT) au-delà du seuil de déclenchement fixé à 610 000€ HT, sous réserve que le résultat net comptable reste positif.

Concernant le volet maintenance et entretien du parking, les conditions mentionnées dans le cahier des prescriptions pour l'exploitation et l'entretien (CPEE) du parking, approuvé par le Conseil municipal du 22 décembre 2008, restent valables pour 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public liant la TaM à la Ville pour l'exploitation du parking Laissac, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer cet avenant n°2 ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 53

Contre : 1

Adopté à la majorité.

J-L Gély, P. Vignal sortent de séance

13 - Attribution exceptionnelle à l'association Le Refuge - Exercice 2011

Régine SOUCHE :

L'association Le Refuge (n°3318), créée en 2007, a pour mission de proposer un hébergement d'urgence ainsi qu'un accompagnement psychologique et social. Cette structure est la seule en France à s'adresser aux jeunes en situation de rupture familiale et/ou en difficulté d'adaptation sociale en raison de leur homosexualité.

L'association Le Refuge développe ses actions en vue de répondre aux situations d'urgences sociales. Le travail

mis en place par cette structure est primordial notamment avant l'arrivée de la période hivernale, il permet d'accueillir ces jeunes en réelle situation de détresse.

Compte tenu des actions menées par cette association et dans le cadre de la politique de lutte contre toute forme de discrimination menée par la collectivité, la Ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention exceptionnelle et complémentaire, d'un montant de 3 000 €, à l'association Le Refuge pour le fonctionnement de sa structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature d'une convention ;
- de prélever la somme de 3 000 € sur les crédits inscrits au budget 2011 (imputation budgétaire : 6574/925/1398) ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Cédric SUDRES : « Je voulais juste intervenir sur cette subvention exceptionnelle et complémentaire donnée à l'association le Refuge pour souligner son importance. C'est une association qui lutte contre l'homophobie en recueillant des jeunes. Cela s'inscrit dans cette politique volontariste que vous souhaitez en matière de lutte contre les discriminations et en matière d'égalité des droits – vous l'avez évoqué en début de Conseil via les deux prix qui ont été remis. Cette politique volontariste est conduite pour permettre l'égalité des droits pour tous et toutes, quelle que soit l'orientation sexuelle. Cela se traduit aussi par une aide forte apportée aux associations qui luttent pour ces questions d'égalité au niveau de Montpellier. Le Refuge a été reconnu récemment d'utilité publique – c'est une première en France. Nous avons déjà apporté un important soutien à cette association et cela doit continuer. Aujourd'hui, il est de plus en plus difficile d'obtenir des financements d'Etat pour les associations reconnues d'utilité publique. Les financements publics se réduisent. Il est primordial d'apporter une aide aux collectivités locales et territoriales pour que ces associations ne disparaissent pas. La Ville de Montpellier – sous votre direction Madame le Maire – l'a bien compris et s'inscrit dans cette dimension de soutien. En matière d'égalité des droits, à l'heure où certains sont plus que frileux sur la question du mariage et de l'adoption pour les couples du même sexe et de l'adoption, sur la question du vote pour les étrangers non-résidents aux élections locales, Montpellier continue à donner du sens à cette égalité et ainsi contribue à faire bouger les lignes – ce qu'il me semble important de souligner dans ces périodes de crise économique. Il faut donner du sens au vivre ensemble et à l'égalité pour tous, ce à quoi Montpellier contribue. »

Jacques DOMERGUE : « Je soutiens, en tant que parlementaire, l'action du Refuge depuis plus de cinq ans via une subvention supérieure à celle de la Mairie, ce qui me semble étrange étant donné les moyens que possède un Député par rapport à une collectivité. Monsieur Nicolas NOGUIER est très impliqué et a obtenu une reconnaissance nationale. Il a réussi à mobiliser les médias à un très haut niveau et développe une action spécifique. Il arrive à récupérer des enfants rejetés par leur famille. Nous voterons bien sûr pour cette subvention, qui me paraît cependant disproportionnée par rapport à ce que la Mairie pourrait faire. »

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

14 - Direction de la Culture et du Patrimoine - Cafés Babel - Théâtre Jean Vilar - Convention de partenariat pour une co-production radiophonique avec l'association Croqu'Oreille - Divergence. FM

Philippe SAUREL :

Sur l'initiative conjointe de la compagnie Adesso e Sempré et du théâtre municipal Jean Vilar est née l'idée des *Cafés Babel*. En s'appuyant pour partie sur la programmation du théâtre Jean Vilar le principe des *Cafés Babel* consiste à questionner le réel et l'actualité tout en cherchant un mode langagier plus en adéquation avec l'autre, pour lui parler des choses du monde tel qu'il va. Concrètement les *Cafés Babel* se construisent comme une émission réalisée en public. Sujets en images, interviews, lectures de textes, extraits de spectacles et débat dans lequel pourront intervenir aussi bien des auteurs, que des artistes, où des chercheurs et le regard du public. Ils seront retransmis en direct sur Divergence FM. Les *Cafés Babel* se veulent être un moment particulier d'ouverture et de questionnement pour échanger, dialoguer avec le public montpellierain.

Six *Cafés Babel* sont prévus pour la saison 2011 - 2012 du Théâtre Jean Vilar dont le programme figure dans la convention jointe.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat avec l'association Croqu'Oreilles - Divergence FM – voir ci-joint pièce annexe - qui retransmettra sur ses ondes chacun des six *Cafés Babel* prévus pour la saison 2011 – 2012 et pour un montant de 2 385 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association Croqu'Oreille – Divergence FM pour un montant total de 2 385 € toutes charges comprises ;
- De prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

15 - Centre d'Art contemporain la Panacée Cité des Artistes - Résiliation du marché concernant le lot n°17A electricité courants forts courants faibles (entreprise Rodier Méditerranée)

Philippe SAUREL :

Suite à un appel d'offres pour la réalisation des travaux du centre d'art la Panacée, la Ville de Montpellier a confié le lot n°17A Electricité courants forts, courants faibles à l'entreprise RODIER Méditerranée pour un montant de 471 922,30 € HT.

Depuis l'approbation de ce marché, l'avancement de l'opération a amené la Ville à différer les aménagements scénographiques du lieu et à ajourner les marchés correspondants comme celui de l'entreprise RODIER Méditerranée. Une réception partielle des prestations exécutées en date du 15/04/2011 a eu lieu avant l'arrêt du chantier.

Face à l'annonce de reprise des travaux d'aménagement, la société RODIER a averti la Ville de sa mise en liquidation judiciaire. Le liquidateur judiciaire a alors transmis à la Ville le jugement du Tribunal de commerce de Nîmes en date du 19/10/2011 stipulant l'arrêt immédiat de l'activité de l'entreprise suite à sa liquidation.

En conséquence, nous vous proposons :

- De résilier aux frais et risques de l'entreprise le marché du lot n°17A Electricité courants forts, courants faibles confié à l'entreprise RODIER Méditerranée ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

16 - Cinema Nestor Burma - Convention avec le CROUS de Montpellier - Dispositif Pass'Culture

Philippe SAUREL :

Par délibération du 20 juin 2011, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administratif CROUS de Montpellier ainsi que l'octroi d'une subvention de 40 000 € pour la mise en œuvre de ce projet.

Le dispositif Pass Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Ouvert en février 2011, le cinéma municipal Nestor Burma, dans le quartier Celleneuve, s'inscrit naturellement dans le dispositif Pass Culture.

Sur présentation de la carte Pass Culture et d'une contremarque cinéma Pass Culture, les étudiants pourront ainsi bénéficier de places au cinéma Nestor Burma au prix préférentiel de 3.70 €, le CROUS prenant à sa charge un montant de 0.80 € par place.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass Culture, soit 4.50 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier, jointe en annexe, pour la participation du cinéma Nestor Burma au dispositif Pass Culture
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

17 - Théâtre Jean Vilar - Dispositif Pass Culture - Convention avec le CROUS de Montpellier

Philippe SAUREL :

Par délibération du 20 juin 2011, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administratif CROUS de Montpellier ainsi que l'octroi d'une subvention de 40 000 € pour la mise en œuvre de ce projet.

Le dispositif Pass Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Directement rattaché à la Ville depuis janvier 2011, le théâtre Jean Vilar s'inscrit naturellement dans le dispositif Pass Culture.

Sur présentation de la carte Pass Culture et d'une contremarque cinéma Pass Culture, les étudiants pourront ainsi bénéficier de places au théâtre Jean Vilar au prix préférentiel de 5 à 10 € au lieu de 6 à 21 €. le CROUS prenant à sa charge un montant de 1 à 5 € par place.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass Culture, selon le tableau de compensation indiqué dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier, jointe en annexe, pour la participation du théâtre Jean Vilar au dispositif Pass Culture
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

H. Martin sort de séance

18 - Théâtre Jean Vilar - Convention d'aide à la diffusion théâtrale avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Philippe SAUREL :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, conformément à ses compétences et aux orientations de sa politique culturelle, accorde des aides spécifiques aux théâtres de l'agglomération de Montpellier, dans le cadre d'un Fonds d'Aide à la Diffusion Théâtrale.

Deux spectacles de la saison 2011-2012 du théâtre Jean Vilar ont qualité à bénéficier de cette aide de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Une convention d'aide à la diffusion théâtrale doit ainsi être conclue entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, afin que cette dernière puisse participer à l'achat des spectacles *Costa le Rouge* et *MANIFESTEmment*, pour des montants fermes et définitifs de 3 900.00 et 5 000.00 €.

Conformément à ces conventions d'aide à la diffusion théâtrale, la Ville de Montpellier assurera l'ensemble des charges du budget artistique non couvert par cette contribution et conservera le produit des recettes d'entrées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature des conventions d'aide à la diffusion théâtrale avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, jointes en annexe
- D'imputer la recette correspondante sur le budget 2011 de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

19 - Culture et Patrimoine - Exercice 2012 - Attribution d'une subvention à l'association - La Méridionale des Spectacles

Philippe SAUREL :

L'association La Méridionale des Spectacles fédère de nombreux acteurs des musiques actuelles de la ville et développe des actions autour et en faveur de ce secteur artistique. Parmi celles-ci, trois sont particulièrement importantes et à retenir.

D'une part, le Festival Montpellier à 100% fortement soutenu depuis sa création par la Ville. Ce festival musical s'est déroulé sous chapiteau lors de son lancement, en 2001, sur le site de Grammont et, depuis 2007, s'est recentré sur le cœur de ville dans des lieux adaptés mais aussi dans des lieux décalés (Carré St Anne, CCN, Musée Fabre...)

Ce festival de musique actuelle totalement atypique, doit se dérouler du 1^{er} au 11 février. Il développe une programmation originale s'appuyant sur des artistes émergents tant au plan national qu'international et procure aux artistes locaux une excellente visibilité artistique et pratique une politique tarifaire exemplaire. Outre la musique on y retrouve des installations vidéos et musicales contemporaines. Cette manifestation qui assume ses partis pris rencontre un véritable succès auprès du public montpelliérain parmi lequel les étudiants et les jeunes actifs tiennent une place importante.

D'autre part, le dispositif de repérage artistique Languedoc-Roussillon Incubateur, «L-Rim», qui permet d'accompagner et de soutenir des musiciens émergents. Chaque année, ce dispositif accompagne trois groupes. La Ville partie prenante participe au comité de suivi, qui est composé des partenaires institutionnels, des lieux pivots, des porteurs d'autres projets ainsi que des personnalités qualifiées.

Enfin, le site internet - Urbanités.fr -, dédié aux cultures urbaines. Pluridisciplinaires par nature, les cultures urbaines (musique, danse, arts plastiques, écriture, vidéo...) de par leur diversité et leur dissémination sur le territoire doivent être mises en réseau afin d'obtenir une lisibilité en direction des « néophytes » et tisser des liens entre pratiquants amateurs ou professionnels. Avec urbanités.fr, la Méridionale des Spectacles propose un modèle novateur entre un webzine participatif et média communautaire.

Cette programmation mise en place par la Méridionale des Spectacles s'inscrit parfaitement dans la politique de la Ville en faveur des cultures urbaines, du développement des groupes musicaux et du soutien aux musiciens émergents. Afin de permettre à l'association La Méridionale des Spectacles de faire face à ses dépenses pour l'organisation du Festival à 100% qui a lieu début février, il est proposé d'attribuer dès à présent, sur l'exercice 2012, une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association La Méridionale des Spectacles. Cette subvention est soumise, lors de cette séance, au vote du conseil municipal dans le cadre de l'approbation du BP 2012.

Code	Association	FM	Montant	LDC	CHAP
3519	La Méridionale des Spectacles	F	40 000 €	1596	923
	Total général		40 000 €		

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention type;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 40 000 € ;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

20 - Culture et Patrimoine - Convention de partenariat - Entre la Ville de Montpellier - Bureau d'Accueil de Tournages et l'association Languedoc-Roussillon cinéma - Commission du film

Philippe SAUREL :

La Ville de Montpellier a créé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010 un bureau d'Accueil de Tournages dont les objectifs sont d'accueillir les productions sur le territoire municipal, de valoriser l'implication de la ville dans ces projets et d'impulser une politique attractive vers les productions. Pour ce faire, le Bureau d'Accueil de Tournages Municipal, interlocuteur unique des producteurs pour les préparations techniques et pendant les tournages, est chargé :

- du suivi des démarches administratives pour les autorisations de tournages
- d'accompagner les repérages et d'aider à l'organisation des castings
- de valoriser les services rendus par la ville en mettant en place des conventions avec les producteurs (visite de tournage, mention au générique, avant-première....)

Ce Bureau d'Accueil de Tournage Municipal a été créé, d'une part pour tenir compte de l'augmentation des demandes d'autorisation venant des producteurs, de la nécessité d'optimiser et de professionnaliser leur accueil et, d'autre part, pour bénéficier du potentiel des retombées générées par ces activités en termes économiques sur l'emploi, le tourisme et l'image de la Ville.

La multiplication des demandes est notamment liée au fait que la Région Languedoc Roussillon soutient depuis 2004 les productions de longs métrages, de courts métrages, de téléfilms et de documentaires. Ce soutien s'appuie sur deux axes : un Fonds d'Aide à la Création et une Commission du Film, cellule portée par l'association Languedoc Roussillon Cinéma, dont le rôle est d'inciter le tournage de films en région (promotion de sites et décors, valorisation de techniciens et comédiens régionaux).

La commission régionale du film accompagne et accueille les tournages de films dans la région Languedoc Roussillon, en assurant la promotion des sites et des décors, des techniciens et des comédiens, ainsi que des prestataires.

Compte tenu des retombées économiques et des enjeux de l'accueil de tournages et afin d'inscrire durablement la qualité des ressources et des moyens dans une dynamique complémentaire et exemplaire, les relations entretenues autour de l'activité de tournages entre la Commission du Film et le Bureau d'Accueil de Tournages Municipal sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

21 - Culture et Patrimoine - Agora des Savoirs - Convention de partenariat avec la librairie Sauramps

Philippe SAUREL :

Depuis le 2 novembre, date de la séance inaugurale avec le physicien et philosophe des sciences, Etienne

Klein, la ville de Montpellier entame la 3^{ème} saison de l'Agora des savoirs. Soit 26 conférences qui vont s'étaler jusqu'au 6 juin sur le thème générique des (In) certitudes. Le succès de cette manifestation démontre, s'il le fallait, le goût indiscutable du public montpelliérain pour les choses touchant aux savoirs et à la connaissance.

Le livre fait parti de ce dispositif de diffusion des savoirs.

Pour cela la librairie Sauramps est présente, chaque mercredi soir, au Centre Rabelais pour présenter les ouvrages de tous les conférenciers. Elle permet ainsi au public montpelliérain de prendre connaissance de l'activité éditoriale des intervenants et ainsi chacun, selon ses choix, peut prolonger au travers du livre, un voyage dans le monde passionnant des connaissances et du savoir.

À cette fin la Ville met à disposition de la librairie Sauramps, chaque mercredi soir, le hall d'entrée du Centre Rabelais pour y présenter les ouvrages des conférenciers. La librairie Sauramps sert également de relais pour diffuser le programme annuel de l'Agora des Savoirs tant dans ses établissements que sur ses supports médiatiques.

Cet acte de diffusion des connaissances se retrouve également au travers du journal gratuit DirectMontpellier+ qui publie chaque mercredi matin un entretien d'une demi-page sur le ou la conférencier(ère). C'est aussi le cas pour les enseignants-chercheurs des universités de Montpellier qui sont chargés de faire la présentation des intervenants le soir de la conférence.

En complément des partenariats passés avec la Maison des Sciences de l'Homme pour les vidéos en ligne ; Divergence FM pour les retransmissions en direct ; DirectMontpellier+ pour les interviews des conférenciers le mercredi matin, la convention de partenariat que nous proposons de passer avec la librairie Sauramps complète judicieusement le dispositif de diffusion des connaissances autour de l'Agora des Savoirs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Francis VIGUIE : « Je n'ai aucun problème avec ce qui vient d'être dit. Le problème c'est que ce n'est pas ce qu'énonce la délibération. Je suis d'accord pour dire que l'Agora des Savoirs est une démarche ambitieuse. Le problème, c'est que la délibération induit une convention de partenariat avec la librairie Sauramps. Je suis contre. Je suis pour une convention de partenariat avec les librairies indépendantes de Montpellier. Je suis déjà intervenu sur ce sujet et il m'avait été répondu que d'autres choses leur seraient proposées. Au final, rien de sérieux n'a été proposé. Je pense qu'il y a un enjeu très fort avec les librairies indépendantes de Montpellier, qui font un travail compétent et sérieux. Sauramps est déjà bien installé sur Montpellier et possède deux Pôles importants ainsi que la librairie du Musée. Il est important pour la Ville de maintenir un réseau de libraires indépendants. Des difficultés se posent sur la question du livre, sur sa vente et sur la TVA. C'est une situation de monopole qui ne me semble pas positive. J'invite à et je souhaite – non pas une convention de partenariat avec la librairie Sauramps – marquer un désaccord fort envers ce genre de démarche qui peut être intégré largement par ce Conseil. »

Michaël DELAFOSSE : « Je souhaiterais prendre position à l'occasion de ce dossier sur la hausse de la TVA sur le livre, qui fragilisera ce bien culturel et le mettra en difficulté. Le moyen a été trouvé de baisser la TVA sur les hôtels 4 étoiles mais de la maintenir sur le livre. C'est une économie extrêmement fragile – comme l'a souligné Monsieur VIGUIE. Montpellier a toujours défendu le livre, preuve en est l'Agora des Savoirs. La TVA fixée à 7% pour le livre est sans doute le plus mauvais coup qui lui soit porté – et non l'action publique de cette collectivité. »

Philippe SAUREL : « Outre le fait que cette convention avec l'Agora soit historique, la librairie Sauramps nous aide aussi pour l'Agora des Savoirs Junior, qui est la continuité de l'Agora des Savoirs du mercredi. Cela se répercute dans les classes de CM2 avec la présence du conférencier et avec des petites publications. Je suis d'accord avec Monsieur VIGUIE sur la capacité qui doit être menée pour protéger l'ensemble des librairies indépendantes sur la Ville. C'est un travail qui sera développé lors de la Comédie du livre qui se déroulera le

premier week-end de juin et qui rassemblera l'ensemble des auteurs britanniques. L'organisation de la Comédie du Livre implique largement l'ensemble des librairies indépendantes, y compris toutes les institutions qui s'occupent de lecture publique et de culture. »

Jacques DOMERGUE : « Vous allez être surpris, mais j'estime que la question posée par Monsieur VIGUIE soulève un problème réel. Il y a parfois du bon sens du côté de l'extrême gauche ! Je poserai la question différemment. Nous savons que Sauramps a rencontré des difficultés après avoir perdu le marché de la Région. Est-ce que c'est un système de compensation ? C'est la véritable question. Le fait d'ouvrir à d'autres libraires apporterait une nécessaire transparence. Nous cautionnons la question de Monsieur VIGUIE. »

Gabrielle DELONCLE : « Pour répondre à Monsieur VIGUIE qui s'inquiète des librairies indépendantes, il faut savoir que Monsieur Jean-Marie SEVESTRE est le Président général des librairies indépendantes. Il n'a jamais souhaité entrer dans un groupe et son implication au niveau de la culture pour tous, du plus petit au plus grand et envers ceux qui n'ont pas accès à la culture, est remarquable. »

Hélène MANDROUX : « Je tiens à signaler qu'il existe une nouvelle organisation de la Comédie du Livre nommée Cœur de Livre, qui est un partenariat avec les librairies indépendantes. La librairie Sauramps fait partie de cette association. »

Philippe SAUREL : « Monsieur DOMERGUE, c'est un trait d'humour de parler de compensation lorsqu'on compare le marché du livre dans les lycées du Languedoc-Roussillon et l'Agora des Savoirs Junior qui réunit deux classes de CM2 ! »

Pour : 44

Contre : 1

Abstention : 6

Adopté à la majorité.

J-L Gély entre en séance

22 - QUARTIER CEVENNES (Petit Bard - Pergola) - Projet de Rénovation Urbaine - Plan de sauvegarde du Petit Bard - Avenant n°2 à la convention financière – Approbation - Avenant n°2 au règlement d'intervention de la Ville de Montpellier - Approbation

Christian BOUILLE :

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé les termes du Plan de sauvegarde du Petit Bard ainsi que sa convention financière qui définit les engagements financiers de chacun des partenaires pour l'amélioration de l'habitat privé au Petit Bard.

Cette convention financière mobilise les financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et par délégation la Communauté d'agglomération de Montpellier, du Département de l'Hérault, de la Communauté d'agglomération de Montpellier sur ses fonds propres et la Ville de Montpellier.

Par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2009, le Préfet a approuvé les termes d'un premier avenant au Plan de sauvegarde.

Cet avenant s'inscrivait dans le plan de relance de l'ANAH qui permettait l'obtention d'une enveloppe complémentaire de près d'1,6 M€ pour couvrir l'intégration de la copropriété n°4 ainsi que le portage de 52 logements et leur réhabilitation par la SERM.

Ces évolutions avaient donné lieu à une première adaptation de la convention financière du Plan de sauvegarde et du dispositif financier de la Ville. Ainsi, par délibération en date du 9 novembre 2009, le Conseil municipal avait approuvé les termes de l'avenant n°1 à la Convention financière du Plan de sauvegarde, et concomitamment, ceux de l'avenant n°1 au règlement d'intervention de la Ville de Montpellier.

Compte tenu de la réforme du régime des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et des évolutions du projet de rénovation urbaine du Petit Bard, la Ville a proposé lors de la Commission plénière du Plan de sauvegarde du 7 juillet 2011 :

- d'intégrer la partie non démolie de la copropriété n°2 (bâtiments G3 à G7) dans le dispositif de réhabilitation privée,
- de retirer 20 logements de la copropriété n°4 du dispositif (bâtiment D6 et D16) pour des raisons techniques et de sécurisation de la démolition partielle du bâtiment D,
- et de proroger la durée du Plan de sauvegarde jusqu'au 31 décembre 2013, soit 16 mois supplémentaires.

En date du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'avenant n°2 au Plan de sauvegarde du Petit Bard.

Ces évolutions du Plan de sauvegarde ont par ailleurs été validées par l'ensemble des partenaires consultés par écrit par la Préfecture.

Pour être mises en œuvre, elles nécessitent une adaptation de la convention financière du Plan de sauvegarde et du dispositif financier de la Ville (le règlement d'intervention).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention financière joint à la présente délibération, relative au Plan de sauvegarde,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au règlement d'intervention de la Ville, joint à la présente délibération, relatif au Plan de sauvegarde et à sa convention financière,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer ces deux avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

23 - MONTPELLIER GRAND CŒUR - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution de subventions

Christian BOUILLE :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Mlle Sylvie HUET, 10 rue Saint Etienne (parties communes)	4.000,00 €
SDC 12 rue Dom Vaissette, Bilan Patrimoine (parties communes)	4.000,00 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 8.000,00 € correspondant aux 2 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 2042 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

24 - Action de soutien à la parentalité - Convention entre la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault Françoise PRUNIER :

Depuis 2001 la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault ont mis en place un partenariat prévoyant une action socio-éducative pour l'accueil d'enfants de familles en difficulté, au multi-accueil « La Maison des Enfants ». Cette action a été étendue, en 2008, à un deuxième établissement « l'Ile au Trésor », puis en 2010 à la crèche Edelweiss.

Ce partenariat avec la Protection Maternelle Infantile a permis d'accueillir, en 2011, 20 enfants répartis sur 4 places dans les établissements.

Compte tenu de l'efficacité reconnue de cette action, il est proposé de la reconduire pour 2012, avec un nombre de places constant reparti sur les 3 établissements municipaux :

- Multi accueil Maison des enfants : 2 places
- Multi accueil Ile au Trésor : 1 place
- Crèche Edelweiss : 1 place

Les familles accueillies dans ce cadre bénéficient d'une tarification spéciale à 50 % du tarif normalement applicable, voire, à titre exceptionnel, une gratuité.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2012 de cette action se répartit comme suit :

- Ville de Montpellier : 34 949 €
- C.A.F. : 21 656 €
- Familles : 918 €
- Conseil Général : 13 000 € qui font l'objet de la convention de partenariat financier jointe en annexe.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

P. Saurel sort définitivement de séance (et donne procuration à P. Thinès)
T. Capuozzi-Boualam sort (avec la procuration de N. Bigas)

25 - Sport - Attribution de subvention - Exercice 2011

Patrick VIGNAL :

La Ville de Montpellier souhaite soutenir les initiatives des associations qui contribuent au développement du

sport amateur et du sport de haut niveau, et participent à réduire les inégalités sur le territoire.

Ainsi, afin de continuer à développer cette culture d'excellence sportive, il est proposé d'apporter une aide financière aux associations qui en font la demande et qui concourent à un intérêt général et local.

Le Lions Club Montpellier Languedoc a organisé les « 20 km de Montpellier » le dimanche 27 novembre 2011.

Depuis 26 ans, les 20 km de Montpellier sont une course à pied à vocation humanitaire qui permet aux coureurs et accompagnants de découvrir notre cité sous un nouvel angle, sur un parcours totalement intra muros.

Cette manifestation dont le slogan est « Courir pour ceux qui ne le peuvent pas » permet chaque année de financer des fauteuils roulants adaptés à la pratique du sport par les handicapés.

Cette compétition, au profit des Sportifs Handicapés (en partenariat avec le centre PROPARA), de l'enfance handicapée et de l'ensemble des oeuvres soutenues par le Club, est la seule grande course caritative organisée sur Montpellier. Elle regroupe plus de 1.300 participants et mobilise environ 300 Bénévoles.

Il est proposé une subvention de 3 000 €.

Code	Association	FM	Montant	LDC	CHAP
1195	Lions Club Montpellier Languedoc	M	3 000 €	1776	924
	Total général		3 000 €		

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 3 000 € ;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire. »

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

26 - Mise à disposition de locaux associatifs - Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public - Approbation de la redevance minorée

Patrick VIGNAL :

Dans le cadre du développement des associations, la Ville de Montpellier souhaite attribuer à l'association A.K Sport la salle des Gênes, récemment rénovée et équipée de matériels conformes, afin de permettre le développement d'activités d'haltérophilie, de musculation éducative, sportive et d'entretien.

Ce projet innovant porté par cette association permettra de créer un lien sur le quartier et entre toutes les générations.

La convention de mise à disposition prévoit notamment, une mise à disposition pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, sans renouvellement tacite. L'association devra fournir copie du diplôme obligatoire pour la gestion de la salle ainsi que les habilitations et agréments nécessaires.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de cette structure, implantée dans les Hauts de Massane, un loyer minoré sera proposé. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau ci-dessous, qui définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficie l'association.

Le montant de cette subvention en nature sera porté au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	aide annuelle en nature
A.K.Sport	415 rue des Baléares	1023,12€	35,00 €	988,12€
TOTAL :		1023,12€	35,00 €	988,12 €

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public proposé à l'association A.K Sport moyennant un loyer minoré, soit 35 € annuel ;
- de dire que la subvention en nature valorisable au montant indiqué soit 988,12 € sera inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

27 - Commission Vie Associative - Attribution de subventions à des associations - Exercice 2011

Sophie BONIFACE-PASCAL :

La Ville de Montpellier a toujours eu à cœur de contribuer au développement du tissu associatif sur la commune. Pour aider les diverses structures associatives de Montpellier à mener à bien leurs activités, la Ville de Montpellier décide d'attribuer aux associations figurant ci-dessous une subvention :

Code	Association	FM	Montant	LDC	Chapitre	Nature
2882	Etincelle Languedoc-Roussillon	M	5000 €	1260	920	6574
1596	Association Culturelle jumelage montpellier Tlemcen	F	2000 €	1260	920	6574
5578	Comité Associatif de la Rauze Saysset	F	500 €	1260	920	6574
Total			7500 €			
Disponible sur enveloppe			27270 €			

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement et de la convention ;
- D'approuver la lettre d'engagement type et la convention type annexées à la présente délibération ;
- Prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus pour un montant total de **7500 €**;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

P. Vignal, H. Martin, T. Capuozzi-Boualam entrent en séance

28 - Maisons pour tous de la Ville de Montpellier - Mise à disposition de salles à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, vous avez validé lors du dernier Conseil Municipal du 25 juillet, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette rentrée 2011/2012, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 32 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 7975 €.

Les associations concernées sont : Soo Kâ, Quartier Beaux-Arts Pierre Rouge, A Tout Théâtre, Ecohabitons, DSD Enfance durable, En Corps, la sphère oblik, les galipettes, Onie le génie, LLL Languedoc Allaitement, LPO, Messages pour la terre, Rire, Swingjammerz, The five wookies, Lakdim Ait Aïssa de France, Art mouvement et culture, SOS Amitié, Asmoune, Lire et faire lire, Association des Etudiants Vietnamiens de Montpellier, Bergamote, Détente et Nature, La ligue de l'enseignement, Amitié Partage et Citoyenneté, CLCV, Jumeaux et plus 34, Association nationale de l'ordre national du mérite, Centre Animation Culturelles des saints français, Terra One, AURAL et la Compagnie des sherpas.

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 3 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1015 €.

Les associations concernées sont : En corps, Compagnie Anima et La Sphère Oblik

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous,

votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011,
- De dire que les subventions en nature valorisables pour un montant total de 8 990 € seront inscrites au Compte administratif,
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Francis VIGUIE : « Tout le monde connaît la difficulté des organisations politiques et syndicales à tenir des réunions dans certains quartiers de Montpellier. En centre-ville, il n'y a pas de difficulté, car nous pouvons avoir accès à certaines salles. Dès qu'on s'éloigne, cela se complique car, concernant les Maisons pour Tous, il est invoqué le fait qu'on ne peut pas tenir des réunions en ces lieux. Cela pose des problèmes pour les discussions associatives et politiques. Je propose que – à partir du moment où il n'y a pas d'autres salles publiques à proximité – nous puissions avoir accès aux salles des Maisons pour Tous. Par exemple, dans le quartier de la Paillade que je connais bien, l'occupation de la salle Léo Lagrange est à géométrie variable. La simplicité serait préférable et il semble primordial de pouvoir tenir des réunions dans les salles publiques ou les Maisons pour Tous. »

Sophie BONIFACE-PASCAL : « Cela s'est parfois mal déroulé dans le passé, raison pour laquelle il a été décidé de ne plus organiser de réunions politiques à l'intérieur des Maisons pour Tous, réservées aux associations et aux bénévoles. »

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

C. Bouillé sort définitivement de séance

29 - Appel à projet européen « Ville intelligente »

Frédéric TSITSONIS :

La Ville de Montpellier a, depuis de nombreuses années et avec un certain succès, développé une politique volontariste en matière d'énergie. Elle a déjà sollicité les fonds européens, notamment dans le domaine de l'énergie, pour la création de l'Agence Locale de l'Energie.

Cette année, la Ville de Montpellier souhaite présenter en partenariat avec son concessionnaire de réseaux urbains la SERM un dossier de demande de subvention à l'union européenne dans le cadre de l'appel à projet « FP7-ENERGY-SMARTCITIES-2012-8.8.2 » relatifs aux systèmes à grande échelle pour des réseaux urbains de chaleur et de froid.

Le dossier sera être remis avec 2 autres partenaires européens : les villes de Kalmar (SE) et de Modène (IT), le 1^{er} décembre 2011 ; la décision de la commission européenne de subvention, ou non, étant sur le dossier dans son ensemble.

Ce programme vise à financer des projets innovants de construction et d'équipements de réseau de chaleur et de froid.

A ce jour, la Ville et son concessionnaire ont identifié pour ce dossier les projets suivants :

- Quartier des Grisettes : climatisation par valorisation de la chaleur renouvelable de l'usine de méthanisation Améthyst via des groupes frigorifiques par absorption décentralisés installés dans les immeubles de bureaux et commerces à climatiser

- Quartier de Port Marianne : opération de trigénération au bois avec production de froid via des groupes frigorifiques par absorption décentralisés installés dans les immeubles de bureaux et commerces à climatiser
- Quartier Polygone/Antigone : Récupération de la chaleur des rejets des actuels groupes frigorifiques par une pompe à chaleur haute température.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment toute demande de subvention.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

30 - HOTEL DE VARENNES - Déclaration de travaux - Réaménagement des sanitaires au rez-de-chaussée

Frédéric TSITSONIS :

L'hôtel de Varennes est un édifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1944. L'édifice, propriété de la Ville, abrite entre autre le musée du vieux Montpellier, la salle Pétrarque et l'Université du Tiers temps.

La Ville souhaite réaliser des travaux de réaménagement des sanitaires accessibles au public qui se trouvent au rez-de-chaussée. Ils consistent en la modification de leur accès, qui se fait actuellement depuis la cour intérieure de l'immeuble, pour que celui-ci soit réalisé dans la cage d'escalier, sous la volée actuelle.

Cette modification permet de remettre en valeur la cour intérieure ornée d'un puits médiéval datant du XVIII^{ème} siècle, ainsi que la sous face de la volée d'escalier en restituant une ancienne ouverture actuellement murée.

Le montant des travaux est estimé à 20 000 € TTC.

S'agissant d'un édifice inscrit au titre des monuments historiques, ces travaux intérieurs sont soumis à autorisation et doivent recueillir l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

En conséquence, nous proposons :

- d'autoriser le prélèvement du montant des travaux sur la nature budgétaire 61522 du CRB 28500,
- d'autoriser le dépôt d'un permis de construire ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

31 - Loyer Rockstore - Protocole d'accord - SA Rockstore Odéon - SARL SEPM Rockstore - Ville de Montpellier

Frédéric TSITSONIS :

Par acte passé le 24 juin 2009, la VILLE a procédé auprès de la Société Civile du Grand Odéon à l'acquisition d'un immeuble, avec effet plein et entier à compter du 12 octobre 2009, sis 20 rue de Verdun figurant au

cadastre sous les références HM 491.

Cet immeuble faisait l'objet d'un bail commercial datant de 1994 au profit de la S.A. ROCKSTORE laquelle avait elle-même, la même année, conclu un contrat de location-gérance au bénéfice de la SEPM ROCKSTORE.

Par acte passé sous seing privé en date du 25 janvier 2011, signifié à la VILLE le 04 février 2011, la S.A. ROCKSTORE a procédé à la cession de son fonds de commerce, incluant le droit au bail, au bénéfice de la SEPM ROCKSTORE.

Dans le cadre du recouvrement des loyers dus à la VILLE depuis que celle-ci a procédé à l'acquisition de l'immeuble sis 20 rue de Verdun, la SA ROCKSTORE souhaite faire valoir que, bien que n'ayant cédé de manière opposable à la VILLE son fonds de commerce incluant le droit au bail que le 25 janvier 2011, c'est la SEPM ROCKSTORE qui assume l'exploitation dudit fonds depuis la date à laquelle la VILLE est devenue propriétaire.

A ce titre, la SA ROCKSTORE souhaite que la SEPM ROCKSTORE assume les charges de ce fonds, dont le paiement du loyer, et ceci dès le 12 octobre 2009.

La SEPM ROCKSTORE est tout à fait disposée à s'acquitter de ce loyer en lieu et place de la SA ROCKSTORE.

Ce montage est neutre pour la Ville puisqu'il change uniquement l'identité de son débiteur sans que cela remette en cause le recouvrement du loyer.

Il vous est donc proposé d'accepter que la SEPM ROCKSTORE se substitue à la SA ROCKSTORE pour le paiement du loyer dû depuis le 12 octobre 2009 pour la location de l'immeuble sis 20 rue de Verdun.

Le protocole joint à la présente délibération formalise et organise l'accord des trois parties sur ce montage.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver que la SEPM ROCKSTORE se substitue à la SA ROCKSTORE pour le paiement du loyer dû pour la location de l'immeuble sis 20 rue de Verdun sur la période allant du 12 octobre 2009 au 25 janvier 2011.
- D'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe formalisant l'accord de la SEPM ROCKSTORE, de la SA ROCKSTORE et de la Ville sur ce montage.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

32 - Mise à disposition de locaux associatifs - Autorisation de signer les avenants de prolongation - Approbation des redevances minorées - Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville

Frédéric TSITSONIS :

Dans le cadre des locaux mis à la disposition des associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en prolongeant par avenant à la convention initiale, la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 pour les 95 associations occupantes précisées ci-dessous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Associations prolongées jusqu'au 31 décembre 2012	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Collectif contre l'homophobie	1 rue Embouque d'Or	7800,00 €	35,00 €	7765,00 €
Tang Hérault	40 rue Favre de Saint Castor	17 100,00 €	35,00 €	17 065,00 €
Les compagnons Bâisseurs	Rue de Fontcarrade	7150,00 €	35,00 €	7115,00 €
Les amoureux de Candolle	19 rue Lallemand	7760,00 €	35,00 €	7725,00 €
Commune Libre de Figuerolles	100 faubourg Figuerolles	5400,00 €	35,00 €	5365,00 €
Associations prolongées jusqu'au 31 décembre 2013	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Softystudio	121 route de Boirargues	4400,00 €	35,00 €	4365,00 €
Francophonissimo	121 route de Boirargues	4400,00 €	35,00 €	4365,00 €
Jeune Chambre Economique	121 route de Boirargues	400,00 €	35,00 €	365,00 €
Pupille de la Nation et des Orphelins de Guerre et du Devoir	7 rue Cauzit	1650,00 €	35,00 €	1615,00 €
Comité Louis Marès des Amis de la Résistance de Montpellier Agglomération	7 rue Cauzit	1650,00 €	35,00 €	1615,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc	7 rue Cauzit	4950,00 €	35,00 €	4915,00 €
Union Féminine Civique et Sociale	1 rue Embouque d'Or	2340,00 €	35,00 €	2305,00 €
APIEU	842 rue de la Vielle Poste	11 550,00 €	35,00 €	11 515,00 €
APPEL	842 rue de la Vielle Poste	1320,00 €	35,00 €	1285,00 €
LABELBLEU	842 rue de la Vielle Poste	2090,00 €	35,00 €	2055,00 €
Association Jumelage Fès - Montpellier	31 rue Emile Chartier	550,00 €	35,00 €	515,00 €
Alger Club	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Oranie 83	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Amicale Héraultaise des Bonois Constantinois et leurs amis	31 rue Emile Chartier	946,00 €	35,00 €	911,00 €
Amicale des Français d'Outre mer et amis	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Amicale Belabbésienne d'aide et de solidarité	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre mer et amis	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Comité de Quartier Tastavin, Lemasson, Mas Drevon, La Marquerose	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Amicale des anciens du Maroc et leurs amis en Languedoc	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Amicale des anciens de Tunisie et cercle culturel des amis de	31 rue Emile Chartier	1650,00 €	35,00 €	1615,00 €

Malte du Languedoc-Roussillon				
Cercle Algérieniste de Montpellier	31 rue Emile Chartier	1210,00 €	35,00 €	1175,00 €
Amicale Généalogique Méditerranéenne	31 rue Emile Chartier	1158,00 €	35,00 €	1123,00 €
Club bouliste de Celleneuve	14 allée de Chauliac	5500,00 €	35,00 €	5465,00 €
Ligue contre la violence routière	40 rue Favre de Saint Castor	1980,00 €	35,00 €	1945,00 €
Association des Berbères de Kabylie	40 rue Favre de Saint Castor	2750,00 €	35,00 €	2715,00 €
Comité de Quartier de Celleneuve	40 rue Favre de Saint Castor	1100,00 €	35,00 €	1065,00 €
Nouvelle Gallia Judaïca	1 rue de la Barralerie	6500,00 €	35,00 €	6465,00 €
Institut Universitaire Euro Méditerranéen	1 rue de la Barralerie	30 160,00 €	35,00 €	30 125,00 €
SOS Amitiés	57 rue Georges Brassens	2200,00 €	35,00 €	2165,00 €
Fraternité Corse	57 rue Georges Brassens	2200,00 €	35,00 €	2165,00 €
France Bénévolat Hérault	30 rue Cardinal de Cabrières	8250,00 €	35,00 €	8215,00 €
Restos bébés/ Restaurants du Coeur	Rue de Centrayrargues	11 550,00 €	35,00 €	11 515,00 €
Grain d'Image	9 rue J.Colbert/1ter rue Charency	4400,00 €	35,00 €	4365,00 €
Les Restaurants du Coeur	94 rue Danton	3300,00 €	35,00 €	3265,00 €
Les Restaurants du Coeur	116 rue Danton	3300,00 €	35,00 €	3265,00 €
Les Restaurants du Coeur	137 rue Marie Durand	6600,00 €	35,00 €	6565,00 €
Comité de Quartier de la Chamberte	45 rue Camille Desmoulins	2420,00 €	35,00 €	2385,00 €
Etoile Bleue	3024 avenue Albert Einstein	6600,00 €	35,00 €	6565,00 €
Peine Deï Clapas	3024 avenue Albert Einstein	6600,00 €	35,00 €	6565,00 €
PEEP	291 rue Hébert	1450 ,00 €	35,00 €	1415,00 €
Action d'Urgence Internationale	1401 rue de Fontcouverte	9900,00 €	35,00 €	9865,00 €
Les Majorettes de la Paillade	343 rue de Gênes	2785,00 €	35,00 €	2750,00 €
Les retraités des Hauts de Massane	343 rue de Gênes	2785,00 €	35,00 €	2750,00 €
Montpellier contre la violence	343 rue de Gênes	2785,00 €	35,00 €	2750,00 €
La terre en soi	Rue Jules Isaac	4030,00 €	35,00 €	3995,00 €
CLCV	23 rue de Nîmes	7960,00 €	35,00 €	7925,00 €
Association de défense des locataires de la Pompignane	49 rue Paul Marès	4950,00 €	35,00 €	4915,00 €
Loisirs vacances pour inadaptés	191 square Neptune	5806,00 €	35,00 €	5771,00 €
Association de Quartier Beaux Arts Pierre Rouge	12 esplanade de la musique	7800,00 €	35,00 €	7765,00 €
Association Rire	13 faubourg de Nîmes	2750,00 €	35,00 €	2715,00 €
Association pour le développement des soins palliatifs de Montpellier	39 rue Jen-François d'Orbay	7800,00 €	35,00 €	7765,00 €
ATTAC	39 rue Jen-François d'Orbay	3300,00 €	35,00 €	3265,00 €
Association de cardiologie du Languedoc- Roussillon	39 rue Jen-François d'Orbay	1760,00 €	35,00 €	1725,00 €
AL-ANON	39 rue Jen-François d'Orbay	1100,00 €	35,00 €	1065,00 €
Alcooliques anonymes	39 rue Jen-François d'Orbay	1980,00 €	35,00 €	1945,00 €
Artisans de nouveaux développements	39 rue Jen-François d'Orbay	1350,00 €	35,00 €	1315,00 €
Union des Combattants	10 bis rue Pagézy	16 120,00 €	35,00 €	16 085,00 €
Gymnastique volontaire d'Alco	259 rue des Papyrus	3630,00 €	35,00 €	3595,00 €

A V E C	259 rue des Papyrus	3630,00 €	35,00 €	3595,00 €
Université du Tiers Temps	2 place Pétrarque	10 400,00 €	35,00 €	10 365,00 €
Association Montpelliéraine Universitaire Culturelle et Sportive	2 place Pétrarque	3900,00 €	35,00 €	3865,00 €
Lou Parage de Mount-Pellié	2 place Pétrarque	21 450,00 €	35,00 €	21 415,00 €
Association sportive des Cévennes	Maison de Quartier Jean- Pierre Chabrol 921 avenue Louis Ravas	1320,00 €	35,00 €	1285,00 €
A C L E	Maison de Quartier Jean- Pierre Chabrol 921 avenue Louis Ravas	3795,00 €	35,00 €	3760,00 €
A R C E	Maison de Quartier Jean- Pierre Chabrol 921 avenue Louis Ravas	1155,00 €	35,00 €	1120,00 €
A V E C	Maison de Quartier Jean- Pierre Chabrol 921 avenue Louis Ravas	1430,00 €	35,00 €	1395,00 €
Accueil des Villes Françaises	7 rue Verrerie basse	22 490,00 €	35,00 €	22 455,00 €
Montpellier Echecs	1 boulevard Victor Hugo	19 500,00 €	35,00 €	19 465,00 €
Le Refuge	2 rue Germain	6957,48 €	3478,74 €	3478,74 €
Epilepsie France	257 route de Boirargues	1650,00 €	35,00 €	1615,00 €
INOUIS	257 route de Boirargues	1650,00 €	35,00 €	1615,00 €
Le Peyrou les seniors en action	257 route de Boirargues	2176,00 €	35,00 €	2141,00 €
Don Quijote	257 route de Boirargues	906,00 €	35,00 €	871,00 €
Surdi 34	257 route de Boirargues	2970,00 €	35,00 €	2935,00 €
Intervalle Jalmalv	7 rue Cauzit	1560,00 €	35,00 €	1525,00 €
Famille des traumatisés crâniens	23 rue Lakanal	5200,00 €	35,00 €	5165,00 €
Terre nourricière	59 rue de Las Sorbes	6160,00 €	35,00 €	6125,00 €
Cap Horizon	49 bis cours Gambetta	3150,00 €	35,00 €	3115,00 €
Pharmacie Humanitaire Internationale	220 rue du Mas de Portaly	10 000,00 €	35,00 €	9 965,00 €
Pain de l'espoir	220 rue du Mas de Portaly	10 000,00 €	35,00 €	9 965,00 €
Restaurants et Relais du Coeur	Rue des Aconits	13 500,00 €	35,00 €	13 465,00 €
ESSOR	14 avenue du Petit Bard	5490,00 €	35,00 €	5455,00 €
Comité de Quartier des Hauts de Massane	385 rue Pierre Cardenal	11 700,00 €	35,00 €	11 665,00 €
La Garriga	Tour des Pins Bvd Henri IV	16 640,00 €	35,00 €	16 605,00 €
La Baronnie de Caravètes	Tour des Pins Bvd Henri IV	5200,00 €	35,00 €	5165,00 €
Association des Chœurs de Montpellier	Place Albert 1 ^{er}	11 700,00 €	35,00 €	11 665,00 €
Music Evens	Chapelle de la Résurrection 170 rue Joachim Du Bellay	44 550,00 €	35,00 €	44 515,00 €
Cultures du Coeur	460 Bvd Pedro de Luna	5500,00 €	35,00 €	5465,00 €
Gipsy Catalans	170 rue Joachim Du Bellay	630,00 €	35,00 €	595,00 €
Club de la Presse	Rue de Thèbes	1800,00 €	35,00 €	1765,00 €

Dans le même temps et toujours avec la volonté de favoriser la diversité du tissu associatif local, la collectivité, dans le cadre de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs réunie en date du 15 novembre 2011, propose à d'autres associations, une mise à disposition de locaux appartenant au domaine public et privé de la Ville, leur permettant de développer pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, leurs activités dans les quartiers.

Il est donc proposé d'approuver les conventions du domaine public et privé de la Ville jointes en annexe, dont les associations sont précisées ci-dessous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver les tableaux attributifs ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Domaine public de la Ville				
Comité Prospective et Concertation du Millénaire et Quartiers Est	Mas de Costebelle 842 rue de la Vieille Poste	1540,00 €	35,00 €	1505,00 €
Domaine privé de la Ville				
Amicale des retraités de Paul Valéry	Résidence Paul Valéry 211 rue Hébert	6600,00 €	35,00 €	6565,00 €
APIEU	Rue François Malherbe	360,00 €	35,00 €	325,00 €
Lache les mots	Rue François Malherbe	360,00 €	35,00 €	325,00 €
Comité de Quartier Bagatelle	47 place de Chine	4125,00 €	35,00 €	4090,00 €
Anim' Frimousse	88 rue André Malraux	7810,00 €	35,00 €	7775,00 €
Citoyennes maintenant	257 route de Boirargues	1650,00 €	35,00 €	1615,00 €
Comité d'Entente des Grands Invalides de Guerre de l'Hérault	Résidence Petit bois de la colline 56 rue du Père Blanc	1800,00 €	35,00 €	1765,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants de prolongation joints en annexe ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville jointes en annexe ;
- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature, pour un montant total de 564 750,74 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

F. Prunier sort de séance

33 - Convention d'occupation du Domaine Public - Ville de Montpellier/Communauté d'Agglomération de Montpellier - Local aménagé pour la collecte de verre - Immeuble La Panacée - rue de la Verrerie

Frédéric TSITSONIS :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier qui dans le cadre de ses compétences a en charge la gestion des déchets sur le territoire de la commune de Montpellier, souhaitait pouvoir utiliser un lieu destiné à la

collecte de verre dans le secteur de la rue de l'école de pharmacie.

Pour répondre à ce besoin, la Ville de Montpellier a aménagé dans le cadre des travaux entrepris pour la réalisation du Centre d'Art la Panacée, un local adapté situé rue de la Verrerie.

Pour s'intégrer parfaitement à la façade de l'immeuble, ce local a été équipé d'une porte à deux vantaux en corten dont le coût s'élève à 2750,00 euros.

La Ville de Montpellier propose par convention d'occupation du Domaine Public, de mettre ce local à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du Domaine Public, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2012 à passer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- d'approuver la mise à disposition gratuite de ce local, compte tenu de l'intérêt général et communautaire lié aux compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en matière de gestion des déchets ;
- que le coût des travaux réalisés pour l'aménagement de ce local s'élevant à 2750,00 euros, soit remboursé par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la Ville de Montpellier dès la prise d'effet de la présente convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

R. Souche, N. Miraoui (avec la procuration de B. Abbou) sortent de séance

34 - Charte d'utilisation des vélos mis à disposition aux agents par la Ville de Montpellier

Frédéric TSITSONIS :

Le Plan de Déplacement d'Entreprise a été approuvé en Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2011.

Le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

La Ville de Montpellier a adopté un premier PDE en 2005, par le biais d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, portant essentiellement sur les conditions tarifaires du réseau Tam.

La Ville propose un nouveau PDE, plus approfondi, qui est l'aboutissement d'une phase de diagnostic détaillé et de concertation avec le personnel, et qui traduit la stratégie de la ville de Montpellier, en tant qu'employeur, pour accompagner la mobilité de ses agents, tant sur le plan professionnel que personnel. Ce PDE est caractérisé par quatre objectifs :

- L'équité entre les agents ;
- Un volontarisme de l'administration dans la prise en charge des coûts individuels du déplacement qui se traduira par une enveloppe financière en hausse significative ;
- Une incitation à l'usage des transports doux qui tient compte des attentes des agents ;
- Une application du dispositif PDE et aide au stationnement pour tous les agents y compris ceux qui n'intégreront pas la nouvelle mairie.

Parmi les multiples mesures prises par l'administration pour aider les agents à diversifier leurs pratiques de déplacement, une mesure phare est la mise à disposition :

- soit d'un vélo classique, avec un pack sécurité, et une révision annuelle, à titre gratuit
- soit d'un vélo à assistance électrique, avec un pack sécurité et l'entretien complet, moyennant un loyer

mensuel égal au coût de l'abonnement Tam

Les agents s'engageront à respecter les modalités d'utilisation de ces vélos par l'acceptation d'une charte qui traite des chapitres suivants :

- conditions de mise à disposition et responsabilités de l'agent et de la Ville
- garantie financière
- entretien et réparation

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver cette charte.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

35 - Autorisation pour une mission à Chengdu et modalités d'organisation d'une manifestation à la Maison de Montpellier à Chengdu dans le cadre du 30ème anniversaire de jumelage entre la Ville de Montpellier et la Ville de Chengdu

Perla DANAN :

Les villes de Montpellier et Chengdu (Province du Sichuan-Chine) ont signé en 1981, le premier accord de jumelage entre une ville française et une ville chinoise.

Depuis cette année-là, les échanges n'ont cessé de se développer dans des domaines variés tels que la culture, avec la participation à la Foire Internationale de Montpellier en 2002 mettant à l'honneur la Chine et la participation à une manifestation artistique en 2005 (Années Croisées France-Chine); l'éducation avec l'ouverture d'une section internationale proposant des cours de chinois aux classes primaires de Montpellier dès septembre 2011 ainsi que l'échange d'étudiants boursiers durant l'année universitaire; la santé (enseignement de médecine traditionnelle chinoise et accueil de médecins et de chercheurs chinois); et par la réception de délégations de scientifiques, d'artistes, d'urbanistes, d'hommes d'affaire permettant des échanges d'expérience entre nos deux villes.

L'année 2011 marque la célébration du 30ème anniversaire de jumelage entre les deux villes. Diverses manifestations ont déjà été organisées, en Chine, au mois de mai, lors du Sommet des Villes Jumelles, et à Montpellier au mois de septembre, lors de la 6e édition du Congrès Mondial EU-China Business & Technology Cooperation Fair.

Mme Perla DANAN, déléguée à l'Action Internationale et aux jumelages, et le Président de l'association Maison de Montpellier à Chengdu, se rendront, du 25 au 31 décembre 2011 à Chengdu, afin de clôturer cette année de 30ème anniversaire de jumelage

L'objectif de ce déplacement est de rencontrer les institutionnels locaux, dont le Maire de Chengdu, les membres du parti et élus délégués de la ville, les représentants diplomatiques français, les présidents d'Université, les directeurs des hôpitaux de la Ville, ainsi que les chefs d'entreprises locaux, afin d'affiner les projets et synergies avec tous ces partenaires. Ce sera aussi l'opportunité d'acter de nouveaux projets entre les deux villes, avec toujours pour objectif de faire bénéficier Montpellier et les montpellierains des actions de coopération qui seront décidées afin d'augmenter la compréhension des besoins internationaux.

Outre ces rencontres, une soirée symbolique de nouvel an français sera organisée à la Maison de Montpellier à Chengdu, le 27 décembre. Cela permettra de repositionner la Maison de Montpellier à Chengdu au coeur des activités de jumelage en impulsant une nouvelle dynamique pour l'année 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le principe du déplacement de Mme Danan et du Président de l'association Maison de Montpellier à Chengdu du 25 au 31/12/2011.
- D'autoriser Mme l'adjointe au Maire, déléguée à l'action Internationale et aux jumelages, à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale,
- D'imputer les dépenses inhérentes à ces déplacements sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920)

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

36 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison de l'Europe de Montpellier dans le cadre des actions internationales de la Ville - Exercice 2011

Perla DANAN :

La Ville de Montpellier poursuit en 2011, sa politique de soutien et d'encouragement aux associations développant des projets de nature internationale et en lien avec les différents jumelages de la Ville. Ce travail quotidien des associations à vocation internationale permet de sensibiliser nos concitoyens à la découverte des cultures voisines et de développer des échanges réciproques.

Afin de permettre la réalisation de ces actions internationales, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association suivante :

Code	Association	F/M	Objet	Montant	Ligne de crédit	Chapitre
1397	Association de l'Europe de Montpellier	F	Centre d'information entre l'UE et le citoyen, actions dans les écoles et les centres aérés, développement du site Internet, activités auprès des jeunes en difficulté, formation des élus au conseil municipal des jeunes	3 000	1350	920

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2011, sur les imputations budgétaires citées ci-dessus, avec la nature 6574 pour un montant de 3 000 euros ;
- D'approuver la lettre d'engagement et la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

37 - Mise à disposition de locaux à l'espace Martin Luther KingPerla DANAN :

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels et de solidarité internationale. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

Les associations locataires de bureaux à l'Espace Martin Luther King, voient leurs conventions arrivées à échéance, en date du 31 décembre 2011. A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite maintenir la location de ces locaux aux associations présentes, pour une durée de un an.

La priorité formelle consiste donc à prolonger, par avenant à la convention initiale, la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2012 pour les associations précisées ci-dessous. Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Maison des Tiers Mondes et de la Solidarité Internationale	27 boulevard Louis Blanc	7 370 €	35 €	7 335 €
Centre de Documentation Tiers Mondes	27 boulevard Louis Blanc	7 590 €	35 €	7 555 €
Enfance et Partage	27 boulevard Louis Blanc	6 006 €	35 €	5 971 €
Association générale des intervenants retraités (AGIR abcd)	27 boulevard Louis Blanc	6 059 €	35 €	6 024 €
Amitiés Russes	27 boulevard Louis Blanc	3 410 €	35 €	3 375 €
Eurasia	27 boulevard Louis Blanc	4 739 €	35 €	4 704 €
Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les peuples (MRAP)	27 boulevard Louis Blanc	4 856 €	35 €	4 821 €
Amnesty international	27 boulevard Louis Blanc	4 713 €	35 €	4 678 €

Ligue des Droits de l'Homme	27 boulevard Louis Blanc	4 748 €	35 €	4 713 €
Libres penseurs	27 boulevard Louis Blanc	3 463 €	35 €	3 428 €
Euro Grèce France	27 boulevard Louis Blanc	1 914 €	35 €	1 879 €
Maison de Montpellier à Chengdu	27 boulevard Louis Blanc	1 870 €	35 €	1 835 €
Association Solidarité Montpellier Sainte Marie Madagascar	27 boulevard Louis Blanc	1 870 €	35 €	1 835 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les avenants en prolongation joints en annexe à la délibération ;
- D'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

38 - Zone d'Aménagement Concerté Nouveau Saint-Roch - Arrêt du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la protection de l'environnement - Arrêt du dossier d'enquête parcellaire

Michaël DELAFOSSE :

Les Conseils municipaux des 24 juillet 2008 et 04 octobre 2010 ont respectivement approuvés les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch. Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud, l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare. Ce quartier, incluant la gare Saint Roch, sera parfaitement bien desservi notamment par les quatre lignes de tramway et la construction d'un parking qui sera ouvert au public. Cette opération vise par ailleurs à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés au sud de l'Ecusson.

Par délibération du 04 mai 2009, le Conseil municipal a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) l'aménagement de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 27 mai 2009.

A ce jour, la maîtrise de la propriété foncière n'est pas totalement assurée par la collectivité et son aménageur à l'intérieur du périmètre de la ZAC. C'est pourquoi, considérant l'importance de la réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch en regard de la politique du logement et d'équipements conduite par la Ville, il convient de solliciter Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'organisation préalable de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire qui s'y attachent. Cette enquête publique sera également organisée au titre de l'annexe de l'article R.123-1 du code de l'environnement.

Ce dossier de déclaration d'utilité publique contient, conformément à l'article R.11-3-I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact,
- l'état des données juridiques et administratives,
- le périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, conformément à l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires (état parcellaire).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le dossier d'enquête publique relatif à la protection de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, relatifs à la ZAC Nouveau Saint-Roch,
- de demander à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, d'engager les procédures administratives préalables à la déclaration d'utilité publique et d'ouvrir conjointement l'enquête publique relative à la protection de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui s'attachent à l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

39 - TOUR DE LA BABOTE - déclaration de travaux - Purge de sécurité et brossage des façades

Michaël DELAFOSSE :

La tour de la Babote est un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 4 août 1927. Ce monument abrite la société Astronomique et sert également d'entrée pour le square de la Babote.

La Ville souhaite réaliser des travaux d'entretien sur ce monument consistant en la purge des parties friables des façades qui menacent de tomber sur le domaine public. Il est donc urgent d'intervenir afin d'assurer la sécurité des piétons circulant à proximité et sous la tour.

Un nettoyage par brossage de toutes les façades sera également réalisé afin de remettre en valeur l'un des

derniers vestiges de l'enceinte fortifiée qui protégeait la ville de Montpellier à partir du XIII^{ème} siècle.

Le montant des travaux est estimé à 32 000 € TTC. Cette dépense est prévue sur le budget fonctionnement de la mission Grand Cœur.

S'agissant d'un édifice classé au titre des monuments historiques, ces travaux intérieurs sont soumis à autorisation et doivent recueillir l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

En conséquence, nous proposons :

- d'autoriser le prélèvement du montant des travaux sur le budget de la Ville, nature budgétaire 61522.
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

40 - Immeuble du 23 boulevard du Jeu de Paume - Travaux à Frais Avancés

Michaël DELAFOSSE :

La Ville de Montpellier a instauré la procédure de ravalement obligatoire sur le secteur de l'Ecusson par arrêté municipal du 9 février 1990.

L'immeuble sis 23 boulevard du Jeu de Paume (parcelle cadastrée HV n°314) est inclus dans ce périmètre.

Sa propriétaire, Mme FABRE a reçu, en date du 19 juin 2006, par lettre recommandée avec accusé réception, une lettre d'injonction lui demandant de commencer les travaux de ravalement dans un délai de 6 mois et de les achever dans un délai d'un an. Passé ce délai, elle a reçu une sommation avec arrêté du Maire en date du 27 octobre 2008.

Constatant que les travaux n'étaient toujours pas commencés, la Ville a présenté ce dossier au Tribunal de grande instance qui l'a autorisée, par l'ordonnance du 16 septembre 2010, à réaliser d'office et aux frais du propriétaire, les travaux de ravalement de l'immeuble.

Les travaux de ravalement comprendront :

- Façade donnant sur le boulevard du Jeu de Paume :
 - le traitement de la façade en pierre par hydrogommage avec finition par eau forte transparente à la chaux, le décroutage de l'enduit existant et la réalisation d'un enduit à la chaux sur les deux pignons latéraux.
 - la réalisation des peintures des serrureries et des menuiseries.
 - la suppression des stores corbeille.
 - la dépose des vitrines posées sur la maçonnerie.
- Impasse du Moulin d'Huile :
 - la restauration des façades avec finition par eau forte transparente à la chaux.
 - la réalisation des peintures des serrureries, des menuiseries et des avancées de toiture.

Le montant des travaux sera prélevé sur la ligne budgétaire 21355, nature 4541, chapitre 917 et recouvert par voie d'impôts directs sur la ligne de recettes du budget 2014 (conformément à l'article L132-5 du code de la construction et de l'habitation).

Le montant des travaux est estimé à 33 000,00 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés au premier semestre 2012 (durée de 1 mois).

Conformément à l'article R.422-2 du code de l'urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration des travaux.

En conséquence, nous demandons au Conseil municipal :

- d'autoriser le prélèvement du montant des travaux sur le budget de la Ville, nature budgétaire 21355.
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Les administrateurs de la SERM présents
ne prennent pas part au vote : M. Lévitte, S. Fleurence, M. Passet, P. Danan, J-L Gély

41 - Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer Acquisition à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) des volumes 14, 15 et 10 de l'ensemble immobilier complexe du quartier du nouvel hôtel de ville - Parking public et ses accès

Michaël DELAFOSSE :

La zone d'aménagement concerté Port Marianne – Consuls de Mer, engagée au début des années 1990 dans le prolongement d'Antigone a fait l'objet d'une extension au Sud, au-delà de l'avenue du Professeur Antonelli.

Le dossier de création de la ZAC intégrant cette extension a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2004 et le dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 juillet 2005.

Ce périmètre accueille le nouvel hôtel de ville, la vaste place Georges Frêche au pied de sa façade principale, des logements, un programme hôtelier, des bureaux, commerces et activités tertiaires, un parc public paysager, un bassin d'orage, ainsi qu'un parking public.

Compte tenu de la complexité de cet ensemble immobilier, une division en volumes a été établie, dont l'assiette foncière est constituée par les parcelles cadastrées DS 597, 599, 601, 605, 607, 609, 625, 626, 628.

L'état descriptif de division en volumes initial a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître GRASSET, notaire à BAILLARGUES, le 12 juin 2008. Il a fait l'objet de plusieurs modificatifs, notamment en date du 17 mars 2010 (avenant n°1), et du 10 août 2010 (avenant n°2).

La Ville a acquis le 13 juin 2008 à la SERM, aménageur de la ZAC, le volume 1 destiné à la construction de l'hôtel de ville, et le 20 août 2010 à ICADE Promotion Logement, les volumes 17 et 18, à savoir des locaux à usage de bureaux et une surface de plancher destinée à l'aménagement d'une crèche.

Le parking public, situé sous la place Georges Frêche, est un parking public destiné à répondre aux besoins en stationnement du quartier, et permettant d'accueillir les usagers de l'hôtel de ville et les employés municipaux qui y auront souscrit un abonnement. Il s'étend sur quatre niveaux en sous sol pour environ 720 places.

L'ouvrage s'inscrit dans trois volumes : le volume 14 (parking enterré), le volume 15 (tunnel d'accès au parking public) réalisés par la SERM, et le volume 10 (tunnel d'accès secondaire réservé) réalisé par GMH dans le cadre de la construction de son programme, et cédé à la SERM le 2 août 2011.

Le nouvel hôtel de Ville ayant ouvert au public le 14 novembre, il convient de procéder à l'acquisition dudit parking.

Le prix d'acquisition, correspondant au coût de l'opération de construction, est de 14 251 000 € HT, soit 17 044 196 € TTC, confirmé par les Services fiscaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à la SERM des volumes 14, 15, et 10 de l'ensemble immobilier complexe du quartier du nouvel hôtel de ville dans lesquels s'inscrivent le parking enterré situé sous la place Georges Frêche, le tunnel d'accès au parking public, ainsi que le tunnel d'accès secondaire réservé, au prix de 14 251 000 € HT, soit 17 044 196 € TTC, conforme à l'évaluation des services fiscaux,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à l'Office notarial de BAILLARGUES,
- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 38

Contre : /

Abstention : 6

Adopté à l'unanimité.

Jacques DOMERGUE : « La Mairie nous coûte 130 millions d'euros, voire un peu plus. Est-ce que nous devons y ajouter les 17 millions d'euros du parking ? »

Francis VIGUIE : « C'est une double question. C'est un feuilleton. Nous avons d'abord eu le bâtiment, les bâtiments ICADE et maintenant le parking, situé sous la place George FRECHE. Il semble donc qu'il faille bien ajouter la somme des 17 millions. Ma surprise – encore plus forte – concerne un autre point. Si je comprends bien, la Mairie de Montpellier a 40% dans la SERM. C'est à dire que nous allons racheter quelque chose dont nous possédons déjà 40%. Je me suis amusé à faire un petit calcul : 17 millions pour 120 places de parking, cela représente 23 600 euros la place de parking ! J'intègre cela dans les frais généraux du nouvel Hôtel de Ville mais je souhaiterais des explications sur ce jeu entre la SERM et la ville de Montpellier. Pourquoi rachète-t-on cela 17 millions d'euros alors que nous en possédons 40 % ? Nous sommes dans une situation problématique et ubuesque. Le prix de la place de parking à l'unité nous amène à des chiffres qui dépassent largement les prix réels de Montpellier. »

Hélène MANDROUX : « Il vient de m'être précisé que c'est le prix habituel d'une place de parking. Certaines places seront réservées aux agents, mais ce sera avant tout un parking public.»

Michaël DELAFOSSE : « Je crois me souvenir que Monsieur DOMERGUE m'avait interrogé lors d'un Conseil de septembre au sujet du stationnement à Richter pour les étudiants. Nous vous avons répondu qu'il fallait les encourager à emprunter le tramway. Vous nous aviez souligné des problématiques de stationnement dans cet espace géographique. Ce parking sera public et dédié au quartier. Il est déjà utilisé par les habitants de ce quartier via un abonnement. La ZAC à proximité prévoit la construction de 600 logements qui auront pour usage ce parking. Cela participe à une logique de développement de parkings pour les résidents aux alentours. Ce parking sera utilisé par les usagers potentiels de l'Hôtel 4 étoiles, par les futurs acquéreurs d'ICADE – je ne suis pas là pour en faire la promotion. C'est aussi un parking public utilisé par les usagers qui viennent à la Mairie, le samedi pour les mariages. Le personnel souscrit un abonnement pour utiliser ce parking public, comme ceux qui utiliseront le parking du nouveau Saint-Roch et qui travailleront à proximité. Ce parking public peut être utilisé par des usagers qui résident dans le quartier, qui viennent dans le quartier ou qui travaillent dans le quartier. Pour répondre à Monsieur VIGUIE sur l'aspect du coût et de la relation à la SERM,

il s'agit du coût de déploiement de ce type d'équipement. Le parking du nouveau Saint-Roch est dans la même fourchette. Des appels d'offre ont été réalisés et les conditions étaient normales. Il s'agit du coût d'un parking enterré avec les aménagements visibles. Pourquoi les rachetons-nous à la SERM – à laquelle il convient de rendre hommage ? Monsieur VIGUIE, pour une fois que nous faisons de l'économie mixte avec des structures publiques dans les sociétés d'aménagement ! La SERM agit pour le compte de la Ville pour réaliser ce parking. Puisque c'est un parking public, nous le lui rachetons. C'est un aménageur d'économie mixte, raison pour laquelle il n'a pas à faire de remise. Je parle sous le contrôle de son président et précise que c'est le déroulement habituel. Ce qui a été réalisé, c'est un nouveau parking public pour les usagers qui ont besoin de la Mairie, pour ceux qui y travaillent, et surtout pour l'ensemble des résidents d'un quartier qui va se développer. Le coût du parking correspond au coût de réalisation de ce type d'équipement, à plus ou moins 5%. Il a été réalisé dans des conditions loyales par notre aménageur, auquel de nombreuses personnes d'horizon divers ont rendu hommage pour ses cinquante ans, preuve en est qu'il est un partenaire et un interlocuteur crédible pour l'ensemble des acteurs. »

F. Prunier entre en séance

42 - Quartier Port Marianne - Secteur de l'allée du Tiers État - Création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

Michaël DELAFOSSE :

Dans un contexte de forte croissance démographique, Montpellier a su développer depuis de nombreuses années une politique d'urbanisation solidaire, raisonnée et durable, dont le projet urbain Port Marianne est une des composantes essentielles.

Ce projet, développé avec une grande implication de la collectivité publique dans le cadre de différentes zones d'aménagement concerté (ZAC), a été initié dès 1988 sur près de 12 hectares avec la ZAC Consuls de Mer. Ce quartier, réalisé dans le prolongement de la ville historique et du quartier Antigone en rive droite du Lez, a renforcé les retrouvailles de la ville et de son fleuve et amorcé la dynamique de développement urbain vers la rive gauche, traduite peu de temps après au travers des quartiers Richter et Jacques Cœur.

La première phase du quartier des Consuls de Mer est aujourd'hui achevée ; la deuxième se poursuit plus au sud avec le projet du nouvel hôtel de ville et ses abords.

L'arrivée de la 1^{ère} ligne de tramway en 2000, puis de la 2^{ème} ligne en 2006, ont eu non seulement pour effet de renforcer la centralité urbaine de ce secteur mais aussi d'en faire évoluer le contexte en termes d'opportunités foncières et de mutations urbaines. Aussi, au-delà des limites de la ZAC, les environs du quartier des Consuls de Mer ont été, durant ces dernières années, le théâtre de plusieurs projets immobiliers à l'occasion desquels des ensembles pavillonnaires et tertiaires, souvent de moindre qualité, ont laissé place à des opérations à vocation principale d'habitation proposant des formes urbaines plus denses et plus affirmées.

En bordure de l'allée du Tiers-État, située à la limite extérieure ouest de la ZAC Consuls de Mer et actuellement aménagée en voie piétonne d'environ 7 mètres de large, un ensemble pavillonnaire composé de cinq villas présente toutes les caractéristiques d'un secteur susceptible d'évoluer en secteur d'habitat collectif.

Même si le contexte foncier est différent, on peut considérer qu'il en est potentiellement de même pour les terrains occupés par les parkings de l'hôtel de police nationale situés en bordure de l'avenue du Petit Train, non construits à ce jour mais qui ont toute capacité à pouvoir évoluer en cohérence avec leur contexte urbain dense, directement desservi par le tramway et bénéficiant de la proximité immédiate d'équipements structurants.

Toutefois, cette perspective de projets relativement différents en termes de nombre de logements, de volume et de densité par rapport aux constructions existantes met en évidence l'insuffisance des équipements de voirie et de réseaux divers (VRD) en bordure des terrains concernés, tant en matière de capacité que de linéaire permettant d'assurer un maillage fonctionnel et cohérent avec l'espace public existant.

Aussi, afin d'anticiper au mieux les effets de la mutation urbaine émergente de ces franges de la ville dense, dans un double objectif de desserte satisfaisante des terrains en voie de mutation et de maillage viaire de

l'ensemble du secteur considéré, la Ville souhaite engager un réaménagement du secteur de l'allée du Tiers État. Ce réaménagement aura notamment pour but de requalifier cette voie en une rue de ville intégrant l'ensemble des fonctionnalités liées aux déplacements (double sens de circulation, stationnement latéral, pistes cyclables, trottoirs), et selon des impératifs de confort et de sécurité optimum (plantations, aménagements de type « zone 30 »).

Cet aménagement, dont il est aujourd'hui proposé d'engager la phase opérationnelle, est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la ville au travers de l'emplacement réservé pour voie nouvelle C196 reliant l'avenue du Petit Train au chemin de Moularès.

Les objectifs d'aménagement du secteur de l'allée du Tiers État peuvent être résumés comme suit :

- améliorer le maillage viaire général du quartier ;
- fluidifier les circulations internes au quartier et offrir un accès confortable à l'ensemble des habitants ;
- anticiper les mutations urbaines des parcelles adjacentes au projet en leur offrant une desserte optimisée ;
- requalifier l'espace public par des aménagements de surface fonctionnels notamment pour les piétons et les vélos.

En conséquence de ces objectifs, le programme d'aménagement du secteur de l'allée du Tiers État est le suivant :

- création d'une voie nouvelle de 16 mètres d'emprise dont le profil en travers intégrera une voie pour chaque sens de circulation, des trottoirs, des pistes cyclables, du stationnement et des plantations d'alignement ;
- connexions soignées avec le chemin de Moularès et l'avenue du Petit Train pour un maillage cohérent et fonctionnel du secteur (nouveaux carrefours à réaliser) ;
- connexions des pistes cyclables avec le réseau existant, notamment entre le chemin de Moularès et l'avenue du Petit train ;
- éclairage public sécuritaire et de confort ;
- stationnement complémentaire de chaque côté de la voie ;
- réseaux secs et humides de desserte et de bouclage ;
- achèvement de la place des Patriotes en cohérence avec le parti d'aménagement existant ;
- mobilier urbain et d'éclairage public (potelets anti-stationnement, stationnements cycles, éclairage public,...).

Le périmètre de ce programme d'aménagement intègre l'emprise du futur domaine public représenté par l'emplacement réservé C196 du PLU. A ce titre, il inclut l'actuelle allée du Tiers État, la contre-allée assurant la desserte des riverains de la zone pavillonnaire, la partie nord de la place des Patriotes partiellement aménagée, ainsi que la section de voie à créer entre la place des Patriotes et l'avenue du Petit Train (actuellement parking de l'hôtel de Police). Le périmètre englobe également les terrains adjacents à ce programme d'aménagement de l'espace public (terrains privés), identifiés comme supports de renouvellement urbain à fort potentiel pouvant accueillir à plus ou moins longue échéance des projets de constructions denses, adaptés au contexte urbain du quartier.

La mutation des terrains occupés par les parkings de l'hôtel de police nationale ne pouvant être à ce jour déterminée à un horizon certain, la Ville envisage l'aménagement de ce projet en deux temps :

- phase n°1 : du chemin de Moularès jusqu'à la partie nord existante de la place des Patriotes. Cette phase constitue en tant que telle un ensemble cohérent au sein duquel toutes les sujétions de fonctionnement de l'espace public pourront être assurées sans nécessiter la réalisation complète du programme d'aménagement envisagé.
- phase n°2 : de la partie nord de la place des Patriotes à l'avenue du Petit Train. Cette deuxième phase d'aménagement sera concomitante des évolutions à venir sur les terrains de l'hôtel de police nationale.

Afin de faire participer les constructeurs aux dépenses d'équipements publics d'infrastructure dont la réalisation s'avère nécessaire pour accompagner les mutations urbaines prochaines, la Ville souhaite établir un programme d'aménagement d'ensemble (PAE), tel que prévu par l'article 1.332-9 du code de l'urbanisme, couvrant la 1^{ère}

phase d'aménagement telle que décrite supra et délimitée par le périmètre annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques de ce PAE seraient les suivantes :

1. Périmètre du PAE :

Ce périmètre est défini sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Nature et coût (hors taxes) des équipements publics à réaliser (valeur décembre 2011) :

a/ Aménagement de la première phase du secteur de l'allée du Tiers État selon le programme indiqué ci-dessus : cela comprend notamment tous travaux préparatoires à l'opération, les terrassements, les acquisitions foncières correspondantes, les espaces verts, l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers (hors réseaux d'eaux usées), l'aménagement des accès aux propriétés desservies, le raccordement des réseaux à ceux existants et tous travaux d'aménagements nécessaires à la réalisation du projet.

Ces travaux sont estimés à 594 454 € HT.

La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 100%, soit 594 454 € HT.

Le montant des travaux correspondant aux réseaux d'eaux usées est exclu du PAE et sera perçu par la Communauté d'Agglomération de Montpellier par le biais de la participation de raccordement à l'égout (PRE) au titre de la fiscalité de l'urbanisme.

b/ Poursuite de l'aménagement de la place des Patriotes et raccordement avec l'allée du Tiers État : ces travaux comprennent notamment le réaménagement de la place des Patriotes sur sa partie nord en limite avec l'allée du Tiers État, les terrassements, la reprise des revêtements de surfaces modifiés, la renforcement et mise à niveau du réseau d'éclairage, le raccordement à l'espace public existant et à l'allée du Tiers État réaménagée, les aménagements de voirie, la réalisation du stationnement et les plantations d'arbres complémentaires.

Le montant de ces travaux est estimé à 51 200 € HT.

La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 30 % soit 15 360 € HT.

3. Total des dépenses d'équipements pour le secteur du PAE :

Ce montant est de : 645 654 € HT

4. Part des dépenses mises à la charge des constructeurs :

Le montant des dépenses décrites à l'alinéa 2 ci-dessus et mises à la charge des constructeurs est de : 609 814 € HT

5. Part des dépenses mises à la charge de la Ville :

Cette part est de : 35 840 € HT

6. Délai de réalisation des équipements publics prévus au PAE

Ce délai est de 15 ans à dater du versement de la 1^{ère} participation.

7. Montant des participations par m² de SHON pour les différentes catégories de construction :

- logements sociaux (PLUS, PLAI) : 15 €
- autres logements, commerces et toute extension de locaux existants : 139 €

8. Actualisation des participations :

Les modalités de participation initiale seront définies par l'arrêté d'autorisation de construire. Chaque fraction de la participation sera révisée en fonction de l'indice TP01 du mois de paiement selon la formule suivante :

(indice TP01 du mois de paiement) x P0

P = _____
indice TP01 du mois de décembre 2011

P : participation actualisée

P0 : montant de la participation défini par la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur de l'allée du Tiers État, délimité par le périmètre annexé à la présente délibération, et d'instituer les participations pour équipements publics définies ci-dessus,
- d'exclure le secteur considéré du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE),
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

R. Souche, N. Miraoui (avec la procuration de B. Abbou) entrent en séance.

Les administrateurs de la SERM présents ne prennent pas part au vote : M. Lévisa, S. Fleurence, M. Passet,
P. Danan, J-L Gély

43 - Immeuble 18 rue Frédéric Mistral - Vente à la Société d'Equipement de la Région Montpellieraine - Lot 8 de l'immeuble 16 rue Frédéric Mistral - Vente à la SCI LARA et à M. et Mme Jean-Claude DANA

Michaël DELAFOSSE :

La Ville est propriétaire de l'immeuble de bureaux situé 16-18 rue Frédéric Mistral, actuellement vide, les services municipaux qui l'occupaient étant installés dans le nouvel hôtel de ville, place Georges Frêche.

Il s'agit d'un immeuble construit dans les années 40, initialement à usage d'habitation, puis reconverti en bureaux, acquis par la Ville à l'Institut Zymotechnique le 25 novembre 1988.

Il est constitué de la totalité de l'immeuble cadastré HM 103 et du lot 8 de la copropriété du 16 rue Frédéric Mistral cadastrée HM 102, ledit lot étant constitué de locaux en sous sol sur deux niveaux, communiquant avec ceux de la parcelle HM 103.

Elevé de quatre étages droits sur rez-de-chaussée et deux niveaux de sous sol, il représente une surface utile de 1256m² et 170 m² de locaux techniques et garages.

L'accès piétons s'effectue en façade au 18 rue Frédéric Mistral, les locaux situés au deuxième sous sol, partiellement affectés au stationnement, sont accessibles par l'impasse du Jeu de Ballon, voie privée avec servitude de passage pour les riverains.

Du 1^{er} sous sol au 4^e étage, sont aménagés des espaces de bureaux, au 2^e sous sol des archives et des locaux sociaux ainsi qu'un garage.

Le gros œuvre est en état moyen : toiture à vérifier, façades à ravalier, huisseries à reprendre. Les prestations intérieures sont anciennes et la disposition des locaux n'est plus adaptée aux usages actuels en matière de bureaux. Des travaux relativement importants tant intérieurs qu'extérieurs seront donc nécessaires.

Il convient également de préciser que sa situation au regard du plan local d'urbanisme (zone 1U1-9) permet d'envisager une reconversion en immeuble d'habitation, tout à fait compatible avec son environnement, puisqu'il est situé dans un îlot d'immeubles d'habitation, en centre ville à proximité immédiate de la place de la

Comédie, de l'Esplanade Charles de Gaulle et du Corum.

Considérant que la Ville n'a pas d'affectation prévue pour cet immeuble, il a paru opportun d'envisager de le vendre.

Les Services fiscaux, tenant compte des travaux importants nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble et à son réaménagement intérieur, l'ont estimé à 1 000 000 €

La Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a proposé d'acquérir la partie de l'immeuble détenue en pleine propriété par la Ville (HM 103), afin d'y réaliser une opération de 11 logements en accession à la propriété dans le cadre de la concession publique d'aménagement Montpellier Grand Cœur, au prix de 900 000 €.

Par ailleurs, concernant les locaux en sous sol constituant le lot 8 de la copropriété du 16 rue Frédéric Mistral (cadastre HM 102) deux propositions d'acquisition ont été faites par deux copropriétaires voisins dont les lots sont situés dans le prolongement dudit lot 8.

La SCI LARA, dont le gérant est Monsieur Charles CALZOLARI propose d'acquérir la partie du lot 8 située au 1^{er} sous sol actuellement aménagée en bureaux et annexes peu ajourés car situés côté rue Frédéric Mistral en entresol, au prix de 75 000 € pour environ 100 m².

M. et Mme Jean-Claude DANA ont proposé d'acquérir la partie du lot 8 située au 2^e sous sol, accessible par l'impasse du Jeu de Ballon actuellement aménagée en locaux annexes (archives, rangements), au prix de 45 000 € pour une surface de 93 m² environ.

La vente de l'immeuble cadastré HM 103 à la SERM représente une opportunité intéressante de réhabiliter et valoriser ce patrimoine et de créer de nouveaux logements en centre ville, la vente du lot dépendant de la copropriété voisine à deux copropriétaires pour aménager des locaux d'habitation permettant de séparer clairement les deux immeubles conformément à la limite cadastrale.

Le montant total des ventes, soit 1 020 000 € est conforme à l'évaluation des Services Fiscaux

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'immeuble situé 16-18 rue Frédéric Mistral cadastré HM 102-103
- de prononcer le déclassement du domaine public dudit immeuble
- d'approuver la cession à la SERM de l'immeuble cadastré HM 103 pour réaliser une opération de logements dans le cadre de la CPA Montpellier Grand Cœur, au prix de 900 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux
- d'approuver la vente à la SCI LARA de la partie du lot 8 de la copropriété cadastrée HM 102 située au 1^{er} sous sol au prix de 75 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux
- d'approuver la vente à M. et Mme Jean-Claude DANA de la partie du lot 8 de la copropriété cadastrée HM 102 située au 2^e sous sol au prix de 45 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux
- de confier la rédaction des actes de vente aux notaires des vendeurs,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

44 - Foncier - Elargissement rue de Fontcouverte - Propriété de M. Garcia

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité du Carrefour angle rue de Fontcouverte et rue des chasseurs, il apparaît opportun de profiter du chantier en cours, pour négocier l'emprise concernée par l'élargissement sur la rue de Fontcouverte, propriété de Monsieur Garcia et Madame Ali Haimoud située juste dans le virage.

Il s'agit de la parcelle IK 323 frappée d'alignement au titre des voies annexées au PLU, pour une emprise de 8 m² environ, qui sera définie par un géomètre expert.

Cette acquisition permettra d'élargir le trottoir dans un virage dangereux et au débouché du passage piéton.

Une proposition d'acquisition a été faite aux propriétaires à un prix de 70 €/ m² de terrain, soit un total de 560 € pour 8 m², et la Ville devra prendre à sa charge les travaux de reconstitution de clôture en retrait et la pose d'un nouveau portail véhicule coulissant.

Monsieur Garcia et Madame Ali Haimoud ont donné leur accord à cette proposition et acceptent la signature d'une promesse de vente avec prise de jouissance anticipée pour permettre le démarrage des travaux avant la signature de l'acte notarié.

Les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au budget de la Ville.

Maître Botta notaire à Frontignan gère les intérêts des deux propriétaires. Il est proposé de lui confier la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété aux frais de la Ville.

Après étude de cette affaire, il est demandé au conseil municipal :

- d'acquérir une emprise de 8 m² à extraire de la parcelle IK 323 au prix de 70 €/m², soit un total de 560 € pour 8m²,
- de prendre en charge le coût de la reconstitution de la clôture en retrait, avec la pose d'un portail véhicule coulissant,
- de saisir Maître Botta, notaire à Frontignan, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

45 - Les Jardins d'Anne - lot 40 - Vente à Mme Marie-France ROSSINI

Michaël DELAFOSSE :

La Ville de Montpellier est propriétaire de dix jardins familiaux dans la copropriété Les Jardins d'Anne, située lieudit Mas de Tandon, et cadastrée OA 18, soit les lots 1-3-6-8-24-29-40-44-53-67, acquis à la Société Immobilière Montpelliéraine le 15 janvier 1990.

Les lots 1, 3, 6, 8 et 44 sont situés dans l'emprise du projet de doublement de l'A9.

Sur les cinq autres lots, quatre ont été mis à la disposition de particuliers par le biais d'une convention d'occupation précaire, dont le lot 40, d'une superficie de 253 m², occupé par Madame Marie France ROSSINI depuis 1997.

Cette dernière a émis le souhait de l'acquérir.

Ce lot a été évalué par les services fiscaux au prix de 4 500 €.

Madame ROSSINI accepte de l'acquérir à ce prix.

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt particulier à se maintenir dans cette copropriété, il paraît opportun d'accepter de céder le lot 40 à Mme ROSSINI au prix de 4 500 €, conforme à l'évaluation des Domaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du lot 40 de la copropriété « Les Jardins d'Anne » à Madame Marie-France ROSSINI, au prix de 4 500 € conforme à l'évaluation des services fiscaux,
- de confier la rédaction de l'acte de vente au notaire de Madame ROSSINI
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

46 - Foncier - Rue de l'Améthyste parcelle DT 555 Société Nothi

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de la réalisation d'une petite opération immobilière dénommée « Les Muscaris » réalisée par la Société NOTHI, rue de l'Améthyste, il a été demandé au promoteur de céder l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue, au droit de l'opération.

Il s'agit de la nouvelle parcelle cadastrée DT 555 d'une superficie de 78 m2.

Cette parcelle sera acquise à titre onéreux, sur la base de 60 € le m2 soit 4 680 € (quatre mille six cent quatre vingt euros), le promoteur s'étant engagé à céder une emprise conforme aux prescriptions de la Ville.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au budget de la Ville.

Maître CAULIER, de l'Office Notarial de Baillargues, représente la société Nothi, il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée DT 555 d'une superficie de 78 m2, afin de permettre l'élargissement de la rue de l'Améthyste, pour un montant de 4 680 € (quatre mille six cent quatre vingt euros).
- de saisir Maître CAULIER, de l'Office Notarial de Baillargues, pour rédiger l'acte authentique aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

47 - Déclassement du domaine public communal - Emprise rue des Bouissettes - Demande Lemmonier- Ziani

Michaël DELAFOSSE :

Mesdames LEMONNIER et ZIANI, domiciliées 45 et 43, rue des Bouissettes, ont sollicité de la Ville le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain, espace libre et parking, d'une superficie de 46 m² environ, situé en bordure de voie.

Cet espace d'un usage souvent générateur de nuisances pour les riverains, n'est pas utile à la voirie et ne présente plus aujourd'hui d'intérêt public pour la commune. La Ville a donc décidé de déclasser cette emprise de son domaine public.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal a eu lieu du lundi 25 juillet au lundi 8 août 2011 inclus. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Cette emprise désaffectée et déclassée, sera cédée à Mesdames LEMONNIER et ZIANI au prix de 100 €/m², conformément à l'estimation des services fiscaux, ce qui représente une recette de 4 600 € pour 46 m² de superficie.

D'autre part, comme c'est toujours le cas lors de la mise en place d'une enquête publique au profit d'un riverain, Mesdames LEMONNIER et ZIANI se sont engagées à prendre en charge les frais liés à la procédure d'enquête, soit un montant total de 2 119.94 €, à répartir entre elles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain de 46 m² située rue des Bouissettes, et de faire procéder au numérotage de la parcelle par un géomètre,
- de céder aux demandeurs, mesdames LEMONNIER et ZIANI, cet espace au prix de 100 €/m², conformément à l'estimation des services fiscaux, ce qui représente une recette pour la Ville de 4 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à faire recette du montant de la cession, ainsi que du montant des frais engagés, qui seront affectés au budget de la Ville,
- de faire constater le transfert de propriété par acte authentique aux frais des acquéreurs, par Maître Bonnary, notaire chargé de la copropriété,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

48 - Régularisation propriété foncière - Avenue Xavier de Ricard - Propriété "Epoux ALBRIZIO"

Michaël DELAFOSSE :

Les époux ALBRIZIO ont acquis la parcelle anciennement cadastrée CI 48, d'une contenance de 1 300 m², située avenue Xavier de Ricard.

Il y a quelques années, lors de l'aménagement de leur propriété, ils ont laissé libre l'emprise en bordure de voie, nouvellement cadastrée CI 227 d'une contenance de 106 m², selon les prescriptions du Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Lors des travaux d'aménagement de cette avenue, les services de la Ville ont pris possession de l'emprise pour réaliser un trottoir et du stationnement payant. Il convient donc de régulariser la propriété foncière de cette parcelle.

Il est proposé d'acquérir ce bien, dépourvu de SHON, à 40 €/m², soit 4 240 € (quatre mille deux cent quarante euros) pour 106 m².

Par courrier du 14 novembre, les époux ALBRIZIO ont accepté les modalités de cette transaction.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrains ».

Maître MERLE, notaire à Saint Gély du Fesc, a en charge les intérêts des époux ALBRIZIO.

En conséquence, il est proposé :

- d'acquérir la parcelle cadastrée CI 227, afin de régulariser la propriété foncière d'une emprise de 106 m² déjà intégrée au domaine public communal, avenue Xavier de Ricard, pour un montant de 40 €/m² dépourvu de SHON, soit 4 240 € (quatre mille deux cent quarante euros),
- de saisir Maître MERLE, notaire à Saint Gély du Fesc, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

49 - Foncier - Aménagement d'un cheminement piéton rue de St Hilaire / avenue du Dr J. Fourcade - Propriété Bras

Michaël DELAFOSSE :

La Ville de Montpellier souhaite réaliser un cheminement piéton entre l'avenue du Docteur Jacques Fourcade et la rue de Saint-Hilaire, afin de créer une transparence piétonne sécurisée dans un quartier à forte densité.

Le projet concerne 3 propriétés différentes.

La Ville a déjà signé les deux actes d'acquisition avec le Conseil Général de l'Hérault pour la parcelle DN 507, et avec la Fédération Française de Football pour la parcelle DN 242.

Il ne reste que la parcelle DN 243 de 535 m² située en zone 4U1-3c du PLU, qui appartient à un particulier, Monsieur Daniel Bras.

Compte tenu de l'intérêt public de ce projet, Monsieur Bras accepte de vendre la totalité de son terrain pour 18 000 euros soit 33,64 euros / m². A noter que dès que les travaux d'aménagement seront terminés, ce terrain sera intégré au domaine public communal.

Monsieur Bras a signé une promesse de vente au bénéfice de la Ville contenant une prise de possession anticipée, pour permettre le démarrage des travaux sur l'ensemble du linéaire, avant la signature de l'acte notarié.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles sur le budget de la Ville, BP 2011.

L'étude de Maîtres Villemin Nougier Ribaud, notaires à Montpellier, représente les intérêts de Monsieur Bras.

Après étude de cette affaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle DN 243 de 535 m² appartenant à Monsieur Bras pour un montant de 18 000 € permettant la création d'un cheminement piéton,
- de saisir l'étude de Maître Villemin, Nougier, Ribaud, notaires à Montpellier, pour rédiger l'acte

notarié aux frais de la Ville, acquéreur,

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

50 - Foncier - Rue du Latium - Syndicat des Copropriétaires Villa Toscane

Michaël DELAFOSSE :

La société « SARL VILLA TOSCANE » a déposé et obtenu un permis de construire sur les parcelles EI 9, EI 10, EI 100 et EI 149, d'une contenance totale de 6 944 m², situées avenue du Colonel Pavelet, afin de réaliser un ensemble de bureaux et de logements.

A cette occasion, une négociation a été ouverte, afin de permettre l'incorporation dans le domaine public communal, de la voie dénommée « Rue du Latium » cadastrée EI 100, et son élargissement sur la parcelle EI 149, au titre de l'opération C 29 du Plan Local d'Urbanisme.

La société VILLA TOSCANE a cédé l'assiette foncière de la copropriété, au syndicat des copropriétaires « Ville Toscane », représenté par son syndic « OPALEO ».

Il s'agit maintenant, d'acquérir :

- la parcelle EI 100 en totalité, pour l'euro symbolique compte tenu de la nature du bien cédé, à savoir une voie ayant vocation à être intégrée dans le domaine public communal,
- la parcelle nouvellement cadastrée EI 463, d'une contenance de 66 m², issue de la parcelle EI 149, pour un montant évalué par les services fiscaux, à 77 €/m² dépourvu de SHON, soit 5 082 €.

Lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2011, le syndicat des copropriétaires « Villa Toscane » a donné son accord pour les cessions.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrains ».

Les travaux d'aménagement seront pris en charge par la Commune, les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « travaux suite acquisition ».

Maître Frédérique ANDRE, notaire à Narbonne, a en charge les intérêts du syndicat des copropriétaires « Villa Toscane ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir gratuitement la parcelle EI 100 en totalité, pour l'euro symbolique, compte tenu de la nature du bien cédé à savoir une voie ayant vocation à être intégrée dans le domaine public communal.
- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée EI 463, d'une contenance de 66 m², pour un montant évalué par les services fiscaux, à 77 €/m², soit 5 082 € (cinq mille quatre vingt deux euros).
- de saisir Maître Frédérique ANDRE, notaire à Narbonne, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

M. ou Mme Jean-Pierre ROUGES, 21 rue Anterrieu	6.873,75 €
M. JULIÉ P. et M. JULIÉ J, 58 avenue de Lodève	2.588,97 €
Le syndicat des copropriétaires Le Bougainville chez Hugon Redon, 5 bis rue Rigaud	4.551,27 €
Syndic Cop 15 bd. Vieussens chez O.T.I. Syndic	7.986,82 €
M. Roger NIVARD, 38 rue Henri René	4.059,10 €
Mme Céline CHASTEL, (syndic bénévole) 1 rue Adolphe Nourrit / 14 bd. Renouvier	6.005,27 €
SDC 19 rue de la Palissade, Bilan Patrimoine (50 % du plafond de la subvention)	1.160,00 €
Mme Monique SAISI, 23 rue Frédéric Peysson (50 % de la subvention)	2.261,06 €
Mme MALFILLE Patricia, 10 rue Alexis Alquié / 15 rue F. Peysson, (50 % de la subvention)	3.645,82 €
M. ou Mme BRUN René, 9 rue Bayard (50 % de la subvention)	1.561,36 €
M. ou Mme Michel DE VOS JOFFROY, 5 av. du Pont Juvénal (complément)	715,87 €
M. ou Mme LEFORT Georges, 13 rue Bonnard (solde de la subvention)	1.876,41 €
Indivision LANDIER, 6 rue Pagès (solde de la subvention)	2.981,71 €
CHAUTARD CHRISTINE, Syndic copropriété Faubourg Figuerolles, 4 rue du Fbg Figuerolles (solde)	3.475,82 €
Syndicat de copro de l'immeuble 8 rue Père Bonnet chez JAY Immobilier (solde de la subvention)	1.500,00 €
Chez BERTRAND Immobilier, synd coprop 26 rue Baudin (solde de la subvention)	25.381,56 €
M. ou Mme CARLIER Denis, 15 rue Bonnard (solde de la subvention plafonnée)	1.200,00 €

51 - MONTPELLIER GRAND CŒUR - Ravalement obligatoire des façades - Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009 et du 13 décembre 2010.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 77.824,79 € correspondant aux 17 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 2042 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

52 - Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un relais FREE Parc

Grammont 34172-035-01

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre du développement des réseaux de téléphones mobiles, FREE est l'un des quatre opérateurs nationaux ayant obtenu la licence nécessaire de la part de l'État.

Pour déployer son réseau, FREE souhaite créer un relais sur le site de l'espace Rock sur le domaine de Grammont – 2733, avenue Albert Einstein à Montpellier en créant un espace technique extérieur de 4 m², la mise en place de trois antennes bi modes sur le fût d'un pylône d'éclairage à remplacer.

Après négociations, FREE a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant à :

- Non exclusivité de l'installation de FREE ;
- Durée : six ans renouvelable par périodes de trois ans ;
- Redevance annuelle de 7 450 € (sept mille quatre cent cinquante euros) selon le tarif approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2002.

En conséquence, nous vous demandons :

- D'approuver la convention à passer entre FREE et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Trésorier municipal à faire recette 7 450 € (sept mille quatre cent cinquante euros) par an au profit de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

C. Dumont sort définitivement (avec la procuration de N. Canaud)

A. Julien sort définitivement

J. Domergue sort définitivement (avec la procuration de G. Lannelongue)

53 - Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un relais FREE Parking LAISSAC 34172-020-01

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre du développement des réseaux de téléphones mobiles, FREE est l'un des quatre opérateurs nationaux ayant obtenu la licence nécessaire de la part de l'État.

Pour déployer son réseau, FREE souhaite mettre en place un relais sur le site du parking Laissac, 10 Place Alexandre Laissac à Montpellier, en créant un espace technique extérieur de 4,00 m² et en installant une antenne tube tri-secteurs bi-modes sur l'édicule du parking.

Après négociations, FREE a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant à :

- Non exclusivité de l'installation de FREE ;

- Durée : six ans renouvelable par périodes de trois ans ;
- Redevance annuelle de 6 550 € (six mille cinq cent cinquante euros) selon le tarif approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2002.

En conséquence, nous vous demandons :

- D'approuver la convention à passer entre FREE et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Trésorier municipal à faire recette des 6 550 € (six mille cinq cent cinquante euros) par an au profit de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

54 - Autorisation de signer un avenant au marché de construction de columbarium - Cimetière St Etienne Lot 3: habillage pierre

Max LEVITA :

Le Conseil Municipal a décidé la construction de nouvelles cases de columbarium au cimetière Saint Etienne par délibération du 9 mai 2011 et attribué le marché divisé en 3 lots pour un montant global de 357 729,30 € H.T., après appel d'offre ouvert, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassements généraux et gros œuvre, pour un montant de 99 727,30 € H.T. à l'entreprise BEC Frères
- Lot 2 : Fourniture et pose de niches, pour un montant de 137 200,00 € H.T. à l'entreprise BEC Frères
- Lot 3 : Habillage en pierre des niches, pour un montant de 120 802, 00 € H.T. à l'entreprise A.C.R. Service.

Concernant ce lot 3, pendant la construction des soubassements des blocs et la pose des niches, il s'est avéré impossible de laisser ces éléments en béton brut compte tenu de leur difficulté à assurer le soutien et la stabilité des niches de columbarium venant se poser au dessus. Pour stabiliser l'assise et les constructions, il est apparu nécessaire de les consolider et de les habiller sur tout leur pourtour avec du granite noir pour assurer leur protection (à l'identique de l'habillage des blocs), ce qui a pour conséquence une augmentation de 19 110, 00 € H.T. du montant de ce lot qu'il convient de formaliser par avenant. Le montant du lot 3 est donc porté à 139 912,00 € H.T. soit une augmentation de 15,8% par rapport à son montant initial.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. La durée du marché est inchangée. Cette proposition d'avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition d'avenant pour le marché des columbarium du cimetière Saint Etienne, jointe en annexe;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire Nature 2128, Fonction 900260, Programme 10180, Opération 04D00215 du Budget Primitif 2011 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Mme l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

55 - Attribution de subventions à diverses associations de la ville dans le cadre de la commission exclusion - Exercice 2011

Annie BENEZECH :

La Ville de Montpellier rencontre quotidiennement un grand nombre d'associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions.

Face à l'augmentation des situations de précarité auxquelles elles doivent faire face, l'association A Cœur Ouvert (2110) et la Conférence Sainte Croix Saint Vincent de Paul (1913) ont renforcé leur intervention auprès des publics en difficulté dans le domaine alimentaire par la distribution régulière de repas et de colis en cette fin d'année.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion et compte tenu des actions menées par ces structures, il est proposé d'attribuer :

- à l'association A Cœur Ouvert une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 500 € ;
- à la Conférence Sainte Croix Saint Vincent de Paul une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 sur l'imputation : 6574/925/ 17562, pour un montant de **1 850 €**;
- d'approuver la lettre d'engagement à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

56 - Classes de découverte année scolaire 2011-2012 - Désignation des organismes pour la période janvier-juin 2012 - Budget 2012

Jean-Louis GELY :

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier a choisi de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et, notamment, en accordant une aide financière aux familles, qui permet le départ de leurs enfants en classe de découverte.

Le budget annuel pour l'accompagnement de ces projets est de 186 000 euros.

Près de 126 000 euros seront utilisés pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2011-2012 et permettront à 77 classes de bénéficier de ce dispositif éducatif de janvier à juin 2012, soit environ 1900 élèves.

Ces aides, déterminées en fonction des revenus des familles, sont versées directement à l'organisme

responsable de la structure d'accueil, au vu de la présence des enfants, telle que validée par l'enseignant le jour du départ.

Elles sont complétées par une somme versée à l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) pour organiser le transport.

Il existe également une formule de classe sans hébergement, dans des structures de proximité, plus adaptées aux élèves des écoles maternelles.

Après étude, la liste des organismes gérant les structures d'accueil, établie avec les enseignants, se présente comme suit :

Organisme	Structure d'Accueil	Ecole	Nombre classes
ADPEP 34 (Association Départementale Pupilles de l'Enseignement Public)	Les Angles (Pyrénées Orientales)	Jean ZAY	2
ADPEP 34	Les Angles	Louis ARMSTRONG	4
ADPEP 34	Malibert (Hérault)	VOLTAIRE	4
ADPEP 34	Malibert	CALMETTE (Docteur)	1
ADPEP 34	Malibert	LAMARTINE	1
ADPEP 34	Malibert	Jeanne DEROIN	2
ADPEP 34	Malibert	Louis FIGUIER	1
AEPC (Association d'Education Populaire Cévenole)	Centre de vacances Amitié Cévenole (Hérault)	HEIDELBERG	1
Aquarium Mare Nostrum	Aquarium Mare Nostrum (Hérault)	Paul PAINLEVE	1
Aquarium Mare Nostrum	Aquarium Mare Nostrum	Victor SCHOELCHER	1
Aquarium Mare Nostrum	Aquarium Mare Nostrum	Sarah BERNHARDT	1
Aquarium Mare Nostrum	Aquarium Mare Nostrum	Sergueï PROKOFIEV	2
APIEU (Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain)	APIEU	Berthe MORISOT	1
Auberge de jeunesse à Berlin	Berlin (Allemagne)	Charles DICKENS	1
CBE Horizon	CBE Eau Vive (Aveyron)	Simon BOLIVAR	4
Centre Educatif du Mas de l'Euzière	Centre Educatif du Mas de l'Euzière (Gard)	Antoine BALARD	2
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT (Hérault)	Paul BERT / V.HUGO	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Marie CURIE	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Charles DICKENS	4
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Michel De L'HOSPITAL	6
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Olympe de Gouges	1

Organisme	Structure d'Accueil	Ecole	Nombre classes
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Jean JAURES	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	KUROSAWA	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	LOUISVILLE	2
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Charlie CHAPLIN	2
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Jean COCTEAU	2
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Martin LUTHER KING	1
Centre Equestre GRAMMONT	Centre Equestre GRAMMONT	Louis ARMTRONG	2
Espace Gard découverte	Méjanès Le Clap (Gard)	Winston CHURCHILL	9
Le Pain de Sucre	Chalet Le Pain de Sucre Le Serre (Hautes Alpes)	Jeanne d'ARC	1
Ligue de l'Enseignement 34	Anse du Lac (Aveyron)	Paul BERT / V.HUGO	1
Ligue de l'Enseignement 34	Centre Kellerman (Paris)	Joseph DELTEIL	1
Ligue de l'enseignement 34	Chalet du Ticou-Bolquère (Pyrénées-Orientales)	PERICLES	2
ligue de l'Enseignement 34	les portes de l'Ardèche-Meyras (Ardèche)	Paul PAINLEVE	1
Ligue de l'Enseignement 34	Centre Léon Bourgeois Serre chevalier (Hautes Alpes)	Jean MERMOZ	1
Ligue de l'Enseignement Lozère	Domaine du Bec de Jeu (Lozère)	Victor SCHOELCHER	1
Marc et Montmija	Village de vacances de Marc et Montmija (Ariège)	Jeanne d'ARC	1
UFOLEP 34 (Union Française des Œuvres Laïques de L'Hérault)	Hameau de la Fage (Hérault)	Charles BAUDELAIRE	1
UFOLEP 34	Hameau de la Fage	Julie DAUBIE	2
UFOLEP 34	Hameau de la Fage	Julie DAUBIE	1
UFOLEP 34	Hameau de la Fage	Charles DICKENS	2

L'avis préalable de l'Inspection Académique devra être sollicité pour les séjours avec hébergement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la liste proposée
- d'autoriser le prélèvement des sommes nécessaires sur le budget primitif 2012, fonction 92211 et 92212.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 48
Contre : /

57 - Cuisine Centrale des restaurants scolaires - Marchés alimentaires - Autorisation de signer les marchés

Jean-Louis GELY :

Dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Montpellier a toujours eu pour priorité d'offrir des repas de qualité aux enfants inscrits aux restaurants scolaires des écoles montpelliéraines.

Pour la partie des marchés de denrées alimentaires arrivant à terme fin 2011, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Cuisine Centrale Municipale, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés auront une durée de un an (2012) et pourront éventuellement être renouvelés une fois (2013).

Les critères de choix pondérés sont :

- 80 % pour la qualité des produits au regard des échantillons et/ou examen des fiches techniques dont la fourniture est obligatoire.
- 20 % pour le prix.

Après ouverture des enveloppes le 14 septembre 2011 et examen des échantillons, la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2011 a attribué les marchés de la façon suivante :

Lot	Nom du lot	Montant HT en €/an		Nom du titulaire
		Mini	Maxi	
1	Viandes de porc sous vide	13 000	52 000	BERNARD-JEAN FLOC'H
2	Découpes de volailles surgelées	43 000	172 000	DAVIGEL (variante)
3	Lait	7 000	28 000	DISTRISUD
4	Beurre	5 000	20 000	DISTRISUD
5	Fromages à la coupe	35 000	140 000	DISTRISUD
6	Fromages frais	38 000	152 000	DISTRISUD
7	Fromages portions	26 000	104 000	DISTRISUD
8	Ovoproduits	9 000	36 000	DISTRISUD
9	Boîtages et épicerie	100 000	400 000	PRO A PRO DISTRIBUTION
10	Légumes secs et céréales	11 000	44 000	TRANSGOURMET
11	Produits déshydratés	10 000	40 000	COLIN RHD
12	Pains cuits	63 000	252 000	PAINDOR
13	Fruits frais agriculture traditionnelle, raisonnée et biologique	65 000	260 000	BUONOMO PRIMEURS
Total Estimation (année 1) HT €		425 000	1 700 000	
Total Estimation (sur la durée du marché) HT €		850 000	3 400 000	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 08/11/11 d'attribuer les marchés aux prestataires sus visées,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville du service Restaurants Scolaires (nature 60623-fonction 922511 – LC 1501),
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les

Entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

58 - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et la société Electricité Réseau Distribution France pour l'acquisition de matériel destiné à l'amélioration des conditions de travail des personnes malentendantes

Jean-Louis GELY :

La Société Electricité Réseau Distribution France, porteuse de missions de Service Public , conduit une politique de développement durable associant toutes ses parties prenantes : collaborateurs, clients, collectivités locales, secteurs de l'insertion, pouvoirs publics et associations.

Dans ce cadre, elle déploie notamment un accord en faveur de l'intégration professionnelle de personnes en situation de handicap, accord conclu le 2 avril 2009 pour une durée de quatre ans.

C'est ainsi qu'elle s'est rapprochée de la ville de Montpellier afin de lui proposer le financement d'une partie d'un aménagement de poste destiné à faciliter le quotidien de plusieurs agents sourds et malentendants au sein de son service espaces verts.

Cette aide financière, d'un montant net égal à 4000 euros sera versée à la Mairie de Montpellier après signature d'une convention établie en ce sens.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Electricité Réseau Distribution France annexée à la présente délibération, afin de lui permettre de verser à la Mairie de Montpellier, en qualité de partenaire, une aide financière d'un montant net égal à 4 000 euros pour participer à l'acquisition d'un système de communication à distance « VisiO8Pro » commercialisé par l'entreprise WEBSOURD.

59 - Modifications au tableau des effectifs

Serge FLEURENCE :

I - Créations de postes :

Filière administrative :

Administrateur : création d'un poste

Attaché principal : création de 2 postes

Rédacteur chef : création de 10 postes

Rédacteur principal : création de 5 postes

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : création de 6 postes

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : création de 9 postes

Adjoint administratif 1^{ère} classe : création de 49 postes

Filière culturelle :

Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe : création d'un poste

Filière médico-sociale :

Médecin territorial : création de 2 postes

Infirmière de classe supérieure : création d'un poste

Educateur chef jeunes enfants : création de 2 postes

Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe : création de 6 postes

Agent spécial école mat principal 1^{ère} classe : création d'un poste

Agent spécial école mat principal 2^{ème} classe : création d'un poste

Agent spécial. Ecole mat. 1^{ère} classe : création de 3 postes

Filière sécurité :

Chef de service de police principal 1^{ère} classe : création d'un poste

Chef de service de police : création d'un poste

Brigadier chef principal : création de 7 postes

Brigadier : création de 10 postes

Filière sportive :

Educateur principal des APS 1^{ère} classe : création d'un poste

Opérateur principal des APS : création d'un poste

Filière technique :

Ingénieur principal : création de 2 postes

Technicien : création de 4 postes

Agent de maîtrise principal : création de 6 postes

Agent de maîtrise : création de 11 postes

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : création de 9 postes

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : création de 14 postes

Adjoint technique 2^{ème} classe : création de 2 postes

II - Créations de postes ouverts à agents non titulaires :

Direction de la communication :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 1^{er} janvier 2012 sur un poste de chargé de mission « manifestation-multimédia ». Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine de la communication.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Cabinet du Maire :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 1^{er} mars 2012 sur les fonctions de chargé de mission « coordinateur des interventions des services sur les territoires ». Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

60 - Avenant au Marché de Médecine Préventive et Professionnelle

Serge FLEURENCE :

Le marché de médecine préventive et professionnelle en cours entre la Ville de Montpellier et le Centre de Gestion de l'Hérault arrive à échéance le 31/12/2011.

Or la Ville envisage de ne pas lancer de nouveau marché relatif à cette prestation et de l'assurer directement à compter de l'année 2012 grâce au recrutement de deux médecins territoriaux.

Cependant, cette procédure de recrutement n'étant pas encore arrivée à son terme, et sans garantie de son résultat qui pourrait se révéler infructueux, il est nécessaire d'envisager la signature d'un avenant au marché en cours qui permettra à la collectivité de continuer, quelle que soit l'issue de la procédure de recrutement, à assurer auprès de ses agents ses obligations en matière de médecine préventive et professionnelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au marché de médecine préventive et professionnelle en cours entre la Ville de Montpellier et le Centre de Gestion de l'Hérault, arrivant à échéance le 31/12/2011, pour premier trimestre 2012, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au Marché de Médecine Préventive et Professionnelle entre la Ville et le Centre de Gestion de l'Hérault, dans les termes exposés ci-dessus.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

61 - Admission en non-valeur exercice 2011

Max LEVITA :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal a transmis à l'ordonnateur l'état des titres qui s'avèrent irrécouvrables.

La Ville après analyse donne suite à cette demande pour un montant total de : 402 968,41 € (la liste des

titres acceptés en non valeur est annexée à la présente délibération).

Il s'agit des titres correspondant aux exercices 1999 à 2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'admission en non valeur des titres dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant total de 402 968,41 €, montant prévu au budget 2011 au chapitre 931.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

C. Morales entre en séance

62 - Tarifs 2012 pour la Ville de Montpellier - Approbation

Max LEVITA :

Les ressources liées aux tarifs qui vous sont présentés aujourd'hui représenteront, en 2012 près de 20 M€ de recettes de fonctionnement.

Cette délibération reprend l'ensemble des tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2012.

Les orientations pour 2012 sont les suivantes :

- 1) Services à la population : 0% d'augmentation notamment pour les restaurants scolaires, l'enfance et les centres de loisirs.
- 2) Location et occupation du domaine public : évolution plafonnée à l'inflation (1.7%).

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public),
- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun.

Les éléments ci-après détaillent le cadre juridique et la typologie des tarifs municipaux qui sont intégralement listés dans cette délibération.

Les tarifs sont en effet fixés selon différentes modalités :

- certains sont imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- d'autres sont déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- d'autres encore ont des modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- ou encore ils sont indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- parfois ils sont calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- et enfin, certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les tarifs peuvent être en outre classés selon la typologie suivante :

➤ **Taxe** : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

➤ **Redevance** : deux redevances sont distinguées :

- **la redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé, ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires, et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).

Peuvent être considérées comme telles les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel, etc. ;

- **la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public**, s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas exclure les usagers d'un accès au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés en 3 catégories :

- 1 – Les tarifs relatifs aux services à la population
- 2 – Les redevances d'occupation du domaine public
- 3 – Les refacturations

1 – Les tarifs relatifs aux services à la population

Les services de la Ville de Montpellier s'organisent autour de 150 métiers qui permettent d'offrir aux montpelliérains un service public professionnel, proche et réactif.

- **L'accueil en crèches**

Près de 4 000 enfants sont accueillis chaque jour quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles libérales installées à Montpellier. Au total 24,6 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

- Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF. Le taux d'effort varie selon la composition de la famille.

La ville de Montpellier applique néanmoins des tarifs sociaux, notamment lorsqu'un enfant est porteur d'un handicap.

- Tableau récapitulatif des tarifs 2012

Tarif horaire = Taux horaire x Revenu mensuel par foyer	Taux horaire	A titre indicatif, tarif plancher 2011	A titre indicatif, tarif plafond 2011
<i>ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)</i>			
1 enfant	0.06 %	0.35 €	2.74 €
2 enfants	0.05 %	0.29 €	2.29 €
3 enfants	0.04 %	0.23 €	1.83 €
4 enfants	0.03 %	0.17 €	1.37 €
<i>ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)</i>			
1 enfant	0.05 %	0.29 €	2.29 €
2 enfants	0.04 %	0.23 €	1.83 €
3 enfants	0.03 %	0.17 €	1.37 €
4 enfants	0.02 %	0.12 €	0.91 €
TARIFICATIONS SPECIFIQUES			
Famille non affiliée à la CAF	Tarifs majorés de 50 %		
Famille non domiciliée à Montpellier	Tarifs majorés de 10 %		

Exemple de calcul : Pour une famille de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer) Le tarif horaire en crèche collective est de 1.10 € (0.05% x 2200€).

• La restauration scolaire

La Cuisine Centrale Municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre près de 9 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

- Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs sont calculés sur la base des ressources des familles. Malgré l'augmentation constante des denrées alimentaires - et dans l'attente de la refonte complète de la grille de tarification pour la rentrée de septembre 2012 - les tarifs restent inchangés sauf pour les PAI* (ramené au tarif minimum d'un repas, soit une baisse de 7 centimes par repas) et pour les stagiaires (ramené au tarif général des enfants

d'élémentaires).

**Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants allergiques ou sous prescriptions médicales.*

- Tableau récapitulatif des tarifs 2012

Quotient familial	Ecoles Maternelles	Ecoles Élémentaires
Q 1: de 0 € à 167 €	1,76 €	1,76 €
Q 2: de 168 € à 191 €	2,44 €	2,44 €
Q 3: de 192 € à 260 €	2,83 €	2,83 €
Q 4: de 261 € à 290 €	2,89 €	3,13 €
Q 5: de 291 € à 335 €	3,13 €	3,47 €
Q 6: de 336 € à 458 €	3,21 €	3,55 €
Q 7: supérieur à 458 €	3,38 €	3,69 €

Autres tarif	Tarifs 2012
Repas PAI	1,76 €
Repas – Associations	6,34 €
Repas – ALSH	5,07 €
Repas – Stagiaire	3,69 €
Repas – Enseignant (tarif de base)	6,60 €
Repas – Enseignant (tarif subventionné)	Tarif de base moins subvention
Remplacement carte MIDI	8,00 €

- Les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE)

Ces Accueils de Loisirs comprennent notamment les garderies du matin et du soir.

- Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs sont calculés sur la base des ressources des familles.

- Tableau récapitulatif des tarifs 2012

Quotient familial	Accueil complet (7h30-8h50)	Accueil partiel (8h20-8h50) matin	Accueil soir (16h45-17h45)	Accueil soir (17h45-18h45)
Q 1: de 0 € à 167 €	0.51 €	0.17 €	0.17 €	0.34 €
Q 2: de 168 € à 191 €	0.60 €	0.20 €	0.20 €	0.40 €
Q 3: de 192 € à 260 €	0.78 €	0.26 €	0.26 €	0.52 €
Q 4: de 261 € à 290 €	0.87 €	0.29 €	0.29 €	0.58 €
Q 5: de 291 € à 335 €	0.87 €	0.29 €	0.29 €	0.58 €
Q 6: de 336 € à 458 €	0.90 €	0.30 €	0.30 €	0.60 €
Q 7: 459 € et plus	0.93 €	0.31 €	0.31 €	0.62 €
Pénalités de retard	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €

- **Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

Les Accueils de Loisirs de Montpellier sont des structures de proximité qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires en leur proposant de nombreuses activités sur la base de thèmes ludiques, sportifs et culturels. 33 centres sont répartis sur la Commune représentant 1 200 places par jour.

- Modalités de détermination des tarifs

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu net mensuel de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques. Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif = (Revenu mensuel x taux d'effort correspondant) / 20 jours d'accueil par mois.

- Tableau récapitulatif des tarifs 2012

Nombre d'enfants au foyer	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	11.50 %	7.30 €	16.00 €
2 enfants	10.50 %	6.80 €	14.50 €
3 enfants	9.50 %	6.10 €	13.80 €
Plusieurs enfants inscrits	-50 % à partir du 2ème enfant inscrit		
Famille avec enfant handicapé	application du taux d'effort inférieur		
Famille hors Montpellier	Tarif majoré de 3€		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

- **Les prestations destinées à la jeunesse**

- La carte été jeunes

La Ville propose aux jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations à des tarifs préférentiels. La Carte été jeunes c'est une cinquantaine de coupons donnant accès gratuitement à une trentaine d'activités culturelles et sportives différentes à pratiquer dans la ville du 15 juin au 15 septembre (valeur totale des activités : 260 €).

En 2011, 1 200 cartes ont été vendues (soit 400 de plus qu'en 2010).

Il est proposé d'octroyer à chaque membre du Conseil Montpelliérains de la Jeunesse une carte gratuite au vu de leur implication dans la vie de la cité.

Toute autre attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- Les ateliers « découverte »

Les ateliers « découverte » ont lieu pendant les petites vacances de février, avril et octobre. En 2011, 62 jeunes se sont inscrits.

- Les Photocopies et impression de CV

Le montant peu élevé du prix de ces prestations permet à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- Nouvelles prestations pour 2012

Accueil et exposition gratuite des créations des jeunes artistes montpelliérains non professionnels.

Participation gratuite au « vide studio » : journée d'échanges et de ventes d'affaires (mobilier, électroménager, hifi vidéo, etc...).

- Tableau récapitulatif des tarifs 2012

Prestation	Tarifs 2012
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	19,50 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

• Les activités sportives

Des activités toute l'année pour tous mais encore plus pour les personnes en difficulté : la carte Montpellier Sport s'inscrit dans le volet social d'accès à la pratique du sport des montpelliérains jeunes et moins jeunes.

Carte Montpellier Sports	5,00 €
--------------------------	--------

• Les activités socio-culturelles des Maisons Pour Tous

Chaque semaine, les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent aux montpelliérains de tous âges environ 1 300 activités dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

- Les cartes d'abonnement

Outre l'accès à de nombreuses activités, cette carte d'abonnement permet de bénéficier à titre gracieux de certaines animations, d'un accès gratuit Internet 2 heures par semaine dans le cadre du Projet EPI, également de tarifs préférentiels à des manifestations et soirées familiales et de tarifs réduits aux théâtres Gérard Philipe et Jean Vilar.

Du fait de l'intégration des Maisons Pour Tous dans les services de la Ville, rappelons que la carte d'abonnement était passée de 8 € en 2010 à 7 € en 2011.

Cartes d'abonnement : Tarifs pour l'année scolaire 2011/2012	Tarifs 2012
Adulte (Montpellier)	7.00 €
Enfant (moins de 16 ans - Montpellier)	3.50 €
Adulte (hors Montpellier)	10.00 €
Enfant (moins de 16 ans – hors Montpellier)	5.00 €

- Les cotisations annuelles pour les activités

Activités collectives (forfait horaire abonnés pour 30 séances par année scolaire)	Tarifs 2012
Tarifification pour 1h	135.00 €
Tarifification pour 1h30	175.00 €
Tarifification pour 2h	215.00 €
Tarifification pour 2h30	255.00 €
Tarifification pour 3h	295.00 €
Tarifification pour 30 minutes au-delà de 3h	40.00 €
Tarifification étudiant pour 1h	65.00 €
Tarifification étudiant pour 1h30	65.00 €
Tarifification étudiant pour 2h	105.00 €
Tarifification étudiant pour 2h30	125.00 €
Tarifification étudiant pour 3h	145.00 €
Tarifification étudiant pour 30 minutes au-delà de 3h	20.00 €
Tarifification comité d'entreprises pour 1h	120.00 €
Tarifification comité d'entreprises pour 1h30	155.00 €
Tarifification comité d'entreprises pour 2h	190.00 €
Tarifification comité d'entreprises pour 2h30	225.00 €
Tarifification comité d'entreprises pour 3h	265.00 €
Tarifification comité d'entreprises pour 30 minutes au-delà de 3h	35.00 €

Réduction pour :	50 %
<ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires des allocations insertion, solidarité spécifique, supplémentaire de retraite, adulte handicapé, parent isolé, revenu minimum d'insertion, - les adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) - les personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% minimum 	
Réduction pour les familles nombreuses :	
<ul style="list-style-type: none"> - pour les enfants de familles de 3 enfants - pour les enfants de familles de 4 enfants - pour les enfants de familles de 5 enfants 	<p style="text-align: right;">30 % 40 % 50 %</p>
<p><i>Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des cours restant à faire jusqu'à la fin de la session.</i></p>	

Cours particuliers	Tarifs 2012
Tarifification solfège seul – éveil musical – solfège spécial batteur	135.00 €
Tarifification cours à 1 élève (tarif/heure)	500.00 €
Tarifification cours à 2 élèves (tarif/élève/heure)	440.00 €
Tarifification cours à 3 élèves (tarif/élève/heure)	320.00 €
Tarifification internet / heure (cours dispensé par la régie)	5.00 €

Soirées et animations	Tarifs 2012
Tarifification abonné animation diverses – catégorie A	1.00 €
Tarifification abonné animation diverses – catégorie B	3.00 €
Tarifification abonné soirée spectacle repas – catégorie C	4.00 €
Tarifification abonné soirée spectacle repas – catégorie D	7.00 €
Tarifification abonné soirée spectacle repas – catégorie E	10.00 €
Tarifification abonné soirée spectacle repas – catégorie F	15.00 €
Tarifification non abonné animation diverses – catégorie A	2.00 €
Tarifification non abonné animation diverses – catégorie B	5.00 €
Tarifification non abonné soirée spectacle repas – catégorie C	6.00 €
Tarifification non abonné soirée spectacle repas – catégorie D	9.00 €
Tarifification non abonné soirée spectacle repas – catégorie E	12.00 €

Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie F	17.00 €
---	---------

Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories A à F) déterminé par le prix et le lieu de la prestation.
 Pour les inscriptions en cours d'année, une dégressivité sera appliquée aux adhérents sur la base de 10 mois d'activités.

Stages	Tarifs 2012
Tarification abonné – catégorie H	10.00 €
Tarification abonné – catégorie I	20.00 €
Tarification abonné – catégorie J	31.00 €
Tarification abonné – catégorie K	41.00 €

Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories H à K) déterminé par le coût du stage.

- **La Serre Amazonienne**

La Serre Amazonienne de la Ville de Montpellier est une réalisation unique en France. Recréant toutes les caractéristiques et spécificités de la forêt amazonienne, elle permet aux visiteurs de découvrir plus de 500 animaux et 3 500 végétaux. Elle a pour but de sensibiliser le public aux beautés et aux particularités de l'écosystème amazonien et à la nécessité de sa préservation.

Pour 2012, il est proposé de simplifier les tarifs de la Serre Amazonienne afin de rendre les tarifs plus lisibles pour le public et de faciliter la tenue de caisse.

Le Pass Agglo permet d'obtenir une réduction sur les tarifs individuels.

Tarifs 2012	Sans Agglo	Pass	Avec Pass Agglo
Entrée Adulte	6.50 €		5.50 €
Carnets de 10 entrées	40.00 €		40.00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, sénior + de 60 ans)	3.00 €		2.50 €
Entrée gratuite pour :	Gratuit		Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> - les enfants de moins de 6 ans - les bénéficiaires de minima sociaux - les groupes scolaires (maternels & primaires) et centres de loisirs de Montpellier 			
Tarif groupes :			
<ul style="list-style-type: none"> - comités d'entreprises et associations (>10 personnes) - groupes scolaires (collèges & lycées) et étudiants - groupes scolaires (maternels & primaires) et centres de loisirs (hors Montpellier) 	3.00 € 3.00 € 2.00 €		
Visite nocturne et guidée	10.00 €		
Location d'audio-guide	1.00 €		

- **Le parcours muséographique**

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours très enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine.

Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- au Musée de l'Histoire de Montpellier Xe-XVe siècles
- au musée du Vieux Montpellier
- à la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Entrée parcours muséographique	Tarif 2012
Tarif individuel	3,00 €
Tarif réduit pour :	2,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - les groupes (à partir de 10 personnes) - les familles nombreuses sur présentation de la carte 	
Tarif réduit sur présentation du billet de la visite du centre historique avec l'office de tourisme	1,50 €
Entrée gratuite pour :	
<ul style="list-style-type: none"> - les moins de 26 ans et les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, les groupes scolaires, les centres de loisirs et leurs accompagnants, les détenteurs de la City Card délivrée par l'Office du Tourisme, les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnants - à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées - lors des Journées du Patrimoine - le 1er dimanche de chaque mois 	Gratuit

Le théâtre Jean Vilar

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Théâtre Jean Vilar	Théâtre	Concert
Tarif individuel	15.00 €	15.00 €
Tarif réduit pour les étudiants, comités d'entreprises (selon convention), plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'allocation insertion, groupes (à partir de 10 personnes)	10.00 €	10.00 €
Tarif réduit pour les moins de 16 ans, groupes scolaires (lycées) et intermittents du spectacle	5.00 €	5.00 €
Tarif réduit pour les groupes scolaires (écoles & collèges)	3.50 €	
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles :		
- Vilar Pass : carte nominative réservée aux moins de 16 ans	15.00 €	
- Carte nominative plein tarif	45.00 €	
- Carte nominative tarif réduit	35.00 €	
Pass culture (convention avec le CROUS)	9.50 €	

- **Le cinéma Nestor Burma**

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarif 2012
Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation insertion, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel Pass Culture	3.70 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3.00 €
Carte 10 places (non nominative et sans limitation dans le temps)	45.00 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2.70 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif Ecole et Cinéma)	2.50 €
Fête du cinéma	3.00 €
Location de lunette (3D)	1.00 €
Remplacement de lunettes (3D) endommagées	45.00 €

2 – Les redevances d'occupation du domaine public

Avec plus de mille lieux et événements dédiés à la culture, 235 salles et terrains de sport, 48 parcs et jardins, Montpellier offre à ses habitants à travers la richesse de son patrimoine une ville dans laquelle il fait bon vivre.

La redevance d'occupation du domaine public correspond quant à elle à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

La redevance est un outil permettant d'organiser harmonieusement l'occupation de notre patrimoine municipal.

2-1 : Les locations de salles :

Salles mises à disposition	Unité	Tarif 2012
Salle des rencontres (plage Francis Ponge)	U	1 450,00 €
Pétrarque	U	600,00 €
Belvédère	U	300,00 €
Grammont	U	1 990,00 €
Rabelais	U	1 270,00 €
Rabelais (salle de réunion)	U	570,00 €
Rabelais (vacation projection)	U	250,00 €
Guillaume de Nogaret	U	300,00 €
Domaine de la Pompignane	U	1 470,00 €
Salle de Cheng Du	U	180,00 €
Salle du Sichuan	U	180,00 €
Salle Tu Fu	U	180,00 €
Hall des Pandas	U	650,00 €
Parking du Zénith	U	1 500,00 €
Jacques 1^{er} d'Aragon	U	435,00 €
Espace Rock Grammont	U	3 000,00 €
Maison des Relations Internationales	U	890,00 €
Salle des rencontres Hôtel de Ville	U	2 400,00 €
Salle de réunion Hôtel de Ville	U	300,00 €
Caution	U	1 500,00 €

Caution Espace Rock Grammont	U	15 000,00 €
Electricité	kw/h	0,70 €
Eau	m ³	0,60 €
Nettoyage (Zénith et Espace Rock)	U	700,00 €

Toute mise à disposition à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères de mise à disposition.

La mise à disposition de matériel

Matériel	Unité	Tarifs 2012
Chaise	U	0,30 €
Table (1.50m ou 2m)	U	4,10 €
Grille-caddie	U	5,70 €
Podium	m ²	7,70 €
Barrière	U	7,70 €
Place de tribune	1 jour	0,80 €
Coffret électrique	U	165,00 €
Pose et dépose de drapeaux, banderoles tentures de rue	U	15.30 €
Cautionnement petit matériel	U	355.00 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement	U	1 310.00 €
Livraison de matériel	/ km et par camion	8.00 €
Tente	m ² / jour	7.80 €

La mise à disposition des salles des Maisons Pour Tous

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndicats de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Salles pour activités régulières	Tarifs 2012
Tarification pour 1 h et 10 personnes	110,00 €
Tarification pour 1 h et 20 personnes	165,00 €

Tarification pour 1 h et 30 personnes	220,00 €
Tarification pour 1 h et + de 30 personnes	270,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 10 personnes	140,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 20 personnes	190,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 30 personnes	245,00 €
Tarification pour 1 h 30 et + de 30 personnes	300,00 €
Tarification pour 2 h et 10 personnes	165,00 €
Tarification pour 2 h et 20 personnes	220,00 €
Tarification pour 2 h et 30 personnes	270,00 €
Tarification pour 2 h et + de 30 personnes	320,00 €
Tarification pour ½ journée et 10 personnes	245,00 €
Tarification pour ½ journée et 20 personnes	300,00 €
Tarification pour ½ journée et 30 personnes	350,00 €
Tarification pour ½ journée et + de 30 personnes	430,00 €
Tarification pour 1 journée et + de 30 personnes	455,00 €
Tarification par heure supplémentaire pour plus de 11h et + de 30 personnes	40,00 €

Salles pour activités ponctuelles	Tarifs 2012
1/2 journée salle de - 60 personnes	55,00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	110,00 €
Journée salle de - 20 personnes	55,00 €
Journée salle de 20 à 60 personnes	110,00 €
Journée salle de + 60 personnes	220,00 €
Week-end réunions et assemblées	110,00 €
Week-end stages activités associations - 20 personnes	110,00 €
Week-end stages activités associations + 20 personnes	220,00 €
Caution location	150,00 €

Théâtre Gérard Philippe	Tarifs 2012
Tarification pour matinée	35,00 €
Tarification pour après-midi	60,00 €
Tarification pour journée répétition	85,00 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115,00 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90,00 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150,00 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450,00 €

Salle polyvalente Albert Camus (associations logées à la maison des rapatriés)	Tarifs 2012
1/2 journée salle de - 60 personnes	30,00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	50,00 €
Journée salle de - 60 personnes	50,00 €
Journée salle de + 60 personnes	105,00 €
Caution	150,00 €

Studio d'enregistrement	Tarifs 2012
Journée location	110,00 €
Heure location	15,00 €

Culture :

Théâtre Jean Vilar	Tarifs 2012
Journée par représentation	1 000,00 €
Caution	760,00 €

2 – 2 : La mise à disposition des locaux scolaires (cf délibération du 7 novembre 2011)

Locaux scolaires	Tarifs 2012
Tarif par heure et par salle	5,00 €
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt général par la Ville	Gratuit

2 – 3 : La location des installations sportives

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à

paiement d'une redevance.

Tarifs appliqués aux écoles, collèges, lycées, universités		
Location gymnase	horaire	13,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	horaire	6,00 €
Location de terrain	horaire	10,00 €
Location de mur d'escalade	horaire	9,20 €
Location de skate parc	horaire	9,00 €
Location de court de tennis	horaire	6,00 €
Autres tarifs		
Location gymnase	horaire	46,80 €
Location d'installation athlétisme	horaire	46,80 €
Location de plateau éducation physique et sportive	horaire	7,20 €
Location de terrain	horaire	36,65 €
Location de mur d'escalade	horaire	41,70 €
Location de skate parc	horaire	41,70 €
Location de court de tennis	horaire	203,50 €
Location pas de tir	U	5,00 €

2 – 4 : La location des jardins familiaux

La Ville dispose de 148 parcelles de jardins familiaux répartis sur 3 sites : Malbosc, les Grands grès et Rieucoulon.

Location des jardins familiaux	Unité	Tarifs 2012
Location de jardins familiaux	m ²	0,96 €
Caution jardins familiaux (à la signature du bail)	U	116,00 €

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} août 2012, date de renouvellement des baux.

2 – 5 : L'occupation du domaine public routier

De nombreux chantiers altèrent l'homogénéité des chaussées et trottoirs. D'une part, ces chantiers compromettent la durée de vie du patrimoine de voirie communale et grèvent les budgets d'entretien de la ville. D'autre part, ces chantiers perturbent régulièrement l'exploitation des routes et dégradent les conditions de circulation pour les usagers.

La ville a donc décidé depuis 2005 d'appliquer une redevance d'usage du domaine public routier communal (R.U.D.P.R.) afin de limiter l'usage de la voirie pour les chantiers des tiers à la fois dans l'espace et dans le temps.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Transports de l'Agglomération Montpelliéraine sont exonérés de cette redevance. En effet, l'agglomération œuvre dans l'intérêt du domaine public communal (réalisation du tramway, requalifications de voirie, jalonnement directionnel, assainissement...) et sur la base de compétences initialement communales et devenues communautaires dans le cadre de l'intercommunalité.

Redevance d'usage du domaine public routier	Unité	Tarif 2012
Occupation de la chaussée (par unité de voie de circulation) et/ou des trottoirs et dépendances.	m ² /j	0.54 €

2 – 6 : Taxes et redevances d'occupation du domaine public (Cf plan de zonage joint en annexe)

L'article 1215 – 1 du CG3P pose le principe de la non gratuité pour l'occupation et l'utilisation du domaine public qui doit donc donner lieu au versement d'une redevance.

Prestation	Unité	Tarifs
Octave des Morts		
Redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m ²	31,00 €
Marché aux puces & brocante de l'Espace Mosson / non professionnels		
Redevance emplacement 22,5 m ² / avec véhicule / séance de marché	U	19,00 €
Redevance emplacement /10 m ² / sans véhicule / séance de marché	U	10,00 €
Marché aux puces & brocante de l'Espace Mosson / professionnels (exonération en tantième par dimanche annulé pour des manifestations sportives ou culturelles)		
Redevance emplacement abonné 22,5m ² / avec véhicule	trimestre	270,00 €
Redevance emplacement abonné / double carreau (45m ²)/ avec véhicules	trimestre	370,00 €
Marché aux puces & brocante de l'Espace Mosson / Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires		
Redevance emplacement 90m ² / 1 camion	trimestre	725,00 €
Autres marchés (exonération en tantième par dimanche annulé pour des manifestations sportives ou culturelles)		
Redevance emplacement abonné pour une demi journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après midi jusqu'à 17h30)	m ² /trimestre	4,80 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m ² /trimestre	7,20 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m ² /1/2 jour	1,30 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m ² /jour	1,95 €
Emplacement journalier à la demi journée le dimanche ou jour férié	m ² /1/2jour	1,80 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jours férié	m ² /jour	2,70 €
Marché aux Plants		
Redevance emplacement abonné annuel du mois d'Avril au mois de septembre	m ² /trimestre	14,00 €
Redevance emplacement abonné annuel du mois d'Octobre au mois de Mars	m ² /trimestre	10,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau	m ² /jour	34,00 €
Halle des Quatre Saisons		
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	39,00 €

Charges, frais d'éclairage, télésurveillance, interventions, nettoyages des vitres, vérification alarme incendie, extincteurs, alarme intrusion	m ² /trimestre	6,30 €
Halles Laissac		
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	35,00 €
Charges, frais d'éclairage, télésurveillance, interventions, nettoyages des vitres, vérification alarme incendie, extincteurs, alarme intrusion	m ² /trimestre	7,00 €
Halles Jacques Cœur		
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	72,00 €
Charges, frais d'éclairage, télésurveillance, interventions, nettoyages des vitres, vérification alarme incendie, extincteurs, alarme intrusion	m ² /trimestre	12,60 €
Halles Castellane		
Redevance emplacement abonné	m ² /trimestre	54,00 €
Redevance occupation d'une cave non aménagée	trimestre	80,00 €
Redevance occupation d'une cave aménagée	trimestre	162,00 €
Charges, frais d'éclairage, télésurveillance, interventions, nettoyages des vitres, vérification alarme incendie, extincteurs, alarme intrusion	m ² /trimestre	16,80 €
Droits d'entrée halles couvertes		
Surface étal inférieure à 10m ²	U	2 000,00 €
Surface étal de 10 à 14m ²	U	2 500,00 €
Surface étal de 15 à 19m ²	U	2 800,00 €
Surface étal de 20 à 24m ²	U	3 200,00 €
Surface étal de 25m ² et +	U	3 800,00 €
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées		
Montant forfaitaire par infraction constatée	U	160,00 €
Frais de dossier		
Montant forfaitaire: constitution des dossiers, étude d'implantation	U	11,00 €
Droits de stationnement Taxis		
Droits de stationnement pour 1 véhicule	trimestre	115,00 €
Modulauto		
Emplacement de stationnement	an	150,00 €
Manifestations publiques		
Antigone de l'artisanat / 10 m ² en plein air	U	145,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m ²	semaine	950,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 5,45m ²	semaine	475,00 €
Occupation commerciale du domaine public		
Espace libre divers	m ² /jour	1,75 €
Espace libre Place de la Comédie, Place G Frêche	m ² /jour	5,00 €
Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m ² /jour	4,50 €
Restauration sur place		
Tente alimentaire 5m x 5m Comédie, Place G Frêche	semaine	850,00 €
Tente alimentaire 5m x 5m Autres sites	semaine	550,00 €
Estivales		
Artisanat & produits régionaux à emporter / 3ml x 3 = 9m ²	soirée	50,00 €
Artisanat & produits régionaux à emporter / 6ml x 3 = 18m ²	soirée	100,00 €
Bouquiniste 18m ²	soirée	20,00 €
Vente de produits alimentaires, restauration, vin, tapas	m ² /jour	16,60 €
Droits de terrasses		

Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)		
Zone 1	m ² /an	95,00 €
Zone 2	m ² /an	58,00 €
Zone 3	m ² /an	42,00 €
Zone 4	m ² /an	36,00 €
Terrasse classe B (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que paravents, jardinières, écrans, patelage...)		
Zone 1	m ² /an	150,00 €
Zone 2	m ² /an	120,00 €
Zone 3	m ² /an	105,00 €
Zone 4	m ² /an	75,00 €
Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de confort proches d'une installation en dur)		
Zone 1	m ² /an	500,00 €
Zone 2	m ² /an	400,00 €
Zone 3	m ² /an	300,00 €
Zone 4	m ² /an	200,00 €
Stands de vente & kiosques		
Boissons, sandwiches, frites, glaces / commerces non sédentaires (CNS) pendant matches de football ou de rugby	m ² /jour	10,00 €
Boissons, sandwiches, frites, glaces / commerces non sédentaires (CNS) manifestations sportives ou culturelle, fête du 14 juillet	m ² /jour	30,00 €
T-shirts, gadgets, vêtements et autres produits non alimentaires	m ² /jour	30,00 €
Stand pendant concerts (Espace J. Lennon)	ml/jour	100,00 €
Kiosque de vente immobilière	m ² /mois	100,00 €
Véhicule aménagé pour la vente de pizzas, frites, beignets, glaces		
quelque soit l'emplacement	mois	300,00 €
Chapiteaux/tentes pour spectacles, expositions, cérémonies		
Chapiteau/tente avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration	m ² /jour	10,00 €
Étalages et autres dispositifs sur le domaine public		
Étalage	ml/an	125,00 €
Vitrine mobile	m ² /an	90,00 €
Présentoir, porte cartes, mannequin, portes menu hors terrasse	an	50,00 €
Conservateur à glace, crêpière, rôtiroire	an	400,00 €
Banc fruits de mer	an	500,00 €
Surplomb du domaine public		
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	U	100,00 €
Occupation temporaire du domaine public		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique	U	12,00 €
Frais de dossier lorsque le délai d'instruction sera inférieur au délai prévu dans le dossier d'instruction pour toute permission de stationnement sur la voie publique	U	50,00 €

Echafaudages et matériels de chantier		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection: m ² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation: l'unité de 2m ² forfaitaires.		
les 6 premières semaines (par semaine, par m ² de sol occupé)	m ² de sol occupé / semaine	4,30 €
à partir de la 7 ^{ème} semaine et au-delà (par semaine, par m ² de sol occupé)	m ² de sol occupé / semaine	14,75 €
Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux		
Dépôts de matériaux (tas de sable, palettes de parpaings, etc.) par m ² de sol occupé. Plots bétons, supports de poteaux: à l'unité par semaine	semaine	15,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux		
l'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : la 1 ^{ère} semaine	U	27,00 €
l'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	U	55,00 €
<i>Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.</i>		
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m ² /an	24,00 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m ² /an	60,00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Enseignes		
Enseigne inférieure ou égale à 7 m ²	m ² /an	
Enseigne > à 7 m ² et ≤ à 20 m ²	m ² /an	24,00 €
Enseigne > à 20 m ² et ≤ à 50 m ²	m ² /an	42,00 €
Enseigne > à 50 m ²	m ² /an	78,00 €

Pour les terrasses « hivernales » un paiement au trimestre ou au mois sera possible (application des tantièmes).

A noter qu'il ne sera pas appliqué de redevance d'occupation du domaine public pour les « vide grenier ».

Redevance d'occupation du Carré Sainte Anne

500,00 €

2 – 7 : Les droits de voirie relatifs au stationnement

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarif 2012	
Caution en cas de perte ou non restitution de la Carte Pass	U	12,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (bip)	U	153,00 €

- Stationnement en surface

Stationnement payant zone courte durée "Jaune" limitée à 2 heures	Tarif 2012
Tarif normal 1/2h	1,00 €
Tarif normal 45min	1,50 €
Tarif normal 1h	2,00 €

Tarif normal 1h15	2,50 €
Tarif normal 1h30	3,00 €
Tarif normal 1h45	3,50 €
Tarif normal 2h	4,00 €
Tarif résidant carte Oxygène 4h	0,60 €
Tarif résidant carte Oxygène 5h	0,70 €
Tarif résidant carte Oxygène 9h	1,30 €
Tarif résidant carte Oxygène 6 jours	7,80 €
Tarif résidant carte Oxygène 15 jours	12,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)	25,00 €

Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 5 heures

Tarif normal 1h	1,30 €
Tarif normal 2h	2,60 €
Tarif normal 3h	3,10 €
Tarif normal 4h	3,60 €
Tarif normal 5h	4,00 €
Tarif résidant carte Oxygène 4h	0,60 €
Tarif résidant carte Oxygène 5h	0,70 €
Tarif résidant carte Oxygène 9h	1,30 €
Tarif résidant carte Oxygène 6 jours	7,80 €
Tarif résidant carte Oxygène 15 jours	12,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)	25,00 €

Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 9 heures

Tarif normal 1h	0,80 €
Tarif normal 2h	1,20 €
Tarif normal 3h	1,40 €
Tarif normal 4h	1,50 €
Tarif normal 5h	1,60 €
Tarif normal 6ème heure	1,70 €
Tarif normal 7ème heure	1,80 €
Tarif normal 8ème heure	1,90 €
Tarif normal 9ème heure	2,00 €

Parking stade "La Mosson"

Entrée Parking stade "La Mosson"	2,00 €
----------------------------------	--------

- Parcmètre Individuel Embarqué (PIE)

Bénéficiaires	Prestation	Tarif 2012
Les personnes à mobilité réduite (détenteur de la carte d'invalidité)	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué	20,00 €
	Application du tarif résident en vigueur	
Les professionnels de santé effectuant des visites à domicile (infirmières libérales, médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes)	Abonnement annuel	25,00 €
	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué	20,00 €
	40 minutes de stationnement gratuit	Gratuit
Les artisans exerçant dans les domaines suivants (carrelage, charpente, couverture, dépannage électro ménager, ébéniste, électricité, entreprise générale du bâtiment, étanchéité, façadier, forage, isolation, maçonnerie, marbrerie, menuiseries, miroiterie, paysagiste, peintre, pisciniste, plâtrier, plaquiste, plombier, revêtement de sols, serrurier, staffeur, storiste, tailleur de pierre, travaux de finition, travaux publics, vitrier, coiffeur, traiteur, esthéticienne, fleuriste)	Abonnement annuel	25,00 €
	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué (paiement à la minute)	20,00 €

- Parking de l'Hôtel de Ville

Tarifs horaires	Tarifs TTC
00h30	1,00 €
01h00	1,90 €
01h30	2,80 €
02h00	3,50 €
02h30	4,30 €
03h00	5,10 €
03h30	5,90 €
04h00	6,70 €
05h00	7,30 €
06h00	7,90 €

Abonnements mensuels	Tarifs TTC
Permanent résident	60 €
Nuit résident + dimanche + Jour Férié (18h/8h30)	40 €
Jour travail (6h/20h)	100 €
Permanent travail (24h/24h)	120 €
Petit rouleur (10 entrées et sorties / mois)	40 €
Tarifs et abonnements 2 roues motorisés	
1/2 tarif par rapport aux voitures	

07h00	8,50 €
08h00	9,00 €
09h00	9,50 €
10h00	10,00 €
11h00	10,50 €
12h00	11,20 €
12h00 à 24h00	13,00 €
24h à 48h	6,00 €
Tranche de 24h supplémentaire	6,00 €
L'heure de nuit de 19h00 à 7h00	0,60 €

2 – 8 : Les redevances relatives aux réseaux et télécommunications

Prestation		Tarif 2012
Mise à disposition d'une paire de fibre optique du réseau Pégase	paire/ml/an	Tarif de 2 € actualisé selon la formule: $P = P0 \times (0,6 \times S / SO + 0,4 \times Psdt / PsdT0)$ <i>avec:</i> $SO = 116,5$ $Psdt0 = 121,8$ $PsdT = \text{connu en juillet 2012}$ $S = \text{connu en juillet 2012}$ <i>(S et PsdT valeurs 2012)</i>
Mise à disposition du réseau Pégase pour les membres du GFU (groupement fermé d'utilisateurs: Agglomération de Montpellier, CCAS, SERM, SAEMLE ENJOY)	nombre de postes / an	Tarif 165 € actualisé selon la formule: $P = P0 \times (0,6 \times S / SO + 0,4 \times Psdt / PsdT0)$ <i>avec:</i> $SO = 116,5$ $Psdt0 = 121,8$ $PsdT = \text{connu en juillet 2012}$ $S = \text{connu en juillet 2012}$ <i>(S et PsdT valeurs 2012)</i>

Tarification pour l'implantation de station de radiocommunication selon détail ci-dessous
L'indemnité varie en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'apprécie au 1er janvier de l'année considérée.

Surface au sol occupée jusqu'à 12m ²	U	6 100 €
Surface au sol occupée entre 12 et 16m ²	U	7 900 €
Surface au sol occupée entre 16 et 20m ²	U	9 700 €
M ² supplémentaire	m ²	450 €
Antenne radioélectrique panneau	U	450 €
Antenne radioélectrique cierge	U	300 €
Antenne radioélectrique indoor	U	150 €
Antenne de faisceau hertzien diamètre maximum 90cm	U	3 500 €

Antenne de faisceau hertzien diamètre supérieur 90cm	U	5 400 €
Redevance de mise à disposition d'un fourreau de télécommunication	ml	$R_n = R_0 \times TP_{10bisn} / TP_{10bis0}$ avec: $TP_{10bis0} = 490,3$
Redevance de mise à disposition d'un fourreau de télécommunication pour un réseau FTTH/FTTB	ml	Tarif : 1,60 €HT/ml/fourreau occupé par an dans le cas d'infrastructure optique, et 0,90 €HT/an/fourreau occupé/an pour tout autre infrastructure $R = R_0 \times TP_{10bis}(\text{année en cours}) / TP_{10bis0}$ en signature convention
Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de télécommunication (décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, art.R.20-51 et R.20-52)		
Artère aérienne	km	47,00 €
Artère en sous-sol	km	35,00 €
Emprise au sol	m ²	23,00 €
Tarifs liés au Nœud de raccordement optique Euréka et sa zone d'influence	Tarifs 2012	
Frais d'accès au service du Nœud de raccordement optique baie	an	1 000 €HT
Prise optique	mois	75 €HT
Frais de mise en service d'une prise optique	U	100 €HT

3 – Les refacturations

Certains tarifs ne correspondent pas à un service public mais seulement à une refacturation de prestations pour le compte de tiers. Le prix payé par le bénéficiaire correspond alors au coût réel pour la Ville (coûts directs et indirects du service).

3 – 1 : Refacturation des prestations de reprographie et de petites fournitures

La Ville de Montpellier est amené à effectuer diverses prestations de reprographie des actes, de photocopies et duplications de documents administratifs et de plans officiels de la Ville.

Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville. Elle veille au respect des droits de reproduction.

A noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001.

Reprographie des actes	Unité	Tarifs 2012
Impression et Photocopie A4 (document)	U	0,18 €
Photocopie A3	U	1,25 €
Fourniture d'articles de papeterie	Unité	Tarifs 2012
Chemise élastique	U	0,50 €
Chemise à sangle	U	1.00 €
Chemise carton	U	0,10 €
Transparent	U	0,10 €
Reliure	U	9.00 €

CD-rom	U	1,50 €
Fourniture de listes électorales	Unité	Tarifs 2012
Liste électorale sur support papier	page	0,18 €
Liste électorale sur CD-rom	U	2,75 €
Photocopies, photographies et droits de reproduction	Unité	Tarifs 2012
Photocopie A4 (microforme)	U	0,30 €
Reproduction de plan	U	1,85 €
Travaux photographiques	1 photo	4,00 €
Fourniture de CD gravé	U	2,00 €
Gravure numérique	1 doc reproduit	1,00 €
Droits de reproduction	1 page	25,00 €
Publications	Unité	Tarifs 2012
Inventaire	U	24,50 €
Bulletin historique de la Ville	U	8,30 €
Anciens numéros (jusqu'à la parution d'un nouveau numéro)	U	4,00 €
Communication par correspondance	U	1,00 €
Carte postale	U	0,50 €
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) sans droit de reproduction. L'unité de tarification est la Ville entière		
Unité	Tarifs 2012	
Plan et répertoire reliés format A4 (environ 100 pages) échelle 1/6500	U	9,00 €
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/10000 (1,15m x 1,15 m)	U	51,00 €
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/7500 (1,52m x 1,30m)	U	76,80 €
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage non commercial. L'unité de tarification est le quartier.		
Unité	Tarifs 2012	
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) échelle 1/5000	U	35,20 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf)	U	70,40 €
Plan officiel de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage commercial. L'unité de tarification est la Ville entière.		
Unité	Tarifs 2012	
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion papier	U	1 232,10 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion numérique	U	2 464,20 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion papier	U	2 464,20 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion numérique	U	4 928,40 €

Cartes et plans historiques de la Ville et de ses environs sans droit de reproduction, sur papier glacé. L'unité de tarification est la carte entière.		Unité	Tarifs 2012
Carte couleur de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGERU échelle 1/20000 (0,90m x 0,60m)			50,00 €
Plan monochrome de Montpellier et de ses environs en 1986 par A.U KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)			50,00 €
Plan monochrome de Montpellier en 1911 par A. KRUGER échelle 1/5000U (0,90m x 0,90m)			50,00 €
Carte d'état major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage)U monochrome échelle 1/80000 (0,80m x 0,90m)			50,00 €
Carte d'état major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage)U monochrome échelle 1/50000 (1,30m x 1,45m)			70,00 €
Documents anciens, format selon document	m ²		60,00 €
Vues aériennes sans droit de reproduction (tirages sur papier glacé)		Unité	Tarifs 2012
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/10000 (1,15m x 1,15m)	U		89,70 €
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/7500 (1,50m x 1,30m)	U		134,10 €
Ortho-image couleur (extraits) format A0 (1,20m x 0,84m)	U		67,70 €
Ortho-image couleur (extraits) format A1 (0,60m x 0,84m)	U		33,80 €
Ortho-image couleur (extraits) format quelconque (de 0,50m ² à 2,25m ²)	m ²		67,70 €
Photo aérienne ancienne en niveaux de gris (extraits) format quelconque (de 0,50m ² à 2,25m ²)	dem ²		67,70 €
Demandes particulières		Unité	Tarifs 2012
Tarification sur devis pour conception, développement ou mise en forme (fichiers divers, travaux spéciaux...)	Uniquement sur devis spécifique		

3 – 2 : Refacturation des prestations d'entretien des espaces verts

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarifs 2012
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	220,80 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	625,90 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	883,60 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	552,30 €

Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	Unité	Tarifs 2012
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	103,80 €
Surface de pelouse < 10m²: travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m ²	1,40 €
Surface de pelouse < 10m²: apport de terre complémentaire (0,10m³x120)	m ²	2,20 €
Surface de pelouse < 10m²: griffage, réglage, ensemencement, roulage	m ²	2,20 €
Surface de pelouse < 10m²: 1er arrosage	m ²	0,70 €
Surface de pelouse > 10m²	m ²	
Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarifs 2012
Surface d'arbustes < 10m²: dessouchage et travail du sol	m ²	23,60 €
Surface d'arbustes < 10m²: apport de terre	m ²	17,20 €
Surface d'arbustes < 10m²: remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m ²	17,00 €
Surface d'arbustes < 10m²: 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m ²	6,60 €
Surface d'arbustes > 10m²	m ²	Sur devis

3 – 3 : Refacturation des prestations de nettoyage

Application de l'arrêté municipal du 6 février 2004: règlement de la collecte des déchets, du nettoyage et de la propreté de la Ville. Lutte contre les dépôts sauvages.	Tarifs 2012
Collecte d'office des déchets déposés sans respect des conditions imposées par l'arrêté	120,00 €
Présence sur la voie publique de conteneurs en dehors des heures de collecte	50,00 €
Absence d'entretien des surfaces allouées aux bénéficiaires d'occupation de l'espace public, Pollution du domaine public par les commerces distribuant des produits dans des emballages, Nettoyement d'office.	150,00 €
Nettoyement du domaine public souillé par les engins aux abords de chantiers	575,00 €
Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Tarifs 2012
Frais d'enlèvement	800,00 €

3 – 4 : Refacturation des travaux de voirie pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux sur la voirie et le réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers.

Les marchés de ces travaux sur la voirie et le réseau pluvial sont des marchés à bons de commandes. Il est

fait application, dans le cadre de la refacturation, des bordereaux de prix unitaires y compris de l'actualisation de ces prix tels que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières de ces marchés.

Le tarif appliqué est une majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents voirie pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de voirie, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents 8%

3 – 5 : Refacturation des travaux de raccordement au réseau pluvial pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux de raccordement au réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers. Ces travaux, ne relevant de l'intérêt général, sont mis à la charge de ces tiers, pétitionnaires, et non de la collectivité. Pour autant, il appartient bien à la collectivité d'assurer cette mission notamment en matière de raccordement aux réseaux à la suite d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux).

Cette tarification s'applique également aux travaux de réparation du réseau pluvial que les services techniques de la Ville réalisent régulièrement, faisant suite à des sinistres. Ces travaux sont mis à la charge des tiers responsables lorsqu'ils sont identifiés via leur assureur.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de raccordement au réseau pluvial, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents 8%

3 – 6 : Refacturation des services exceptionnels pour le compte des tiers (coût par agent mobilisé)

Prestation	Unité	Tarifs 2012
Tarif de 7h00 à 21h00	H / agent	18,00 €
Tarif de 21h00 à 7h00	H / agent	+ 25% du tarif horaire
Tarif de 7h00 à 21h00 dimanches et jours fériés	H / agent	+ 25% du tarif horaire
Tarif de 21h00 à 7h00 dimanches et jours fériés	H / agent	+ 50% du tarif horaire
Tarif par heure et par véhicule	H / véhicule	7,00 €

Capture de chien dangereux pour facturation auprès du propriétaire	U	55,00 €
---	----------	----------------

3 – 7 : Refacturation des concessions et caveaux

Le service Administration des Cimetières est en charge de la gestion des 3 cimetières de la Ville (St Lazare, St Etienne et Celleneuve) et de la gestion des défunts. A ce titre, il gère les achats et les renouvellements des concessions ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. Il émet et encaisse en régie les taxes et redevances correspondant aux droits liés aux inhumations, aux dispersions des cendres au Jardin du Souvenir et aux exhumations.

Achat et renouvellement des concessions	Tarif 2012
Concession 5 ans (renouvellement exclusivement)	161,00 €
Concession 10 ans (renouvellement exclusivement)	323,00 €
Concession 15 ans	493,00 €
Concession 30 ans	992,00 €
Concession 50 ans	1 612,00 €
Concession perpétuelle de base (3,95 m²)	4 800,00 €
m² supplémentaire à la concession de base perpétuelle	1 200,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	Tarif 2012
Caveau bâti neuf 2 places (HT)	1 541,00 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT)	3 082,00 €
Columbarium 2 places (30 ans)	502,00 €
Columbarium 4 places (30 ans)	1 004,00 €
Columbarium 6/8 places (50 ans)	2 100,00 €
Columbarium 2 / 3 places (30 ans)	753,00 €
Columbarium 4 / 6 places (30 ans)	1 506,00 €
Equipement sur terrain HT (reprise Ville)	1 242,00 €
Taxes, redevances et vacations de police	Tarif 2012
Taxes pour inhumation, dispersion, exhumation et dépôt en caveau d'attente	68,00 €
Caveau d'attente - séjour / jour	9,00 €
Vacations de police	20,00 €

3 – 8 : Tarifs applicables aux agents municipaux

- Plan de Déplacement des Entreprises (cf délibération du 7 novembre 2011) :

Plan de déplacement des entreprises	Unité	Tarif 2012
Parking (ancienne mairie) P1-P2-P3-P4		
- Indice inférieur à l'indice majoré 305		16,00 €
- De l'indice majoré 306 à 362	Par an	38.00 €
- De l'indice majoré 363 à 420		66.00 €
- Indice supérieur à l'indice majoré 420		95.00 €
Location d'un vélo à assistance électrique (VAE)	Par mois	15.75 €
Parking le plus proche du lieu de travail	Par mois	15.75 €
Parking 2 roues motorisées le plus proche du lieu de travail	Par mois	7.87 €
Parking Hôtel de Ville	Par mois	15.75 €

Parking 2 roues motorisées Hôtel de Ville	Par mois 7.87 €
--	-----------------

- Tarifs en cas de perte de badge et de clé :

En cas de perte :	Unité	Tarif 2012
Badge	U	15,00 €
Clé	U	15,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs qui vous sont proposés.
- de préciser qu'ils seront applicables au 1^{er} janvier 2012 (sauf mention contraire).
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

63 - Attributions et réaffectation de subventions

Max LEVITA :

La Ville de Montpellier a toujours développé un partenariat actif avec les associations dont l'activité constitue un élément fondamental du vivre ensemble à Montpellier.

1) Attributions de subvention :

Pour aider les associations à mener à bien leur activités, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant la liste ci-dessous :

Code	Association	I/ F /M	Montant	LDC	Chapitre	Nature
5576	Fondation Ecole Polytechnique Féminine <i>Participation au premier équipement</i>	M	50 000 €	17566	920	6574
5577	Centre Hospitalier Régional de Montpellier <i>9^{ème} journée des soins palliatifs</i>	M	6 000 €	17566	920	6574
	Association des Villes Universitaires de France	F	3 000 €	17566	920	6574

2) Réaffectation de subvention :

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffecter en 2011 la subvention d'investissement attribuée en 2010 à l'association Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg pour un montant de 5 000 €.

Code	Association	I/ F / M	Montant	LDC	Chapitre	Nature
5072	Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg	I	5 000 €	14602	920	2042

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser la réaffectation de la subvention à l'association Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg telle que définie ci-dessus ;
- D'approuver les conventions type annexées à la présente délibération ;
- De prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville sur les imputations budgétaires citées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

M. Passet et F. Dombre-Coste ne participent pas au vote de l'affaire 64

64 - Attributions de subventions aux partenaires de la Ville - Exercice 2012

Max LEVITA :

Dans le cadre de ses partenariats avec les structures ayant une action complémentaire à celle de la Ville de Montpellier auprès des montpelliérains, il est proposé d'affecter les subventions suivantes aux principaux partenaires de la Ville :

Ligne de crédit	Chapitre	Nature	Type	Nom de la structure partenaire	Montant de la subvention proposée
11691	925	657362	F	Centre Communal d'Action Sociale	12 120 000 €
2437	929	6574	F	Office de Tourisme	1 940 000 €
905	920	6574	F	C.O.S.C.	520 000 €
2331	928	65738	F	GIP DSUA	192 180 €
11690	922	657361	F	Caisse des Ecoles	232 144 €
13256	920	6574	F	Agence Locale de l'Energie	81 600 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus pour un montant total de 15 085 924 €, sous réserve de signature des conventions ;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- De prélever ces sommes sur les crédits prévus au budget, aux chapitres et aux natures indiqués ci-dessus ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 47

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

65 - Achat de manuels scolaires, livres de bibliothèque et autres livres - Autorisation de signer les marchés

Max LEVITA :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de manuels scolaires, livres de bibliothèque et autres livres.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H41 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il suit les dispositions de l'article 77-I du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés à lots d'un montant global maximum de 330 000 € HT/an sont répartis en 3 lots :

Numéro du lot	Libellé du lot	montant maxi annuel HT
1	Manuels scolaires pour les écoles maternelles et primaires	200 000 €
2	Livres de bibliothèques pour les écoles maternelles et primaires	80 000 €
3	Autres livres (documentation, romans, livres techniques...)	50 000 €
	Totaux	330 000 €

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification (au plus tôt au 01/01/2012).

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, et prendra fin au plus tard le 31/12/2015.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour les lots 1, 2 et 3 sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 20%
- les prix au vu des rabais proposés sur les prix éditeurs 80%

La commission d'appel d'offres du 29/11/2011 a attribué ces marchés aux sociétés :

- SAURAMPS 34000 MONTPELLIER pour le lot 1,
- SAURAMPS 34000 MONTPELLIER pour le lot 2,
- SAURAMPS 34000 MONTPELLIER pour le lot 3.

Les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement 2012, 2013, 2014, 2015 de la Ville : nature 6065 toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

**66 - Transfert d'activités de la société POLYVISION à la société VANERUM -
Autorisation de signer l'avenant**

Max LEVITA :

La commission d'appel d'offres réunie le 22/12/2009 a désigné comme titulaire des marchés "achat de mobilier scolaire" lot 3 (n° 0G817010/1 tableaux) la société POLYVISION France. Ce marché (lot 3) a été notifié le 22/02/2011, et reconduit le 28/10/2011 pour l'année 2012.

Par délibération en date du 07 février 2011, la ville de Montpellier a autorisé Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Par courrier du 10 octobre 2011, la société VANERUM nous a informés de la reprise des activités de la société POLYVISION à compter du 22 septembre 2011.

Il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché (POLYVISION) vers la société VANERUM, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société VANERUM n'y apporte aucune modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

67 - Avenants aux marchés de déménagement des services de la Mairie

Max LEVITA :

Suite au déménagement des services de la mairie, un avenant au marché n° 1H098300 a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres le 24 mai 2011. Le présent avenant a pour objet d'augmenter les montants des lots 1 et 3 pour les motifs suivants :

Lot 1, déménagements des services administratifs de la mairie :

Afin de garantir les meilleures conditions matérielles et logistiques de la commission de sécurité se tenant le

10 novembre 2011 il a été décidé de demander au groupement I-Tech/Grimaldi d'anticiper le déménagement d'un jour et d'immobiliser ses équipes durant la période de ladite commission de sécurité.

Le montant total de l'avenant est fixé à 5 040 € H.T. Le montant initial du lot est de 136 180 € H.T., il est donc porté à 141 220 € H.T. ce qui représente une plus-value de 3.7% du contrat initial.

Lot 3, déménagement des mobiliers récupérés par la mairie vers un entrepôt garde meuble :

Le CCTP prévoyait de ne prendre en compte que les mobiliers en parfait état, mais au vu de la demande importante des services déconcentrés de la Ville il a été décidé de déménager et stocker tous les mobiliers concernant les directions DAP, DUOP et Educations sur les sites « carré de Montmorency » et « Echelles de la Ville ».

Le montant total de l'avenant est fixé à 1 332 € H.T. Le montant initial du lot est de 7 400 € H.T., il est donc porté à 8 732 € H.T. ce qui représente une plus-value de 18 % du contrat initial.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2011 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les avenants avec les entreprises retenues, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

F. Dombre-Coste sort définitivement de séance

68 - Vœu contre la libre plantation viticole sur le territoire de l'Union Européenne

Max LEVITA :

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains États membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparation des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'État de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques États membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21H00.

ADDITIF

Question d'actualité

Conseil Municipal du 7 novembre 2011

Jacques DOMERGUE : Madame le Maire, à quelques mois de la mise en service de la ligne 3 du tramway, dont nous nous félicitons, nous devons interpellier les délégués de la Ville de Montpellier sur les situations vécues par de très nombreux riverains du quartier de la gare Saint-Roch. Dans ce secteur, il semblerait que l'arrivée du tramway conduise à une situation de blocage. Nous avons tous été témoins de leur mobilisation puisqu'ils ont manifesté leur mécontentement sur la voie publique ces dernières semaines. En effet, la concentration des passages répétés du tramway de la ligne 3 engendre des nuisances qui paraissent insupportables pour les riverains. On a pu lire dans la presse qu'il y avait jusqu'à 400 bus qui passaient par jour. Nous sommes étonnés que l'association de quartier n'ait pas été conviée à l'ensemble des réunions préparatoires alors même qu'ils sont aujourd'hui les premiers concernés par les nuisances dues aux travaux actuels. Ils sont également les premiers impactés par les nouvelles nuisances induites par la hausse du trafic des bus. A ces nuisances vient s'ajouter la destruction d'une centaine de places de stationnement résidentielles, notamment des places pour les personnes à mobilité réduite.

Nous demandons à la Municipalité et à l'Agglomération de prendre en considération les solutions alternatives et de bon sens proposées par ces riverains exaspérés.

Hélène MANDROUX : Je vais passer la parole à M. SUBRA.

Robert SUBRA : Merci. Je remercie M. DOMERGUE de s'intéresser enfin au tramway. C'est rare. Avant de répondre directement, je voudrais faire un point de la situation. Tous les jours, les transports accueillent 250 000 personnes sur Montpellier, 130 000 sur la ligne 1, 60 000 sur la ligne 2 et 60 000 sur les bus. Et 28 000 personnes s'arrêtent à la gare. Là-dessus, il y a aujourd'hui des travaux. Mais d'une façon générale, quels sont les bus qui traversent la gare ? Il y a les lignes 6, 7, 11, 15 et 16. Ce sont toutes des lignes très importantes.

Alors que va-t-il se passer le 6 avril 2012 ? Nous allons mettre en service la ligne 3, mais aussi la ligne 4. Il s'agira de raccourcis. Nous allons ensuite très vraisemblablement supprimer des lignes de bus, dont la ligne 15, qui est une des lignes apportant le plus de nuisances dès 5 heures du matin. La ligne 16 ne traversera plus la gare non plus. Les lignes 6, 7 et 11 vont encore rester un certain temps.

Les usagers de ces lignes les prennent pour travailler. Nous avons donc essayé de répartir les trois lignes de bus dans les différentes rues. Je remercie d'ailleurs les services pour ce travail. En octobre 2013, nous commencerons les travaux pour boucler tout cela. On peut supposer qu'en fin 2014, le bouclage sera terminé. Les lignes 6 et 7 disparaîtront alors. La ligne 11 disparaîtra elle avec la ligne 5 du tramway en 2017.

Tout cela a été calculé pour apporter aux Montpelliérains et à tous les gens de l'Agglomération un véritable service. Je précise aussi que pour tous ces endroits, nous avons des bus au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) qui ne font pas beaucoup de bruit et sont moins polluants.

Nous avons reçu l'association de la rue Durand le 27 mai 2011. D'autres réunions ont eu lieu, un bilan a été rendu en juillet.

Hélène MANDROUX : M. DUMONT, pourriez-vous vous arrêter et écouter calmement la réponse de M. SUBRA ? Vous ne connaissez pas le dossier, alors taisez-vous. Moi, je retiens qu'à court terme, 4 lignes de bus vont disparaître.

Robert SUBRA : M. DUMONT, nous avons reçu les riverains de la gare Saint-Roch le 9 septembre, et nous leur avons fait la proposition que j'ai reprise ce soir. D'ici 2014, il ne restera plus que la ligne 11. Ce n'est quand même pas mal. Nous avons la plus grande considération pour tous les riverains. Voilà.

Hélène MANDROUX : Je vous remercie.